



RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024

PREAMBULE

Ce rapport présente le compte administratif afférent au dernier exercice, conforme au compte de gestion produit par le comptable public. Il traduit l'exécution du budget métropolitain (budget principal et budgets annexes) en recettes et en dépenses.

La présentation du compte administratif constitue toujours un moment important dans le cycle budgétaire puisqu'il vise à :

1. comparer les réalisations de crédits aux prévisions ;
2. dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser ;
3. prévoir les éventuels besoins d'adaptation de la prospective au regard des évolutions de tendance constatées et de l'évolution des principaux indicateurs financiers de notre Etablissement.

Ce document, au travers de ses annexes, éclaire plus largement sur la situation financière de l'Etablissement que ce soit du point de vue de son patrimoine, des modes de financement de ses compétences (état de la dette, des participations et des délégations de service public entre autres) ou de ses engagements à moyen et long terme.

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE : CE QU'IL FAUT RETENIR.....	5
II.	STRUCTURE ET REALISATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	10
A.	La structure du compte administratif 2024	10
B.	Les résultats et les réalisations du CA 2024.....	11
1.	Le résultat et les équilibres financiers 2024.....	11
2.	Les taux de réalisation de l'exercice 2024.....	14
a)	Réalisation des crédits de fonctionnement :	14
b)	Réalisation des crédits d'investissement :	15
C.	La section de fonctionnement	17
1.	Les recettes réelles de fonctionnement (1 433,64 M€) :	18
a)	Les ressources fiscales (hors AC) et les dotations (1028,20 M€ montant arrondi).....	18
b)	Les attributions de compensations de fonctionnement brutes reçues (112,04 M€)	30
c)	Les autres recettes de fonctionnement y compris le Forfait post stationnement (293,41 M€)	31
2.	Les dépenses réelles de fonctionnement (1 159,07 M€)	38
a)	Les charges de personnel (324,02 M€) :	38
b)	Les dépenses de redistribution (62,59 M€)	42
c)	Les dépenses de restitution (2,10 M€)	45
d)	Les charges à caractère général (568,40 M€)	45
e)	Les subventions versées aux autres organismes publics et privés (33, 37 M€)	47
f)	Les contributions obligatoires et les autres dépenses de fonctionnement (131,22 M€)	51
D.	La section d'investissement	53
1.	Les dépenses d'investissement (859,63 M€).....	54
a)	Le programme d'équipement 2024	54
b)	Les autres dépenses d'investissement.....	68
c)	La gestion en autorisations de programme	69
2.	Les recettes d'investissement (870,72 M€).....	72
a)	Attributions de compensation d'investissement (ACI, 25,77 M€)	72
b)	Subventions et participations reçues (81,30 M€) :	72
c)	Taxes d'urbanisme (18,24 M€) :	73
d)	Fonds de compensation à la TVA (41,26 M€) :	74
e)	Autres recettes d'investissement (21,79 M€) :	74
E.	La dette au 31 décembre 2024.....	74
a)	Evolution de l'encours de la dette consolidée et de la dette par habitant.....	74
b)	L'annuité de la dette consolidée.....	77
c)	La répartition de l'encours selon la charte Gissler :	77
d)	La capacité de désendettement.....	78
e)	Autres éléments statistiques	78
f)	La dette garantie	80
F.	L'analyse « budget de transition » des réalisations 2024	81

Annexes

Préalable méthodologique

Pour rappel, le budget se présente en dépenses et en recettes budgétaires d'investissement et de fonctionnement. Il comprend des « **opérations réelles** », correspondant à des entrées et à des sorties de fonds, et des « **opérations d'ordre** », qui sont des écritures comptables ne donnant lieu à aucun mouvement financier.

Les opérations d'ordre retracent des mouvements comptables entre les sections d'un budget, ou à l'intérieur de celles-ci, et sont le plus souvent imposées par la réglementation. Elles se présentent sous forme d'une double écriture en dépense et en recette, d'un montant équivalent.

Par ailleurs, il convient de **retraiter les flux internes entre le budget principal et les 13 budgets annexes de Bordeaux Métropole¹**, tels que des avances, des subventions d'équipement ou d'exploitation versées par le budget principal aux budgets annexes, des remboursements d'avance, des transferts de terrains...

Bien qu'ils s'apparentent à de simples « jeux d'écriture », ces opérations d'ordre et mouvements internes présentent un intérêt réel en termes de gestion. Elles favorisent la transparence et la lisibilité des comptes, la sincérité des résultats, participent à la vérité des coûts et à l'appréciation de la situation patrimoniale de la collectivité.

Les **mouvements internes et les opérations d'ordre**, dont le détail figure dans le « Journal des retraitements » joint en annexe 1, s'équilibrent, en dépenses et en recettes, à un montant total qui ressort à 509 025 504,53 €.

C'est sur la base de ces dépenses et ces recettes réelles consolidées et retraitées que sont effectuées les analyses des principaux résultats en sections de fonctionnement et d'investissement, et des évolutions constatées en 2024.

¹ Les 13 budgets annexes sont : les budgets Déchets ménagers, Assainissement, Transports, Réseau de chaleur, Crématorium, SEPF, Caveaux, Lotissements, Z.A.C, ZAC du Tasta, ZAC des Quais de Floirac, Régies des restaurants et des Equipements fluviaux. Pour rappel, les budgets du SPANC et de l'Eau industrielle ont été supprimé au 31 décembre 2022

I. SYNTHÈSE : CE QU'IL FAUT RETENIR

Pour la première fois en 2024, Bordeaux Métropole a dépassé la marque symbolique des 2 Md€ de dépenses tous budgets confondus au service des habitants et du territoire. Cette croissance de l'activité a été notable dans l'ensemble des politiques publiques dont les plans de mandat se déploient à bon rythme et les réalisations se voient dans la ville : mise en service du bus express G, du pont Simone Veil, du centre de tri de Bègles et de l'unité de valorisation associée, plan de relance du logement social qui permet d'atteindre les objectifs du plan local pour l'habitat de 3 000 logements sociaux agréés, mises en état correct d'écoles et opérations d'aménagement, etc...

Cette très forte activité en 2024 se voit également dans les principaux indicateurs financiers de notre métropole.

A fin 2024, Bordeaux Métropole compte 843 738 habitants, soit une hausse de 7,7 % en six ans. Sur les neuf villes girondines qui trustent le top 15 des plus grandes villes de la région, huit sont dans Bordeaux Métropole. Cette croissance se retrouve dans l'activité économique et dans la fiscalité sur les entreprises (CFE, IFER, TASCOT notamment) qui progresse de plus de 8,5% sur un an. La taxe de séjour, en année olympique, a également progressé de 4,8%.

En revanche, des réformes fiscales successives ont remplacé des ressources liées à l'activité territoriale (taxe d'habitation des résidences principales ou CVAE) par des fractions de TVA nationale. Ces recettes, qui représentent plus de 15% du total, pâtissent de la faiblesse inattendue de la progression de la TVA en 2023 et 2024. En effet, le montant perçu en 2024 est en léger recul (ou stable si on y intègre les rectifications tardives qui ont été notifiées en mars 2025 et ne pourront être comptabilisées que sur l'exercice 2025. Parallèlement, le PIB a pourtant progressé de 1,1% et l'inflation de 2%. De plus, ce décalage a été constaté tardivement dans l'année 2024, ce qui a non seulement réduit les recettes perçues in fine mais rendu difficile toute adaptation en cours d'année et qui explique en bonne partie la recherche de mesures d'économies fortes auprès de toutes les composantes de la dépense publique lors du projet de loi de finances pour 2025 (et pour 2026). La réforme du mode de déclaration des résidences secondaires via l'application « Gérer mes biens immobiliers » avait conduit à une recette exceptionnelle en 2023 du fait d'erreurs de taxation. La baisse constatée en 2024 est donc davantage un retour à la normale, mais les incertitudes continuent sur les recettes attendues en 2025 tant que les bases ne sont pas stabilisées. La dynamique touristique sous jacente devrait néanmoins maintenir un développement de cette recette les années prochaines.

Au total, les recettes de fonctionnement hors cessions et reprises de provision restent atones, avec une progression limitée à 3,15% entre 2023 et 2024.

Pour leur part, les dépenses de fonctionnement (hors provisions) progressent de +6,31 %. La hausse est en partie tempérée par la fin du pic de prix sur les énergies, les dépenses métropolitaines sur ce poste reculant de -5,88 M€.

Bordeaux métropole a connu en revanche une hausse de 25 M€ (soit +8,3 %) de sa masse salariale en 2024. Cette hausse découle pour 11M€ de hausses d'effectifs qui sont financés par une hausse de 5,5 M€ des recettes associées (en hausse de 9,7%), mais aussi par la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (3,8 M€) et de mesures gouvernementales et locales de soutien au pouvoir

d'achat (4,7 et 3,2 respectivement) après l'inflation très forte qui a touché le pays en 2022 (5,2%), 2023 (4,9%) et encore un peu (2%) en 2024.

Le plein déploiement de la nouvelle délégation de service public pour les transports urbains entraîne également une forte hausse des dépenses de fonctionnement en faveur des mobilités (332,26 M€ en 2024, contre 312,72 M€ en 2023 et 249,99 M€ en 2022).

L'effet de ce dynamisme des dépenses face à des recettes quasi stables est une baisse de 40 M€ ou 12% notre épargne de gestion qui s'établit à 299 M€. De plus, la hausse des taux d'intérêts et la dynamique d'endettement nécessaire pour soutenir notre programme d'investissement mord sur notre épargne brute, qui s'établit en 2024 à 264,76 M€ (contre 317,97 M€ en 2023) et notre épargne nette à 151,35 M€ (contre 221,02 M€ en 2023).

Cette épargne constitue la première brique de financement de nos investissements. Par ailleurs, les subventions et cofinancements en recettes d'investissements connaissent une nette progression à hauteur de 81,30 M€ avec notamment un volume de participation de l'Etat de 42,08 M€ en 2024 (36,08 M€ sur 2023) et de 29,33 M€ pour les autres financeurs (11,96 M€ sur 2023).

Nos dépenses d'investissement dépassent pour la première fois les 700 M€ (710,45 exactement tous budgets confondus), soit 842 € par habitant, ce qui place Bordeaux métropole sur la première marche du podium des métropoles qui investissent pour leurs habitants et leur territoire.

Le complément de notre épargne et nos subventions reçues est constitué par nos emprunts. Ceux-ci, d'un montant de 504 M€ en 2024 comportent une part d'anticipation des besoins 2025. En effet, en décembre 2024, l'incertitude politique nationale et mondiale incitait tous les acteurs financiers à sécuriser leurs volumes de financement par anticipation. Cet emprunt de prudence vient donc augmenter le résultat. Celui-ci est en forte progression 246,4 M€ en 2024 contre 107,8 M€ en 2023. Il sera mobilisé lors du budget supplémentaire de juillet 2025 pour réduire les besoins d'emprunt de l'exercice.

Au global, tous budgets confondus, en mouvements réels consolidés, les principaux indicateurs de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Les **dépenses totales** s'élèvent à **2 018,70 M€** (soit +5,22 % par rapport à 2023),
- Les **recettes totales** atteignent **2 304,36 M€** (soit +10,93 % par rapport à 2023),
- Le niveau d'**épargne nette s'établit à 151,35 M€** (soit -31,52 % par rapport à 2023),
- La capacité de désendettement est de **7,19 ans** (contre 4,70 ans en 2023).

Equilibre du compte administratif 2024

Masses budgétaires et résultat 2024

DEPENSES

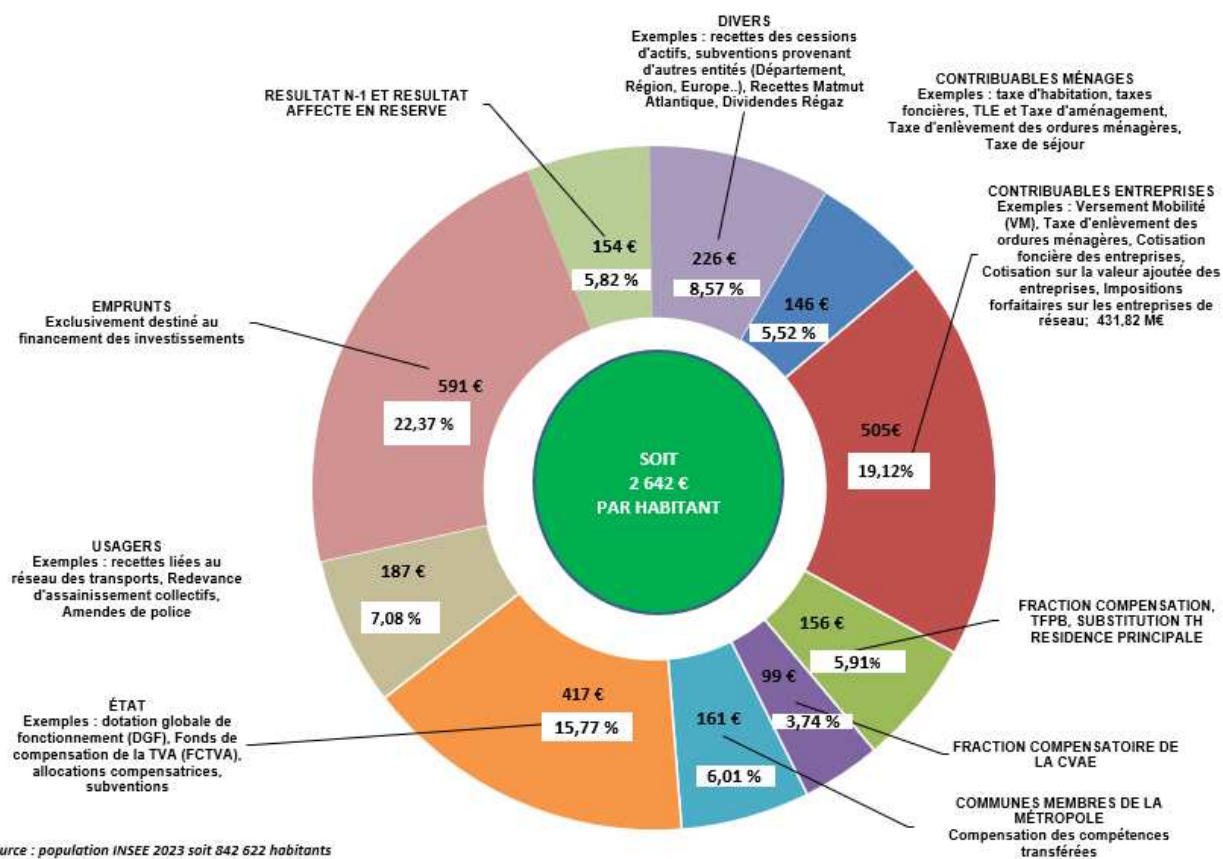
Dépenses réelles 2024 2 018,7 M€
Solde des restes à réaliser 3,18 M€
Excédent net fin 2024 242,97 M€

RECETTES

Résultat fin 2023 : -45,87 M€
Recettes réelles 2024 2 304,36 M€
dont 177,42 M€ d'excédents affectés en réserve

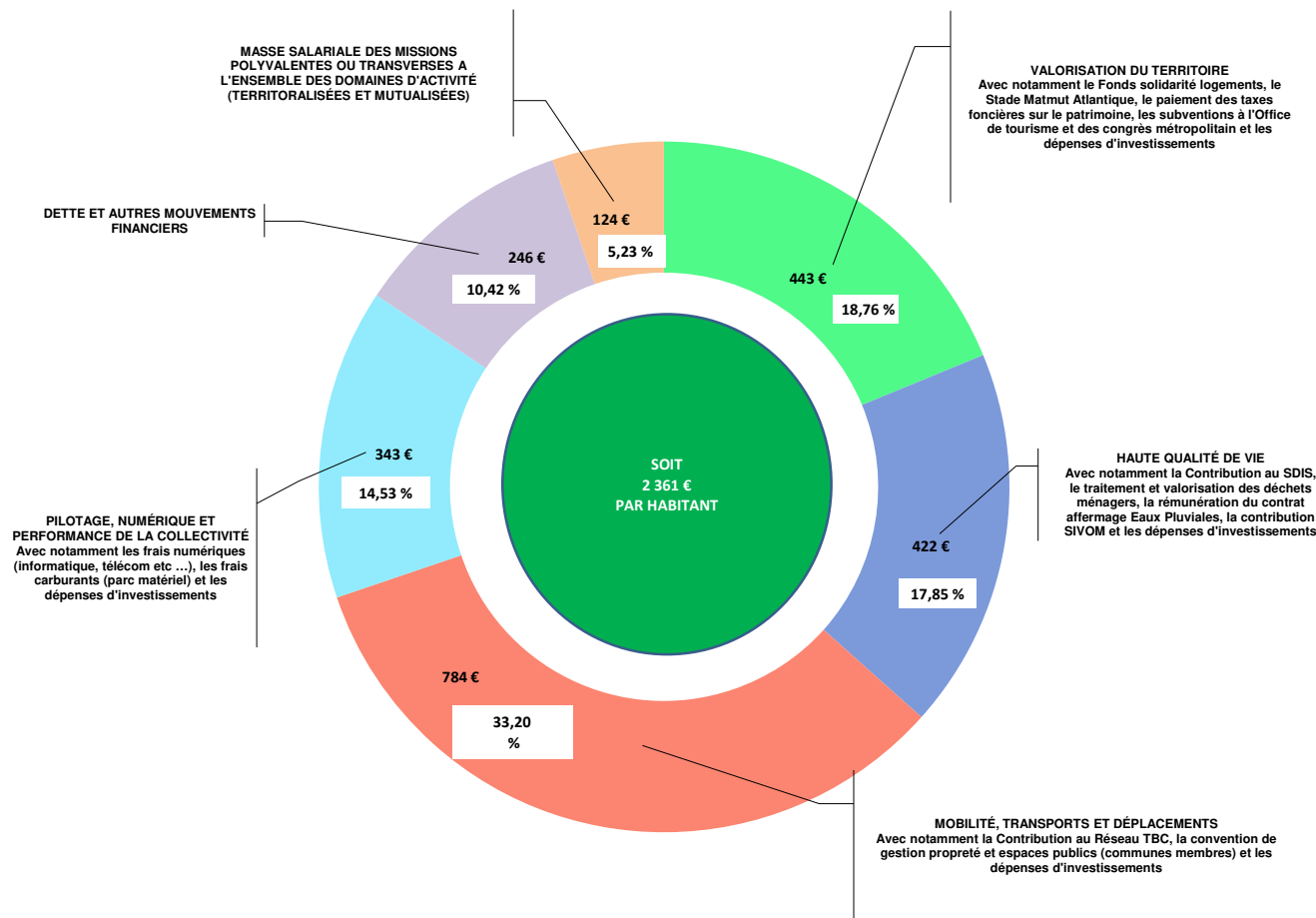
D'où viennent les recettes 2024 ?

RÉPARTITION DES RECETTES 2024 (en % et en €/hab)



A quoi ont servi les dépenses 2024

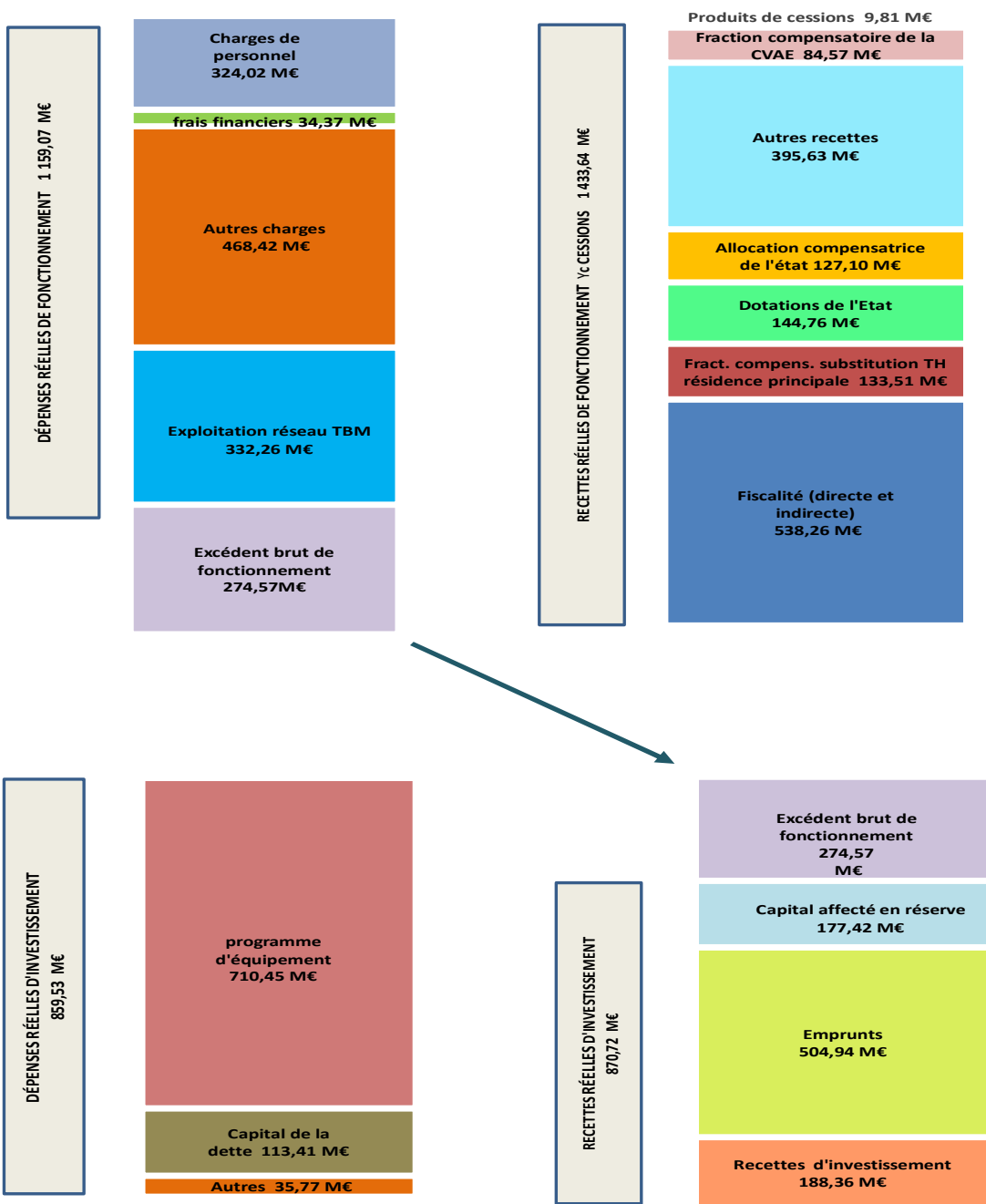
RÉPARTITION DES DEPENSES 2024 (en % et en €/hab)



Source : population INSEE 2023 soit 842 622 habitants

II. STRUCTURE ET REALISATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

A. La structure du compte administratif 2024



B. Les résultats et les réalisations du CA 2024

1. Le résultat et les équilibres financiers 2024

	Etapes	En euros	réalisé 2023	réalisé 2024	Evolution
Fonctionnement	1	Recettes réelles de fonctionnement hors produits de cessions	1 408 219 826,70	1 423 823 306,57	1,11%
	2	Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	1 068 309 261,58	1 124 694 152,19	5,28%
	3 = 1-2	Epargne de gestion	339 910 565,12	299 129 154,38	-12,00%
	4	frais financiers	21 938 568,08	34 368 597,96	56,66%
	5=3-4	Epargne brute	317 971 997,04	264 760 556,42	-16,73%
	6	Produits de cessions	18 415 487,41	9 809 445,10	-46,73%
	7= (1+6) - (2+4)	Résultat annuel de fonctionnement	336 387 484,45	274 570 001,52	-18,38%
Investissement	8	Remboursement en capital de la dette	96 951 688,17	113 409 325,60	16,98%
	9=5-8	Epargne nette	221 020 308,87	151 351 230,82	-31,52%
	10	Dépenses d'investissement hors dette	731 419 943,55	746 222 464,70	2,02%
	11	Emprunts mobilisés	330 000 000,00	504 940 000,00	53,01%
	12	Recettes d'investissement hors emprunts	192 257 749,54	188 360 991,13	-2,03%
	13	Résultat affecté en réserves (1068)	128 355 816,56	177 420 735,74	38,23%
	14 = (11+12+13) - (8+10)	Résultat annuel d'investissement	-177 758 065,62	11 089 936,57	-106,24%
	15	Résultat global de clôture fin d' exercice précédent	-26 794 716,16	-45 866 751,14	71,18%
		- dont intégration de résultats non budgétaires		-280 718,07	
	16 = 7+14+15	Résultat brut de clôture	131 834 702,67	239 793 186,95	81,89%
	17	Solde des restes à réaliser (crédits reportés sur exercice suivant)	24 026 308,68	-6 639 771,72	-127,64%
	18 = 16 -17	Résultat net de clôture	107 808 393,99	246 432 958,67	128,58%
	Encours de dette au 31 décembre		1 494 718 700,66	1 902 407 066,03	27,28%
	Capacité de désendettement (en années)		4,70	7,19	52,85%

Le fait marquant de la fin d'année 2024 a été la très forte incertitude entourant le projet de loi de finances pour 2025 et la censure du gouvernement Barnier. Dans ce contexte où la notation financière de la France était placée sous perspective négative voire dégradée, il était essentiel de sécuriser des volumes d'emprunts suffisants pour garantir la poursuite des investissements. Il a de plus été nécessaire d'anticiper davantage qu'en 2023, les procédures internes aux prêteurs s'étant allongées. Ceci a conduit à souscrire des emprunts fondés sur un point d'atterrissage en investissement encore plus haut et donc à emprunter davantage que les stricts besoins de l'année 2024, nourrissant notre fonds de roulement pour les années à venir.

Un excédent en section d'investissement est ainsi apparu, passant de -117,76 M€ en 2023 à 11,09 M€. C'est-à-dire que si les dépenses (hors dette) sont en hausse de +2,02 % avec +14,8 M€ supplémentaires pour atteindre 746,22 M€ de dépenses annuelles, l'important volume d'emprunt 2024 (504,94 M€ contre 330 M€ en 2023) fait plus que compenser ces dépenses et augmente significativement le résultat de la section d'investissement et donc le **résultat brut de clôture qui atteint 239,79 M€ (+82%)**.

A noter par ailleurs que les résultats de clôture antérieurs ont un niveau plus important qu'en 2023 (- 45,87 M€ contre -26,79 M€ en 2023)

En outre, depuis plusieurs années Bordeaux métropole est engagée dans une démarche de meilleure budgétisation pour réduire les reports de crédits. Cela se traduit par le recours aux autorisations pluriannuelles pour près de 80% des investissements et par une attention portée aux taux de réalisation dans l'année.

En 2024, ces restes à réaliser sont même négatifs (c'est-à-dire que sont attendues davantage de recettes à encaisser que de dépenses engagées non décaissées). Il s'élève en effet à **-6,6 M€**, tel que :

Restes à réaliser fin 2024	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (1)-(2)
Section de fonctionnement	14 573 713	0	14 573 713
Section d'investissement	86 515 181	107 728 666	-21 213 485
TOTAL	101 088 894,17	107 728 665,89	-6 639 771,72

Ainsi après prise en compte des restes à réaliser², **le résultat net de clôture de l'exercice 2024 ressort, tous budgets confondus, à 246,43 M€**, en augmentation de 128,58 % par rapport au résultat net fin 2023 (107,8 M€).

En dépenses de fonctionnement, 14,57 M€ sont reportés sur l'exercice 2025, avec principalement les crédits affectés à des subventions que notre établissement s'est engagé à verser, soit 7,74 M€, ainsi que les dépenses d'aménagement des ZAC et lotissements comptabilisés en stock non réalisées en 2024 à hauteur de 6,46 M€.

Les **86,51 M€ de dépenses d'investissement restant à réaliser**, soit 35,9 M€ de moins qu'en 2023, comprennent principalement 37,22 M€ de travaux réalisés pour le compte de tiers et qui donneront lieu à refacturation, 24,34 M€ de travaux pour compte propre, 9,66 M€ d'immobilisations corporelles (terrains, constructions, matériel etc.), 5,67 M€ d'avances remboursables à verser sur des opérations d'aménagement, 5,53 M€ de subventions d'équipement à verser, 3,05 M€ d'études et 0,09 M€ d'avances remboursables par les budgets de stocks (ZAC).

Les **restes à réaliser de recettes d'investissement** représentent **107,73 M€** soit 6,71 M€ de moins par rapport à l'année précédente (114,44 M€). Il s'agit essentiellement de 49,58 M€ d'avances à

² restes engagés fin 2024 dont les crédits seront reportés en 2025

recupérer auprès de tiers (comme par exemple la SPL La Fab, Incité ou la Régie de l'eau) notamment, 46,93 M€ de recettes de travaux effectués pour le compte des communes et 5,56 M€ de subventions d'équipement à recevoir.

Le résultat net consolidé de Bordeaux Métropole fin 2024, soit 246,43 M€, intègre des situations très diverses selon les différents budgets :

en euros	Résultat brut fin 2024 (*)	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat net 2024	rappel résultat net 2023
Budget principal (*)	112 718 802,11	88 701 477,64	101 057 214,48	125 074 538,95	7 355 922,27
Budget Transport	18 468 574,31	3 269 273,18	1 004 866,67	16 204 167,80	3 794 511,57
Budget Assainissement	25 736 851,27	306 064,36	0,00	25 430 786,91	26 190 861,76
Budget déchets ménagers	73 515 508,30	1 758 655,30	0,00	71 756 853,00	63 301 823,37
Budget annexe Réseau de chaleur	3 731 642,67	252 995,90	0,00	3 478 646,77	1 221 335,97
Autres budgets (**)	5 621 808,29	6 800 427,79	5 666 584,74	4 487 965,24	5 943 939,05
TOTAL	239 793 186,95	101 088 894,17	107 728 665,89	246 432 958,67	107 808 393,99

(*) Ajustement du résultat de la section d'investissement qui vise à prendre en compte des mouvements non budgétaires de provisions sur exercices antérieurs réalisés en accord avec le comptable public

(**) Autres budgets = budgets Crématorium, SEPF, Caveaux, Lotissements, Z.A.C, ZAC du Tasta, ZAC des Quais de Floirac, Régie des restaurants, et des Equipements fluviaux.

Le résultat net du budget principal augmente, passant de 7,35 M€ en 2023 à 125,07 M€ cette année (+ 128,6 %). Cela s'explique tout particulièrement par une progression du recours à l'emprunt sur ce budget, comme évoqué plus haut.

Il en est de même pour le résultat net du budget transports qui atteint 16,2 M€ en 2024 (3,8 M€ en 2023) – après versement d'une subvention d'équilibre de 48,5 M€ de la part du budget principal .

Quant au budget déchets ménagers, son résultat net progresse de +13,27 %, soit 71,7 M€ (63,3 M€ en 2023). L'augmentation des recettes d'investissement s'est expliquée en grande partie par l'affectation d'excédents de fonctionnement capitalisés, destinés à financer les projets d'investissement futurs, pour 34 M€ (contre 14 M€ en 2023).

L'encours de dette au 31 décembre 2024 atteint 1 902,4 M€, il a augmenté 408 M€ par rapport à fin 2023.

La capacité de désendettement atteint fin 2024 7,19 années, pour 4,70 années en 2023, et 4,36 années en 2022.

2. Les taux de réalisation de l'exercice 2024

Le taux de réalisation permet de mesurer le niveau d'exécution des crédits prévus sur l'exercice, comprenant les crédits ouverts au budget primitif et aux décisions modificatives, ainsi que les crédits non consommés reportés de l'exercice précédent. Il a été déterminé tous budgets confondus, hors crédits de dépenses et de recettes entre budgets.

a) Réalisation des crédits de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	Prévu 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2025 (4)	Taux de réalisation 2023
Charges de personnel	325,29	324,02	99,61%	0,00	99,01%
Prélèvements et reversements de fiscalité	67,10	64,69	96,40%	0,00	98,57%
Charges à caractère général	605,14	568,40	93,93%	6,70	94,09%
Subventions versées	44,99	36,37	80,83%	7,67	78,43%
Autres dépenses hors intérêts	141,69	131,22	92,61%	0,20	91,39%
S/T dépenses hors frais financiers	1 184,21	1 124,69	94,97%	14,57	94,73%
Interêts de la dette	35,98	34,37	95,53%	0,00	94,55%
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 220,19	1 159,06	94,99%	14,57	94,73%

Sur une prévision totale de 1 220,19 M€ de crédits ouverts en 2024, le taux de réalisation des **dépenses de fonctionnement** ressort à **94,99 %**, en légère augmentation de 0,26 points par rapport à 2023.

Cette quasi stabilité provient principalement de l'évolution quasi fixe du réalisé lié aux dépenses des charges à caractère général, et des subventions versées, avec respectivement -0,16 % et +2,4 % par rapport à l'année précédente. Le fonctionnement des services se traduit par une meilleure anticipation des besoins quoique parfois encore perturbée par les effets d'inflation difficilement maîtrisables au regard des indexations des marchés ou de leur renouvellement. A titre d'illustration, la contribution forfaitaire d'exploitation du réseau de transport a été exécutée en intégralité en 2024 à hauteur de 332,26 M€ (taux de réalisation de 98,8 %), comme en 2023 (taux de 99 % avec 312,72 M€).

Le taux d'exécution des subventions versées augmente légèrement de 2,4% (80,83 %) dans le cadre de versements exécutés pour **36,37 M€ (+3,7 M€ par rapport à 2023)**. En outre, une partie des crédits budgétés ont fait l'objet de report dans l'attente de leur décaissement à compter de janvier 2025 pour un montant stable de 7,67 M€ pour 7,95 M€ en 2023.

Recettes réelles de fonctionnement En millions d'euros	Prévu 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2025 (4)	Taux de réalisation 2023
Fiscalité (directe et indirecte)	533,20	538,26	100,95%	0,00	102,18%
Dotations de l'Etat (DGF et DGD et autres)	144,76	144,76	100,00%	0,00	100,00%
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence pri	133,44	133,51	100,05%	0,00	99,98%
Fraction compensatoire de la CVAE	84,55	84,57	100,03%	0,00	100,08%
Allocations compensatrices de l'état	127,10	127,10	100,00%	0,00	100,00%
Autres recettes de fonctionnement (hors cessions)	446,87	395,63	88,53%	0,00	97,54%
S/T recettes hors cessions	1 469,92	1 423,82	96,86%	0,00	100,04%
Produits de cessions (compte 775)	12,52	9,81	78,37%	0,00	104,38%
Total recettes réelles de fonctionnement	1 482,43	1 433,63	96,71%	0,00	100,10%

Concernant les recettes de fonctionnement, leur taux de réalisation hors produits de cessions (96,86 %) enregistre une légère diminution (100,04 % en 2023, 97,93 % en 2022). Les « autres recettes de fonctionnement » connaissent une diminution au cours de 2024, de l'ordre de -9,01 points, ce qui impacte dès lors le taux final, du fait notamment du taux de réalisation des recettes Transports voyageurs moindre qu'en 2023 (taux de réalisé en 2024 de 101,58 % contre 128,51 % en 2023).

b) Réalisation des crédits d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement En millions d'euros	Prévu 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2025 (4)	Taux de réalisation 2023
Dépenses d'équipement propres	678,73	581,29	85,64%	37,90	78,18%
Subventions d'équipement versées	151,83	129,16	85,07%	5,53	66,05%
S/T programme d'équipements	830,56	710,45	85,54%	43,43	76,12%
Autres dépenses d'investissement	89,17	35,77	40,12%	37,42	46,05%
S/T dépenses hors dette	919,73	746,22	81,14%	80,85	72,16%
Remboursement en capital de la dette	122,00	113,41	92,96%	0,00	94,14%
Total dépenses réelles d'investissement	1 041,73	859,63	82,52%	80,85	74,19%

Hors remboursement en capital de l'emprunt, le taux de réalisation des **dépenses d'investissement** augmente à **81,14 %**, (72,16 % en 2023), porté tout particulièrement par l'augmentation de nos dépenses d'équipement propres (+9,86 M€) avec un taux de réalisation de 85,64 %, soit 7,46 % de plus que l'année 2023. Cette évolution montre une réelle dynamique dans le cycle des opérations de travaux. De plus, les appels de contribution de nos partenaires sur l'exercice 2024 connaissent une augmentation sensible puisque le taux de réalisation des subventions d'équipement est en hausse à 85,07 % (soit +19,02 % et +30,68 M€ en valeur par rapport à l'année précédente).

Enfin, les autres dépenses d'investissement qui regroupent les opérations pour compte de tiers, les avances et participations financières présentent toujours un profil atypique dans la mesure où elles ne se prêtent pas à la gestion en autorisation de programme et les inscriptions sont réalisées pour le montant total du besoin à financer (néanmoins ces opérations sont très majoritairement couvertes par

des inscriptions en recettes d'un montant équivalent). Ceci étant dit, leur taux de réalisation est aussi en légère diminution à 40,12 % (contre 46,06 % en 2024).

Réalisation du programme d'équipement 2024 par politique :

Programme d'équipement par politique	Taux de réalisation 2024	Rappel taux 2023
Mobilité, transports et déplacements (dont voirie, ouvrages, espaces publics, transports en commun...)	85,84%	83,67%
Valorisation du Territoire (aménagement, urbanisme, foncier, habitat, enseignement supérieur...)	82,17%	71,57%
Haute qualité de vie (eau et assainissement, déchets ménagers, espaces verts...)	87,02%	57,96%
Pilotage, numérique et performance de la collectivité (système d'information et numérique, bâtiments, besoins propres...)	93,33%	82,29%
TOTAL	85,54%	76,12%

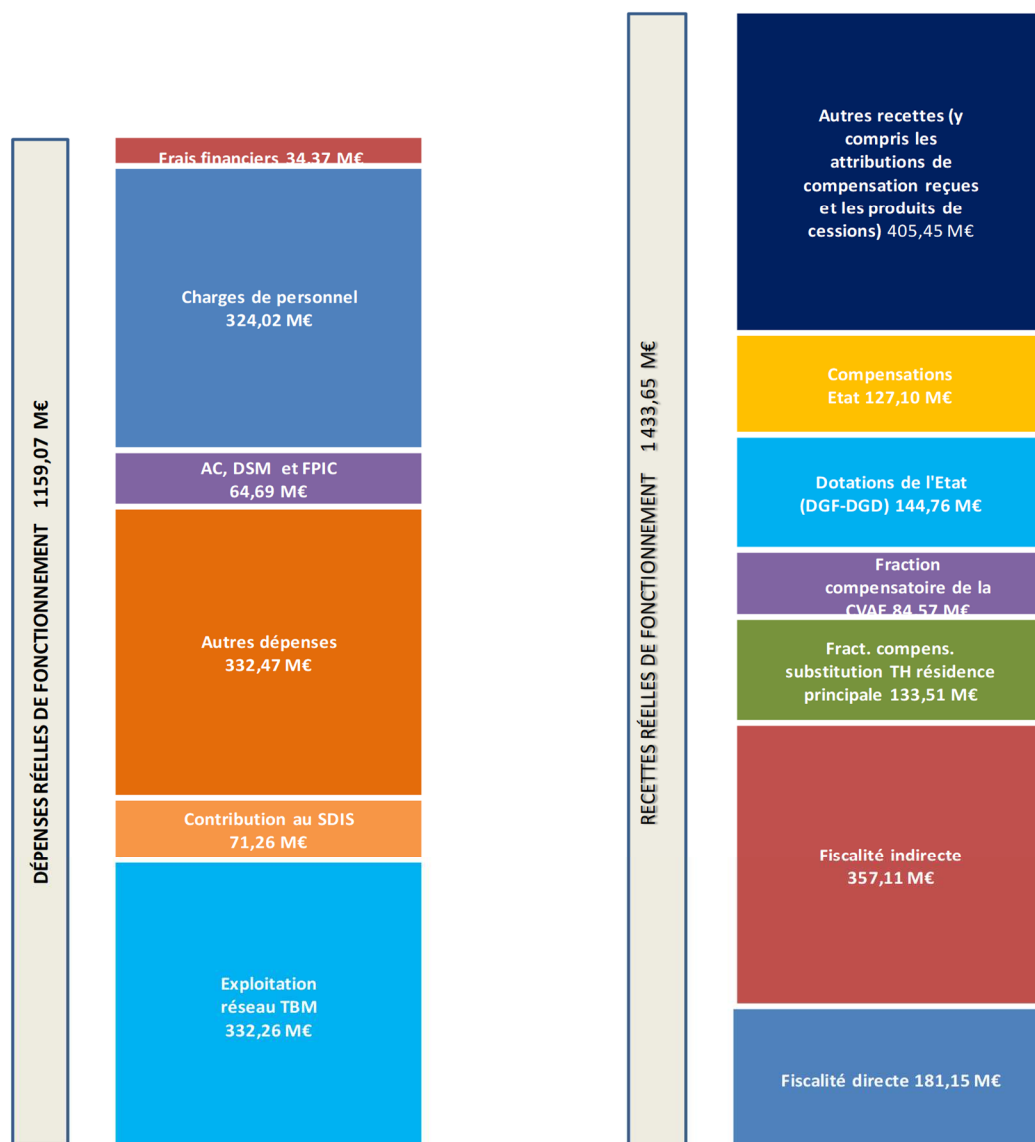
Recettes réelles d'investissement En millions d'euros	Prévu 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Taux de réalisation (2)/(1)	reports sur 2025 (4)	Taux de réalisation 2023
ACI reçue des communes	25,77	25,77	100,00%	0,00	100,00%
Subventions et autres participations reçues	76,30	81,30	106,56%	5,56	75,47%
Autres recettes hors emprunts	204,63	81,29	39,72%	96,50	43,73%
S/T recettes hors emprunts et résultat affecté	306,70	188,36	61,42%	102,06	54,55%
Emprunts et refinancement de dette	528,37	504,94	95,57%	0,00	66,78%
Total recettes réelles d'investissement	835,07	693,30	83,02%	102,06	61,69%

Les **recettes d'investissement hors emprunt et affectation du résultat en réserve** (compte 1068), ont été réalisées à **61,42 %**, en augmentation par rapport à 2023 (54,55 %), marquées tout particulièrement par l'évolution des réalisations liées aux subventions et autres participations reçues. L'estimation initiale de cette recette, incluant les reports (reports de 1,18 M€ sur 2023, 5,83 M€ sur 2024 et 5,56 M€ sur 2025), a été quasi stable en 2024 et c'est bien la hausse de 23,64 M€ de ces recettes qui explique l'amélioration du taux.

Les subventions qui sont en instance, ont donné lieu à report de crédits sur 2024 (5,56 M€) tout comme les comptes d'avance en attente de remboursement selon le calendrier conventionné (46,93 M€) et les avances remboursables par des tiers (49,58 M€).

C. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent l'ensemble des charges destinées à assurer le fonctionnement de Bordeaux Métropole, tous budgets confondus (frais de personnel, fournitures, prestations de service, frais de maintenance et entretien, subventions accordées, intérêts de la dette...). Elles sont financées par les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, ou encore par les usagers des services publics.



1. Les recettes réelles de fonctionnement (1 433,64 M€) :

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT En millions d'euros	2023	2024	Evolution 2023/ 2024	Part relative (2024)
Fiscalité directe	167,70	181,15	8,02%	12,64%
Fiscalité indirecte	341,76	357,11	4,49%	24,91%
- Versement mobilité et compensations	231,21	241,91	4,63%	16,87%
- Taxe d'enlèvement ordures ménagères	98,73	102,94	4,26%	7,18%
- Autres impôts et taxes	11,82	12,26	3,72%	0,86%
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence principale	133,55	133,51	-0,03%	9,31%
Fraction compensatoire de la CVAE	84,63	84,57	-0,07%	5,90%
Dotations de l'Etat (DGF et DGD et autres)	146,13	144,76	-0,94%	10,10%
Etat : Allocations compensatrices	124,74	127,10	1,89%	8,87%
Sous total ressources fiscales et dotations	998,51	1 028,19	2,97%	71,72%
Attributions de compensation reçues	106,06	112,04	5,64%	7,82%
Autres recettes de fonctionnement (hors cessions)	242,79	249,53	2,78%	17,41%
- Recettes transport de voyageurs (TBM)	108,59	96,50	-11,13%	6,73%
- Redevance assainissement	23,76	28,72	20,88%	2,00%
- Autres recettes	110,45	124,31	12,55%	8,67%
Sous total recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actif et reprises de provisions)	1 347,36	1 389,76	3,15%	96,94%
Cessions d'actif	18,42	9,81	-46,74%	0,68%
Reprises de provisions	60,86	34,07	-44,02%	2,38%
Total recettes réelles de fonctionnement	1 426,64	1 433,64	0,49%	100,00%

Hors cessions d'actif (9.81 M€) et hors reprises de provisions (34.07 M€)³, elles s'élèvent à 1 389,76 M€ en hausse de **+3,15 %** (1 347,36 M€ en 2023), portées essentiellement par la dynamique des recettes de la fiscalité directe (+8,02 %) mais aussi de la fiscalité indirecte (+4,49 %), tout comme des attributions de compensation reçues (+5,64 %). A l'inverse les recettes transport de voyageurs TBM subissent un fléchissement significatif (-11,13 %).

a) Les ressources fiscales (hors AC) et les dotations (1028,20 M€ montant arrondi)

Hors attributions de compensations reçues, les recettes fiscales de la Métropole comprennent les contributions directes, les fractions de TVA (reçues en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales – THrp depuis 2021, et en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE depuis 2023), la fiscalité indirecte et autres fiscalités, les allocations compensatrices versées par l'Etat ainsi que la fiscalité affectée.

Les contributions directes proviennent d'une part de la **fiscalité dite « économique »**, perçue sur les entreprises, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), d'autre part de la **fiscalité dite « ménages »** perçue essentiellement sur les particuliers avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFPNB), et, à compter de 2024 de la **fiscalité dite « additionnelle »**

³ Ces recettes présentant un caractère non récurrent sont toujours retraitées pour analyser la robustesse des épargnes.

affectée avec l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGEMAPI).

Depuis 2021, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THrp), Bordeaux Métropole perçoit une fraction de TVA nationale.

Cette fraction de TVA versée en 2021 correspond au produit de THrp 2020 de Bordeaux Métropole (y compris les rôles supplémentaires perçus en 2021 au titre de 2020).

Depuis 2022 (année N), Bordeaux Métropole voit le montant de cette fraction de TVA évoluer de la dynamique de TVA effective entre l'année N-1 et l'année N.

En 2024, Bordeaux Métropole a donc perçu une fraction de TVA indexée de la dynamique effective de la TVA entre 2023 et 2024.

Depuis 2023, avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Bordeaux Métropole perçoit une nouvelle fraction de TVA nationale en compensation de cette nouvelle suppression. Cette nouvelle fraction de TVA reçue comprend 2 parts :

- une part fixe qui correspond à la moyenne des montants de CVAE et de ses compensations effectivement perçues par Bordeaux Métropole en 2020-2021-2022 et qui auraient perçues en 2023 ;
- une part variable dans un fonds national d'attractivité économique des territoires qui est indexée.

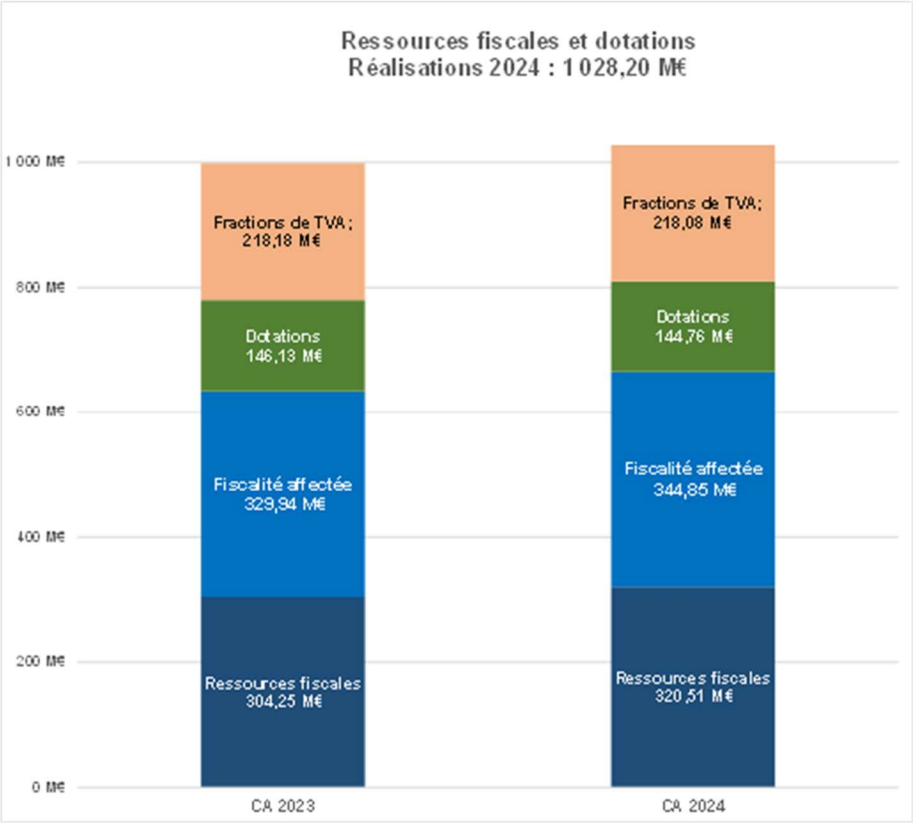
La fiscalité indirecte et les autres fiscalités regroupent la taxe de séjour, le reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques ainsi que l'affectation à la Métropole du prélèvement opéré sur les communes pour insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi Solidarité renouvellement urbain - SRU).

Les allocations compensatrices versées par l'Etat sont réparties entre les allocations « ancien régime » avec les compensations relatives à la contribution économique territoriale (CET), aux taxes foncières sur les propriétés non bâties et, à compter de 2021, la compensation de CFE suite à l'abattement de 50% de la valeur locative des locaux industriels, les allocations compensatrices « nouveau régime » avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que le versement mobilité (VM) constituent la fiscalité « affectée » perçue par la Métropole.

Par ailleurs, au titre des dotations versées par l'Etat, Bordeaux Métropole perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires ».

Recettes fiscales et dotations (en M€)	2023	2024				Evolution de 2023 à 2024 (réalisé)	
	Réalisé	Voté (BP+BS+DM)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le voté en valeur	Ecart entre le réalisé et le voté en %	en valeur	en %
Contributions directes (CFE, IFER, TASCOT, TGEMAPI, TH (en 2020) PUIS THRSAL (en 2021), TFPNB, TA-TFPNB et rôles supplémentaires)	167,70	174,04	181,15	7,11	4,09%	13,45	8,02%
Fraction de TVA (en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales)	133,55	133,44	133,51	0,07	0,05%	-0,04	-0,03%
Fraction de TVA (en compensation de la suppression de la CVAE)	84,63	84,55	84,57	0,03	0,03%	-0,06	-0,07%
Fiscalité indirecte et autres fiscalités (Taxe de séjour, jeux et paris hippiques et prélèvement SRU)	11,82	13,02	12,26	-0,76	-5,85%	0,44	3,72%
Allocations compensatrices versées par l'Etat ancien régime (dont l'allocation compensatrice 2022 de CFE des locaux industriels de 19,77 M€, dont les autres allocations compensatrices 2022 à la CET de 6,07 M€, à la TH et à la TFPNB)	28,30	30,96	30,96	0,00	0,00%	2,66	9,40%
Allocations compensatrices versées par l'Etat nouveau régime (DCRTP et FNGIR)	96,43	96,14	96,14	0,00	0,00%	-0,29	-0,30%
Fiscalité affectée (TEOM, rôles supplémentaires de TEOM, Versement mobilité et compensation Versement mobilité)	329,94	346,14	344,85	-1,29	-0,37%	14,91	4,52%
Dotations (DGF et DGD)	146,13	144,76	144,76	0,00	0,00%	-1,37	-0,94%
Total des recettes fiscales et dotations	998,50	1 023,04	1 028,20	5,15	0,50%	29,70	2,97%



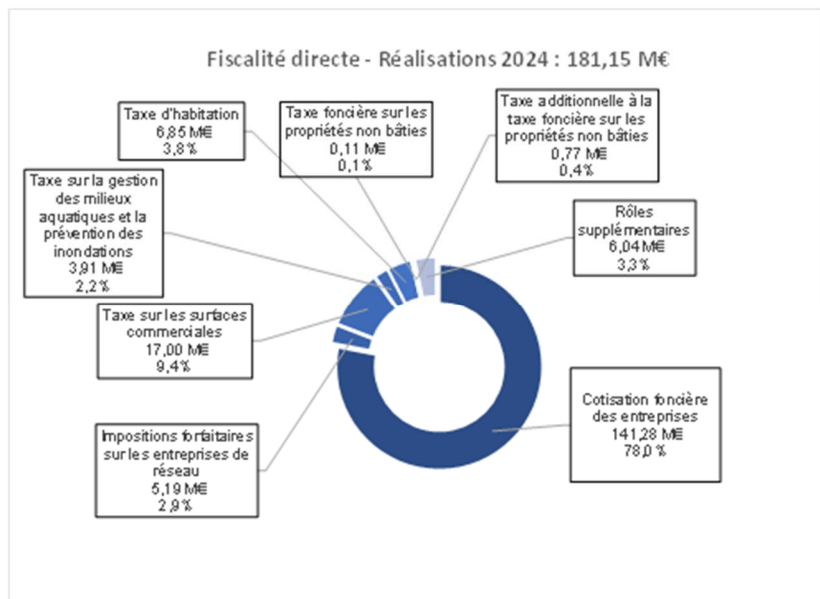
En 2024, les recettes fiscales et les dotations perçues par la Métropole représentent 73,98 % de ses recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession et hors reprises de provision), contre 74,11 % en 2023.

• Les recettes fiscales consolidées (ressources fiscales et fiscalité affectée) : 883,44 M€

Produit fiscal consolidé (en M€)	2023	2024				Evolution de 2023 à 2024 (réalisé)	
	Réalisé	Voté (BP+BS+DM)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le voté en valeur	Ecart entre le réalisé et le voté en %	en valeur	en %
Contributions directes	167,70	174,04	181,15	7,11	4,08%	13,44	8,01%
Cotisation foncière des entreprises	131,20	141,22	141,28	0,06	0,04%	10,08	7,68%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	4,95	5,08	5,19	0,12	2,28%	0,24	4,84%
Taxe sur les surfaces commerciales	14,53	13,07	17,00	3,93	30,05%	2,48	17,05%
Taxe d'habitation (TH) / TH sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL)	9,77	6,79	6,85	0,06	0,87%	-2,92	-29,91%
Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - TGEMAPI		3,90	3,91	0,01	0,16%	3,91	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,11	0,11	0,11	0,00	0,28%	0,00	4,43%
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,73	0,76	0,77	0,00	0,38%	0,03	4,41%
Rôles supplémentaires	6,41	3,10	6,04	2,93	94,48%	-0,37	-5,81%
Fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la THRP	133,55	133,44	133,51	0,07	0,05%	-0,04	-0,03%
Fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la CVAE	81,55	81,55	81,55	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Fonds national d'attractivité économique des territoires	3,08	3,00	3,02	0,03	0,84%	-0,06	-1,93%
Fiscalité indirecte et autres fiscalités	11,82	13,02	12,26	-0,76	-5,86%	0,44	3,72%
Taxe de séjour part métropolitaine	10,56	11,85	11,07	-0,78	-6,62%	0,51	4,83%
Taxe de séjour part départementale (budgétaire)	0,03	0,10	0,13	0,03	25,40%	0,10	359,94%
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	0,10	0,10	0,09	0,00	-3,07%	0,00	-5,04%
Prélèvement loi Solidarité renouvellement urbain des communes	1,14	0,98	0,98	0,00	0,00%	-0,16	-14,17%
Allocations compensatrices versées par l'Etat ancien régime	28,30	30,96	30,96	0,00	0,00%	2,66	9,38%
Contribution économique territoriale	28,30	30,96	30,96	0,00	0,00%	2,66	9,38%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	7,45%
Allocations compensatrices versées par l'Etat nouveau régime	96,43	96,14	96,14	0,00	0,00%	-0,29	-0,30%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	32,81	32,51	32,51	0,00	0,00%	-0,29	-0,89%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	63,63	63,63	63,63	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Fiscalités affectées et compensation	329,94	346,14	344,85	-1,29	-0,37%	14,91	4,52%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	98,45	102,52	102,67	0,15	0,15%	4,22	4,29%
Rôles supplémentaires de TEOM	0,28	0,13	0,28	0,15	118,46%	0,00	-1,54%
Versement Mobilité	230,22	242,50	240,91	-1,59	-0,66%	10,69	4,64%
Compensation Versement Mobilité liée au relèvement du seuil d'assujettissement	1,00	1,00	1,00	0,00	0,18%	0,00	-0,02%
Total des recettes fiscales consolidées	852,37	793,74	883,44	5,15	0,65%	31,07	3,65%

En 2024, les recettes fiscales consolidées représentent 63,57 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes de la Métropole (pour 63,26 % en 2023, 63,94 % en 2022 et 67,09 % en 2017).

○ La fiscalité directe (181,15 M€)



Entre 2023 et 2024, le produit des impositions directes progresse donc de 13,44 M€. Cette augmentation s'explique par :

- la revalorisation forfaitaire des bases⁴ et les évolutions tarifaires sur les locaux professionnels de +1,17%⁵ ont généré un produit supplémentaire de +3,15 M€ (dont +2,73 M€ au titre de la CFE, + 0,38 M€ sur la THRSAL, +4 226 € sur la TFPNB et +28 647 € sur la TAFPNB) ;
- la variation physique positive des bases nettes a entraîné un produit supplémentaire de +4,04 M€ (dont +7,34 M€ de CFE, -3,30 M€ sur la THRSAL⁶, +576 € de TFPNB et +3 732 € de TAFPNB) ;
- un produit de TASCOM en hausse de +2,48 M€ ;
- un produit d'IFER en progression de +0,24 M€ ;
- un produit de Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - TGEMAPI votée pour la première fois en 2024 pour +3,9 M€.

Le produit de la Taxe GEMAPI est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt, résultant de l'exercice d la compétence GEMAPI.

Elle permet ainsi de financer :

- la pérennisation de nos systèmes d'endiguement existants pour se préparer à la montée des océans ;
 - la gestion des cours d'eau en restaurant les milieux et en favorisant la sauvegarde des zones humides.
- une diminution des rôles supplémentaires perçus de -0,37 M€.

Les rôles supplémentaires encaissés en 2024 pour près de 6,04 M€ se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Rôles supplémentaires CFE 2020	431 702 €
Rôles supplémentaires CFE 2021	1 507 103 €
Rôles supplémentaires CFE 2022	1 847 276 €
Rôles supplémentaires CFE 2023	2 019 429 €
Rôles supplémentaires IFER 2020	2 632 €
Rôles supplémentaires IFER 2021	2 649 €
Rôles supplémentaires IFER 2022	2 690 €
Rôles supplémentaires IFER 2023	2 807 €
Rôles supplémentaires THRSAL 2023	213 277 €
Rôles supplémentaires TFNB 2023	801 €
Rôles supplémentaires TAFPNB 2023	7 278 €
Totaux	6 037 644 €

⁴ Cette indexation varie selon la nature des locaux : +3,9 % pour les locaux industriels, +2,5% pour les bases minimums de CFE selon l'inflation prévisionnelle inscrite en PLF 2024 et +1,17 % en moyenne pour les tarifs des locaux professionnels.

⁵Cette évolution tarifaire concerne les locaux professionnels exclusion faite des variations > 10 % ou <-10 % dues à des éléments non tarifaires (extensions, contentieux, etc.)

⁶ Comme en 2023, la variation physique des bases de THRSAL est fortement impactée en 2024 par la campagne de déclaration des locaux dans l'application Gérer mes biens immobiliers qui a entraîné une nouvelle taxation erronée à la THRSAL en 2024 (comme en 2023). Le produit 2024 est acquis, les dégrèvements accordés par l'Administration fiscale sont à la charge de l'Etat pour 2024 pour un montant arrêté au 10 janvier 2025 de 1 583 432 €.

En 2024 les contributions directes représentent 13,03 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

- La fraction de TVA nationale (218,18 M€)

Depuis 2021, en remplacement de la THrp, Bordeaux Métropole perçoit une fraction de TVA nationale.

En 2024, le montant de 133 506 518 € perçu au titre de la suppression de la THrp correspond à la fraction de TVA effective due à la Métropole au titre de l'année 2023⁷ (132 382 137 €) indexée sur l'évolution positive la TVA nationale nette entre 2023 et 2024 connue fin 2024, soit +0,84 %. Cette évolution inférieure à la croissance économique alors que la TVA est sur moyenne période plutôt plus dynamique que le PIB, tendance constatée au niveau national, interroge et fait l'objet d'analyses du ministère des finances pour évaluer les parts respectives de changement d'habitudes de consommation, de comportement des entreprises ou de hausse des fraudes à la TVA.

Cette fraction de TVA représente 9,61 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

Depuis 2023, Bordeaux Métropole reçoit en remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) une nouvelle fraction de TVA d'un montant de 84 571 572 € ventilée en deux parts :

- une part fixe de 81 550 104 € qui correspond à la moyenne du produit de CVAE (et des compensations d'exonération) perçu par la Métropole en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait dû être perçu en 2023,
- une part variable de 3 021 468 € nommée fonds national d'attractivité économique des territoires indexée sur la prévision d'évolution de la TVA en 2024 soit +0,84 %.

Cette fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la CVAE représente 6,09 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

Au total en 2024, les fractions de TVA reçues par la Métropole représentent 15,69 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

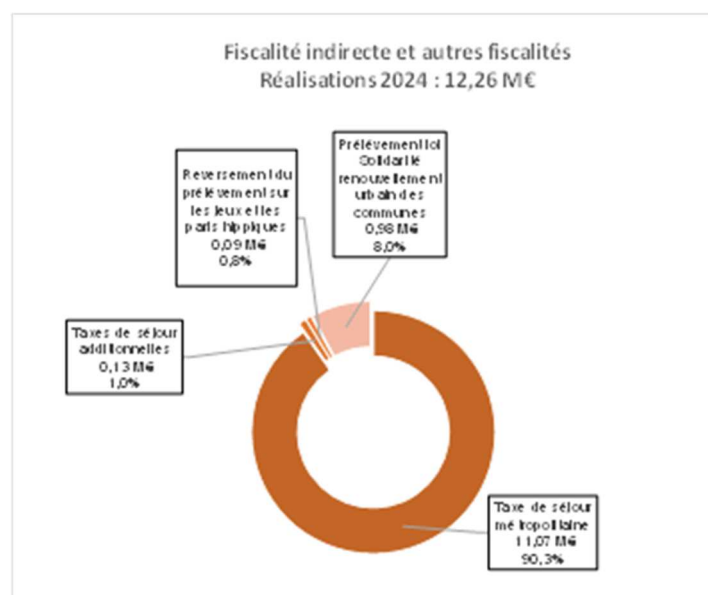
La DRFiP vient de notifier (en mars 2025) à la Métropole les montants 2024 définitifs des fractions de TVA, ils sont de :

- 133 865 023 € pour la fraction de TVA attribuée à la Métropole en compensation de la perte de Taxe d'habitation sur les résidences principales, soit + 358 505 € par rapport aux montants encaissés en 2024, ce produit supplémentaire est comptabilisé sur 2025 ;
- 84 801 797 € pour la fraction de TVA attribuée à la Métropole en compensation de la perte de CVAE, soit + 230 225 € par rapport aux montants encaissés en 2024, ce produit supplémentaire sera comptabilisé sur 2025.

⁷ Le montant définitif de la fraction de TVA 2023 reçue en compensation de la suppression de la THrp a été notifié à la Métropole au mois de mars 2024 pour 132 382 137 €, soit - 1 163 578 € par rapport au montant versé en 2023.

○ La fiscalité indirecte et les autres fiscalités (12,26 M€)

En 2024, la fiscalité indirecte progresse de +3,72 % par rapport à 2023 et représente 0,88 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes (comme en 2023).



Entre 2023 et 2024, le produit des impositions indirectes a progressé de +0,44 M€.

Cette progression s'explique :

- **pour +0,51 M€** par l'augmentation des recettes 2024 de la **taxe de séjour métropolitaine** ;

En 2024, il est constaté un léger repli du nombre de nuitées : 6 969 822 nuitées en 2024 pour 7 113 819 nuitées en 2023, soit - 143 997 nuitées, soit une moindre fréquentation totale de - 2,02 %.

Cependant, l'évolution 2024 de la fréquentation diffère selon la catégorie d'hébergements : elle augmente dans les catégories d'hébergement en 4 et 5 étoiles et diminue dans les hébergements plus modestes.

Au global, cela se traduit par des recettes en progression de +0,08 M€

De plus en 2024, les tarifs de la taxe de séjour ont été portés, comme en 2023, à leur montant plafond, ce qui a généré un supplément de produit de +0,41 M€.

Enfin le produit à recevoir rattaché fin 2023 a été sous-évalué, ce qui impacte le niveau de produit 2024 de +0,02 M€.

- **pour +0,10 M€** par une augmentation des taxes de séjour additionnelles (départementale et au bénéfice de la société du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest) qui ont fait l'objet d'un titre de recette nominatif en l'absence de paiement spontanée par les hébergeurs, donc d'un recouvrement par les services de la Direction régionale des finances publiques.

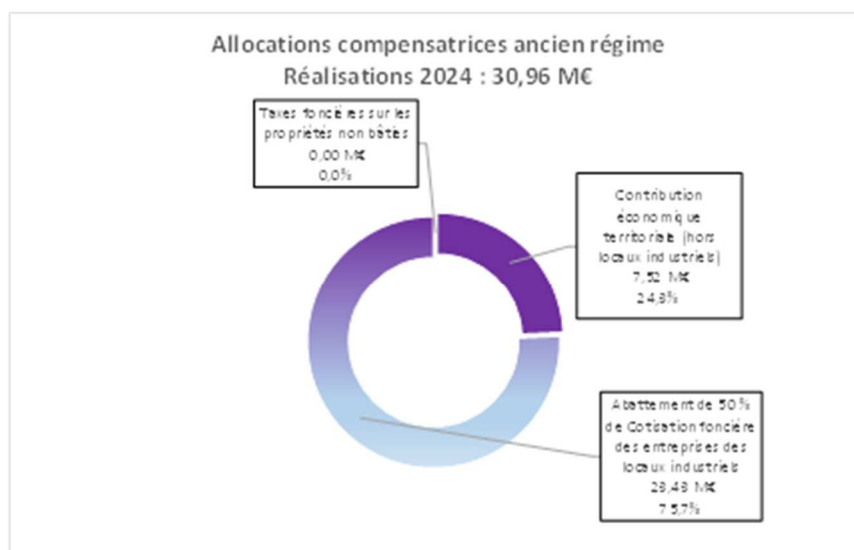
- pour **-0,16 M€** par une diminution des produits 2024 du **versement de la pénalité pour insuffisance de logements sociaux** (article 55 de la loi SRU) ;

Sur la métropole, 15 communes restent déficitaires au regard de l'appréciation du seul seuil de 25% : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux, Bouliac, Le-Bouscat, Bruges, Gradignan, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Villenave-d'Ornon.

Néanmoins, après prise en compte d'un certain nombre de dépenses déductibles et du plancher de recouvrement de prélèvements, seules 11 communes⁹ (Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Le-Bouscat, Bruges, Gradignan, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) ont dû s'acquitter d'une pénalité pour un montant total de 0,98 M€ (1,14 M€ en 2023 pour 10 communes, 1,27 M€ en 2022 pour 11 communes, 0,89 M€ en 2021 pour 9 communes, 1 M€ en 2020 pour 9 communes, 1,20 M€ en 2019 pour 9 communes).

- Les allocations compensatrices « ancien régime » (30,96 M€)

En 2024, les allocations compensatrices « ancien régime » (avant réforme de la taxe professionnelle en 2010) augmentent de +9,38 % et représentent 2,23 % des recettes réelles de fonctionnement (pour 2,10 % en 2023).



En 2024, la **hausse globale** de ces allocations compensatrices atteint **+2,66 M€**.

Les allocations compensatrices ont vu leur rôle évoluer : si initialement elles compensaient des exonérations fiscales accordées par l'Etat, elles sont dorénavant également utilisées comme un mode de financement privilégié de la péréquation horizontale (évolution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales).

⁸ Subventions foncières, travaux de viabilisation, moins-values de terrains, créations d'aires d'accueil des gens du voyage, bail à construction, à réhabilitation ou emphytéotique, traitement des sols pollués. De plus, le prélèvement n'est pas effectué, s'il est inférieur à la somme de 4 000 € selon les dispositions mentionnées aux articles L.302-7 et R.302-16-1 du Code de la construction et de l'habitation.

⁹ La commune de Le-Bouscat qui n'était pas pénalisée en 2022, l'est en 2024 pour 171 264 €.

A ce titre, ces compensations d'exonérations de contribution économique territoriale (CET) au titre de la réduction pour création d'établissement (RCE), celles dans les zones franches urbaines et dans les quartiers prioritaires politique de la ville progressent légèrement. Entre 2023 et 2024 ces compensations augmentent ainsi de **+4 329 €**.

Depuis 2018, Bordeaux Métropole bénéficie, sans minoration, de la compensation d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont bénéficient les diffuseurs de presse. En 2024, cette compensation diminue de **-15 391 €** (-2 établissements en 2024).

Depuis 2019, Bordeaux Métropole touche, sans minoration, la compensation d'exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur à 5 000 € (instituée par l'article 97 de la loi de finances pour 2018). En 2024, cette compensation progresse de **+0,98 M€** (7,35 M€ en 2024 pour 6,37 M€ en 2023).

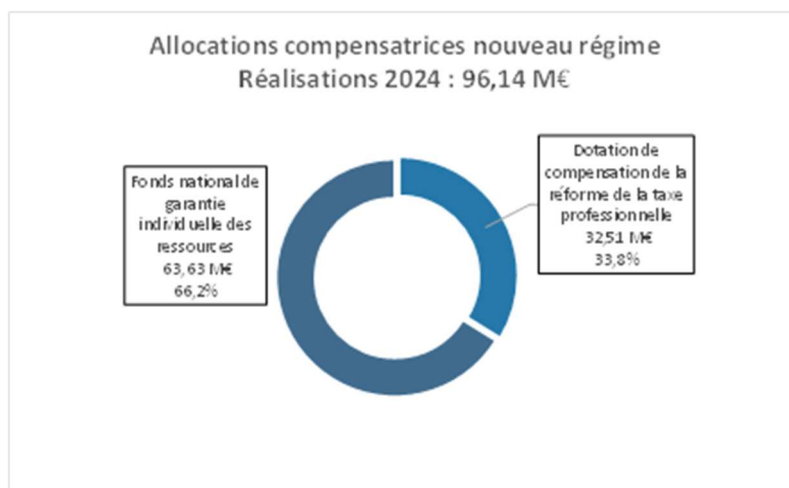
Depuis 2021, Bordeaux Métropole perçoit, également sans minoration, **la compensation de CFE au titre de l'abattement de 50 % des locaux industriels**. Cette nouvelle allocation progresse de **+1,68 M€** en 2024 (23,43 M€ en 2023 pour 21,75 M€ en 2023).

○ Les allocations compensatrices « nouveau régime » (96,14 M€)

En 2024, les allocations compensatrices « nouveau régime » (après réforme de la taxe professionnelle) diminuent de **-0,29 M€** et représentent 6,92 % des recettes réelles de fonctionnement (pour 7,16 % en 2023).

Plus précisément, c'est le montant 2024 de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui diminue.

Cette baisse est affectée par l'Etat au financement de la péréquation horizontale (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).



Rappel : en 2019 et 2020, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) avait également financé la péréquation horizontale pour un montant de -0,44 M€ en 2019 et de -0,23 M€ en 2020.

Ce mécanisme de mobilisation de la DCRTP est appelé à s’inscrire dans la durée, le rapporteur du budget au Sénat qualifiant même de « moins mauvaise solution pour maîtriser le volume des concours financiers de l’Etat à destination des collectivités territoriales » la minoration des variables d’ajustement, et parmi celles-ci, la DCRTP tout particulièrement¹⁰.

- Les fiscalités affectées (344,85 M€)

1. La taxe d’enlèvement des ordures ménagères (102,94 M€)¹¹

En 2024, le produit encaissé de taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmente de +4,27 %, et représente 7,41 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes (pour 7,33 % en 2023).

Libellé en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de TEOM (y compris les rôles supplémentaires)	99,36	102,03	104,17	96,66	98,73	102,94
Progression / N-1	3,20%	2,68%	2,10%	-7,21%	2,14%	4,27%

Entre 2023 et 2024, le produit de la TEOM a augmenté de +4,22 M€.

Cette augmentation s’explique par :

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de +3,9 % pour les locaux d’habitation, à hauteur de +3,13 M€ ;
- la revalorisation tarifaire des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels de +1,17 % à hauteur de +0,20 M€ ;
- l’exonération facultative de TEOM des locaux professionnels et industriels pour -0,33 M€ ;
- la variation physique des bases servant d’assiette à la TEOM pour +1,22 M€ ;
- des rôles supplémentaires stables.

2. Le Versement mobilité et la compensation de relèvement du seuil d’assujettissement de 9 à 11 salariés (241,91 M€)¹²

¹⁰ Le rapporteur général constate par ailleurs que les variables d’ajustement concernées, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), visent toutes les deux à compenser une suppression de la taxe professionnelle intervenue il y a près de 15 ans. Avec chaque année qui passe, le tissu économique des collectivités bénéficiaires évolue de plus en plus et ces dotations deviennent de plus en plus théoriques et correspondent de moins en moins à la réalité du terrain et à la création de richesse sur notre territoire, rendant nécessaire un ajustement de la composition des concours financiers de l’Etat en direction des collectivités territoriales

¹¹ Le montant 2024 de TEOM intègre le montant des rôles supplémentaires encaissés pour 0,28 M€ (comme en 2023)

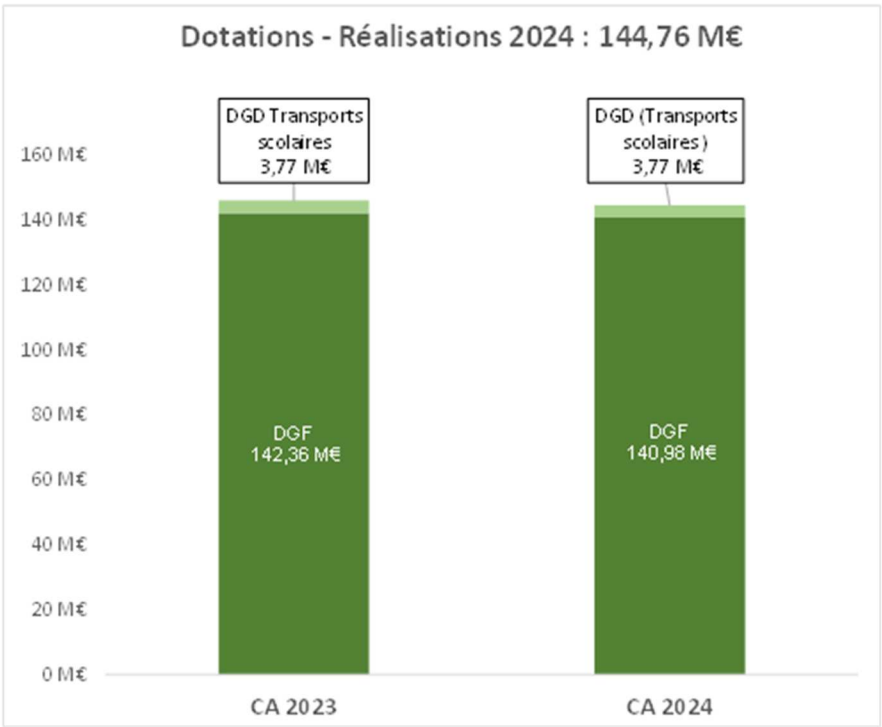
¹² Le montant 2024 de VM intègre la compensation de relèvement du seuil d’assujettissement de 9 à 11 salariés

En 2024, le produit de versement mobilité¹³ progresse de +4,62%, et représente 17,41% des recettes réelles de fonctionnement récurrentes (pour 17,16 % en 2023).
Le taux plafond du versement mobilité, prévu à l'article L2333-67 du CGCT est de 2 % (3,20 % pour l'Ile de France en 2024).

Libellé en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit	194,83	190,69	201,70	216,82	230,22	240,91
Taux de VM	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
% d'évolution du produit VM	6,82%	-2,12%	5,78%	7,49%	6,18%	4,64%
Compensation relèvements seuil de 9 à 11 salariés	1,99	0,11	1,00	0,99	1,00	1,00
% d'évolution de la compensation	6,87%	-94,71%	847,81%	-0,25%	0,35%	-0,02%
% total d'évolution	6,82%	-3,06%	6,24%	7,46%	6,15%	4,62%

• **Les dotations (146.76 M€)**

En 2024, le produit encaissé des dotations diminue de -0,94 %, et représente 10,42% des recettes réelles de fonctionnement récurrentes (pour 10,85 % en 2023).

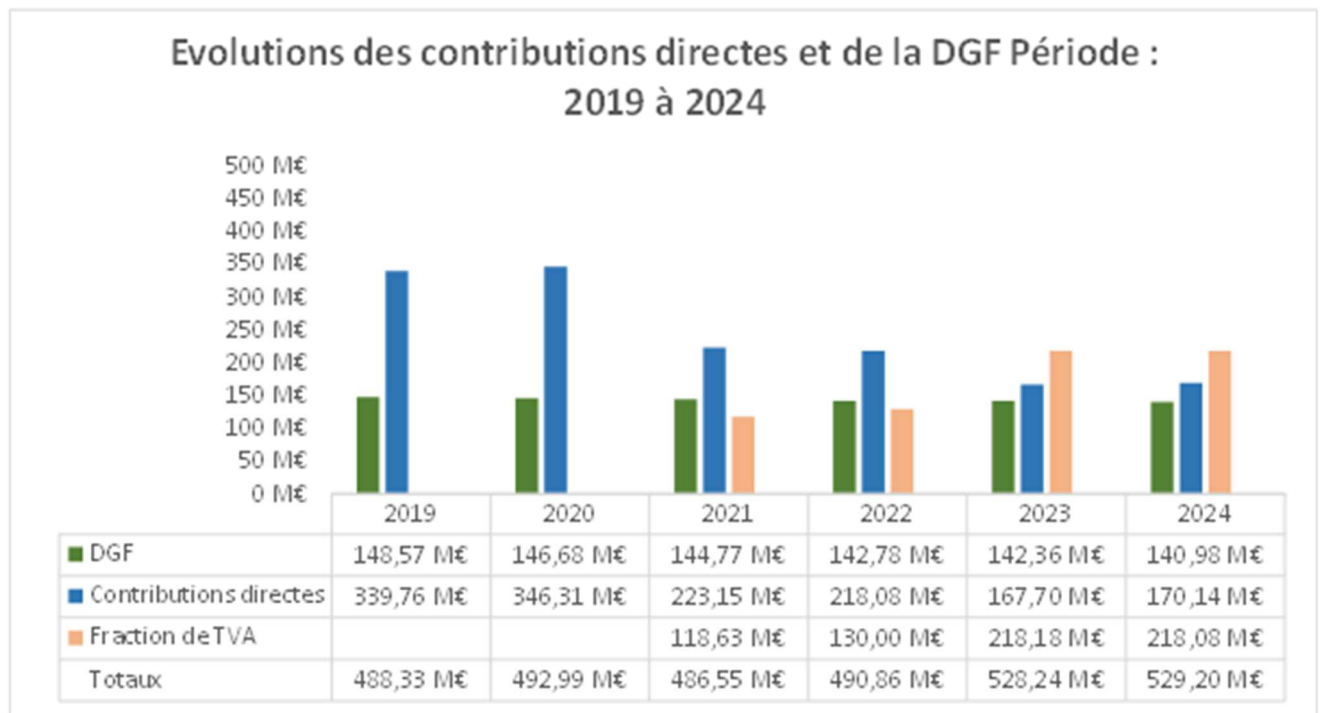


Hors attributions de compensation de fonctionnement reçues, dans l'ensemble contributions directes/ Dotation globale de fonctionnement/ Fractions de TVA, la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue passant de 37,52 % en 2015 à 26,64 % en 2024, ce qui traduit tout à la fois une moindre dépendance de la Métropole vis-à-vis des dotations de l'Etat, un moindre lien avec l'économie du

¹³ Pour rappel, par délibération du 22 octobre 2010, le Conseil avait décidé, en application de la faculté accordée aux autorités organisatrices des transports (AOT) par l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle II », de majorer le taux du versement transport de 0,20 % pour le porter à 2 % à compter du 1er janvier 2011. C'est donc ce taux de 2 % qui s'applique depuis 2011 sur le territoire de la Métropole.

territoire (la TVA se substituant aux contributions directes) et la baisse du soutien de l'Etat malgré le dynamisme de sa population (+74 511 habitants DGF sur la période 2017-2024).

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Part du total	Part du total	Part du total	Part du total	Part du total	Part du total
Dotation globale de fonctionnement	30,42%	29,75%	29,75%	29,09%	26,95%	26,64%
Contributions directes	69,58%	70,25%	45,86%	44,43%	31,75%	32,15%
Fractions de TVA			24,38%	26,48%	41,30%	41,21%
Totaux	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



S'agissant de la baisse de la DGF qui s'élève à -1,38 M€, elle se décompose en :

- une **progression** nette de la **dotation d'intercommunalité de +0,45 M€** du fait essentiellement de la dynamique de population (+12 751 habitants DGF).
- une **minoration** de la **dotation de compensation de -1,82 M€**. Comme les années précédentes, cette minoration finance la péréquation horizontale et vient abonder principalement les dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale.

Dotations (en M€)	2023	2024				Evolution de 2023 à 2024 (réalisé)	
	Réalisé	Voté (BP+BS+DM)	Réalisé	Ecart entre le réalisé et le voté en valeur	Ecart entre le réalisé et le voté en %	en valeur	en %
Total de la DGF	142,36	140,98	140,98	0,00	0,00%	-1,38	-0,97%
Dotation d'intercommunalité	29,66	30,11	30,11	0,00	0,00%	0,45	1,51%
Dotation de compensation	112,70	110,87	110,87	0,00	0,00%	-1,82	-1,62%
DGD Transports scolaires	3,77	3,77	3,77	0,00	0,00%	0,00	0,00%
DGD Médiathèques	0,00	0,00	0,00	0,00	pas de prévu	0,00	
Total des dotations	146,13	144,76	144,76	0,00	0,00%	-1,38	-0,94%

b) Les attributions de compensations de fonctionnement brutes reçues (112,04 M€)

En 2024, les attributions de compensation brutes de fonctionnement représentent 112,04 M€ soit une progression de +9,24 % par rapport à 2023. Elles constituent 8,06 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes de la Métropole (contre 8,54 % en 2023).

L'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) nécessite une approche particulière des budgets et des comptes des groupements avec les notions de « dépenses brutes et des dépenses nettes » et celle de « recettes brutes et de recettes nettes », eu égard à l'impact des reversements effectués aux communes ou reçus des communes.

En 2024, Bordeaux Métropole a reçu une attribution de compensation de fonctionnement de 20 communes : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc, Talence, Villenave-d'Ornon.

A contrario, elle a versé une attribution de compensation de fonctionnement aux 8 autres communes : Ambes, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Carbon-Blanc, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles.

Ainsi, en 2024, Bordeaux Métropole a reçu des attributions de compensation de fonctionnement nettes de 96,60 M€ correspondant à la différence entre :

- le montant 2023 des attributions de compensation de fonctionnement reçues des 20 communes membres pour 112,04 M€.
- et le montant 2022 des attributions de compensation de fonctionnement versées aux 8 communes membres pour -15,43 M€.

En 2024, ces attributions nettes de compensation de fonctionnement progressent de +6,16 M€ dont :

- **+3,49 M€ pour le transfert à la Métropole de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux** à partir du 1er janvier 2024.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) prévoit en effet l'exercice de plein droit par la métropole, en lieu et place des communes membres (article 5217-2 du code général des collectivités territoriales) : 1° [...] e) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; »*

- **+0,04 M€ pour le transfert à la Métropole des maisons familiales de Cenon** à partir du 1er janvier 2024.

La loi MAPTAM prévoit que la Métropole est compétente de droit en matière : « *d'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

- **+0,95 M€ pour le cycle 8 de la mutualisation**

- o la commune d'Ambès, après avoir procédé à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7, élargit dans ce cycle 8 la mutualisation au domaine du Parc Matériel,

- o la commune d'Artigues-près-Bordeaux étend la mutualisation au domaine du numérique et systèmes d'information, après avoir mutualisé la commande publique au cycle 4.

- o la commune de Bassens, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, puis le numérique et systèmes d'information au cycle 7, élargit dans ce cycle 8 la mutualisation aux domaines des Affaires Juridiques et des Archives.

- o la commune de Bruges, après avoir mutualisé la quasi-totalité des domaines mutualisables au cycle 1 étend la mutualisation dans ce cycle 8 à l'entretien des stades municipaux.

- o la commune de Lormont, après avoir mutualisé au cycle 3 le « conseil en prévention » du domaine des Ressources Humaines, étend la mutualisation dans ce cycle 8 au Parc Matériel

- **+1,68 M€ pour les révisions de niveau de service** qui concernent 19 communes : Ambarès-et-Lagrave, Ambes, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le-Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence ;

c) Les autres recettes de fonctionnement y compris le Forfait post stationnement (293,41 M€)

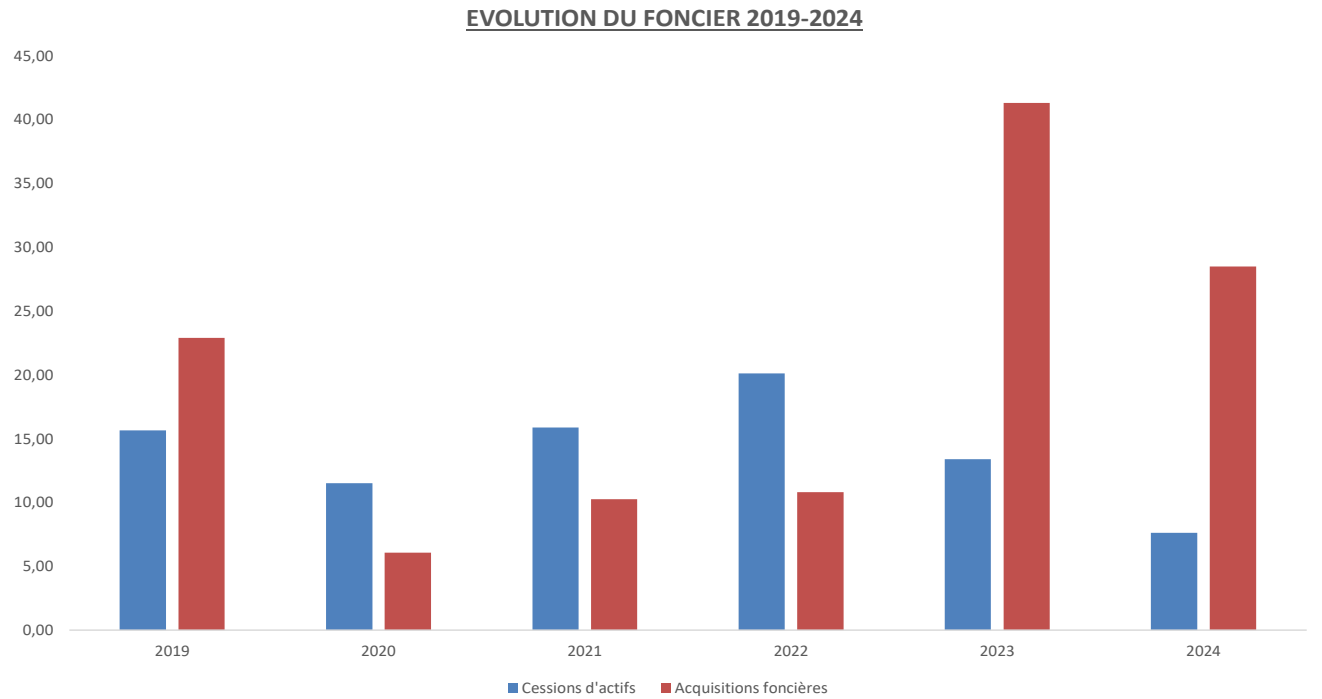
L'ensemble des autres recettes réelles perçues, hors recettes fiscales, dotations, et AC diminue de -8,90 %, correspondant à un total de 293,41 M€ dont 9,81 M€ de cessions d'actifs, 34,07 M€ de reprises de provisions et 249,53 M€ d'autres recettes courantes de fonctionnement.

A noter que la baisse de ce poste de recettes est liée très significativement à l'évolution des reprises de provisions (-26,79 M€) et des cessions d'actif (-8,61 M€).

CETTES REELLES FONCTIONNEMENT En millions d'euros	2023	2024	Evolution 2023/ 2024
Autres recettes de fonctionnement (hors cessions)	242,79	249,53	2,78%
Dont recettes transports (TBM)	108,59	96,50	-11,13%
Dont Forfait post stationnement FPS	9,66	9,66	0,00%
Reprises de provisions	60,86	34,07	-44,02%
Cessions d'actif	18,42	9,81	-46,74%
compris cessions d'actif et reprise de provisions	322,07	293,41	-8,90%

- Les cessions d'actif (9.81 M€) :

Comparatif depuis 2019 des acquisitions immobilières et des cessions de biens effectuées uniquement dans le cadre de la Politique foncière, porté par la Direction du Foncier :



Les recettes de cessions d'actifs s'élèvent en 2024 à 9,81 M€, en baisse de -46,74 % (18,42 M€ en 2023) et comprennent pour l'essentiel :

- **1,73 M€** de parcelles vendues sur la commune de Blanquefort à la société Bardinet, lui permettant ainsi de construire un nouveau site de production et de logistique ;
- L'équivalent de **0,93 M€** de biens mobiliers cédés auprès du Commissariat aux Ventes dans le cadre d'enchères publiques ou de remboursements de sinistres versés par des compagnies d'assurances ;
- **0,87 M€** pour la vente dans le cadre de la politique foncière métropolitaine, d'un immeuble situé rue Georges Clémenceau à la ville du Haillan, en vue de la réalisation d'un équipement public communal ;

- **0,71 M€** concernant la valeur d'un terrain, sur la commune de Pessac Avenue Bougnard, ayant fait l'objet d'un échange avec une autre parcelle dans la même avenue appartenant à la société Villa 56. Cet échange permet de créer une marge de recul aménagée en espace vert entre les futures constructions du projet PAE du Pontet et la ligne de tramway ;
- **0,61 M€** pour la vente dans le cadre de la politique foncière métropolitaine, d'un terrain nu à la ville de Mérignac, en vue de la réalisation d'un projet de réalisation d'équipements sportifs communaux ;
- **0,56 M€** pour un terrain vendu, à Blanquefort, à La Toque Cuivrée (LTC 33) ;
- **0,48 M€** pour un terrain vendu, rue Jean Duvert à Blanquefort, à La Holding Laplacette ;
- Les reprises de provisions (34,07M€) :

Logiquement variable d'une année à l'autre selon la nature des risques ou charges couvertes et les calendriers de dénouement desdits risques, les reprises de provisions sont en forte diminution avec **34,07 M€** au cours de l'exercice 2024 (60,86 M€¹⁴ en 2023), dont principalement :

- **12,76 M€** de reprise de provisions, destinées au règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) dans le cadre des contrats de concessions ;
- **10 M€** de reprise de provisions, dans le cadre de la procédure de conciliation portant sur le rachat de la valeur nette comptable (VNC) des biens immobilisés chez le délégataire à la fin de délégation de service public des transports en 2023 ;
- **5,20 M€** de reprise de provisions sur le budget annexe de l'assainissement, correspondant aux risques et charges liés à la baisse de recettes de la taxe d'aménagement attendue initialement du budget principal ;
- **2,50 M€** de reprise de provisions, au titre des garanties d'emprunts sur le budget principal ;
- **2,22 M€** de reprise de provisions, au titre de la dépréciation des actifs circulants ;
- **1,14 M€** de reprise de provisions pour risques et charges devenues sans objet, sur le budget annexe assainissement ;
- Les recettes de gestion courante, FPS inclus (249,53 M€) :

Les recettes de gestion courante s'élèvent à 249,53 M€, en progression de +2,78 % par rapport à celles de 2023 (242,79 M€).

¹⁴ Exercice impacté notamment par la reprise de la provision constituée pour le financement des travaux de renouvellement des branchements en plomb réalisés par le concessionnaire de l'eau potable, non amortissable en caducité soit près de 32 M€.

Principales recettes de gestion courante et évolutions :

	2023	2024	Evolution 2022/2023 en %
Recettes de gestion courante	242,79 M€	249,53 M€	2,77%
Transport de voyageurs (réseau TBM)	108,59 M€	96,50 M€	-11,13%
Forfait post stationnement (FPS)	9,66 M€	8,82 M€	-8,63%
Redevance assainissement collectif	23,76 M€	28,72 M€	20,88%
Revenus des immeubles (yc loyer Stade Matmut)	5,90 M€	22,49 M€	280,96%
Participations reçues	20,47 M€	25,54 M€	24,81%
redevances versées par les fermiers et concessionnaires (ENEDIS, Regaz...)	16,54 M€	17,64 M€	6,68%
Remboursement de frais	6,15 M€	6,37 M€	3,58%
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	5,25 M€	4,81 M€	-8,41%
Vente de produits recyclables (déchets ménagers)	2,31 M€	1,26 M€	-45,29%
Participation pour l'assainissement collectif (PFAC)	4,08 M€	2,76 M€	-32,42%
Exploitation abris voyageurs	11,34 M€	0,57 M€	-94,94%
FCTVA - part fonctionnement	2,05 M€	1,02 M€	-50,42%
Autres recettes	26,70 M€	33,02 M€	23,66%

- Au budget annexe Transports, les recettes de transport de voyageurs (réseau TBM) exécutées s'établissent à **96,50 M€** (y compris les soldes des rattachements de produits), soit une augmentation de **+10,72 %** par rapport au montant qui avait été exécuté au compte administratif 2023 (87,16 M€). La constante progression des recettes démontre une réelle dynamique de la fréquentation du réseau.

IMPORTANT : la diminution affichée de -11,13 % des recettes de transport de voyageurs (réseau TBM) est purement faciale puisque l'année dernière en plus des 87,16 M€ se rajoutait des recettes à hauteur de **21,33 M€** liées à l'exploitation du réseau et à des effets de régularisation réalisés dans le cadre du décompte général du précédent contrat de délégation de service public (soit un montant global en 2023 de 108,59 M€).

Le montant définitif des recettes du réseau TBM sera arrêté à l'issue des opérations de clôture annuelle des comptes 2024 de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration.

- Depuis le 1er janvier 2018, la **dépénalisation du stationnement payant sur voirie** est entrée en vigueur. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, **l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public** soit :

- par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat » ou « forfait stationnement » ;
- ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « **Forfait de post-stationnement** » (**FPS**). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux Métropole ayant institué le stationnement payant sur voirie (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence Saint-Médard-en-Jalles depuis 2019 et depuis 2023 Le-Bouscat) ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) FPS applicable(s). Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Les recettes de ces redevances domaniales sont perçues par les communes ayant institué la redevance de stationnement. Les produits de la redevance de paiement immédiat restent communaux et ne sont pas affectés spécifiquement à un type de dépenses. A contrario, et comme c'était le cas avant la réforme avec le produit des amendes, aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

Par conséquent, dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies et de la voirie, les communes doivent donc lui reverser l'intégralité des produits des FPS.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre. Les reversements s'effectuent ainsi sur la base de conventions qui détaillent les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par les communes dans le cadre de la réforme pour le compte de Bordeaux Métropole.

Au regard de ces éléments, et conformément à la délibération du budget primitif 2024 qui entérine l'affectation du produit des FPS, un montant prévisionnel de **8,82 M€ de recettes nettes de FPS 2024 à recevoir des communes** a été rattaché **au titre de l'exercice 2024¹⁵** sur le budget annexe des transports.

- Au budget annexe de l'assainissement, la **redevance assainissement** s'élève à **28,72 M€**, en hausse de +4,96 M€ (+20,88 %).
- La **participation pour le financement de l'assainissement collectif** (PFAC), facturée lors du raccordement au réseau, a donné lieu à une recette de **2,76 M€**, en diminution de -32,42 % par rapport à 2023 (4,08 M€ en 2023 et 6,87 M€ en 2022).
- Les **revenus des immeubles** représentent une recette de **22,49 M€** en 2024, soit une progression de +16,59 M€ au cours de l'exercice (5,90 M€ en 2023), comprenant principalement au budget principal :

¹⁵ En intégrant les recettes nettes des FPS 2022 et 2023 qui n'ont pas encore été reversées à la Métropole, le montant total net rattaché au titre des FPS 2022-2023 et 2024 s'élève à 19,45 M€.

- **les redevances** reçus de l'**exploitant Stade Bordeaux Atlantique** à hauteur de **4,81 M€** (4,29 M€ en 2023).
- La comptabilisation de l'ensemble des loyers dûes par le **Football Club des Girondins de Bordeaux** (FCGB) pour une somme globale de **19,7 M€ TT€** ; préalable nécessaire afin de permettre à Madame la comptable publique de transmettre auprès du mandataire judiciaire une déclaration privilégiée (privilège spécial mobilier conformément à l'article 2332-1 du code civil et l'article L622-16 du code de commerce) et une déclaration chirographaire, suite à la décision d'une mise en redressement judiciaire du FCGB en date du 30 juillet 2024.

Parmi les **25,54 M€ de participations** reçues en 2024, se trouve :

- ✓ **6,51 M€ de dotations de compensation** versées par le **Département de la Gironde** dans le cadre des compétences transférées à Bordeaux Métropole, dont 3,46 M€ pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement, 0,61 M€ pour le fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), 1,94 M€ pour la gestion des routes classées dans le domaine public départemental, et 0,49 M€ pour la compétence tourisme
- ✓ **9,71 M€** (contre 9,08 M€ en 2023) au budget annexe des déchets ménagers de soutiens financiers versés par les **éco-organismes**, comme Eco mobilier, OCAD 3, ECOLOGIC, et tout particulièrement grâce à une évolution positive des soutiens CITEO avec +0,56 M€ supplémentaire (pour un total de 8,75 M€)
- ✓ **1,37 M€** de subventions FEDER perçues dans le cadre de location du « méga » centre de vaccination COVID19

La métropole a reçu **17,64 M€ de redevances versées par les fermiers et concessionnaires**, dont :

- ✓ **12,67 M€** au budget annexe déchets ménagers de redevances versées par la société VALBOM (12,09 M€ en 2023) conformément au contrat de concession avec travaux en matière de traitement des déchets (usine de Bègles et Cenon)
- ✓ **2,67 M€** de redevance versée par REGAZ dans le cadre de la concession pour la distribution publique de gaz naturel, ou encore **0,34 M€** au budget principal au titre des concessions pour la distribution d'énergie électrique (ENEDIS)
- ✓ **1,68 M€** au budget annexe réseaux de chaleur (concernant les réseaux Hauts de Garonne, St Jean Belcier, Plaine rive droite, Mérignac centre et Grand Parc)
- Au budget annexe des déchets ménagers, la redevance spéciale, versée par les professionnels pour 4,81 M€ (contre 5,25 M€ en 2023) connaît une diminution de -8,41 % liée au changement de fréquence de collecte. Par ailleurs, la vente de produits **recyclables** est en baisse sur 2024, passant de 2,31 M€ à **1,26 M€** (-45,29 %).

- Les **remboursements de frais** sont en progression de +3,58 % avec **6,37 M€** (contre 6,15 M€ l'année précédente). Parmi eux, se trouve 1,09 M€ de remboursements par la commune de Mérignac concernant des frais liés au Stade nautique métropolitain Mérignac (CFE1, CFE2, CFE Tarifs). L'équivalent de 1,24 M€ de remboursements de taxes foncières par Metpark et 0,66 M€ par VALBOM. Environ 1,88 M€ de remboursements par les communes métropolitaines des Révisions Niveau de Service (RNS).
- Un montant de **0,57 M€** de **redevances d'exploitation Clear Channel** selon la concession, concernant l'année 2023, y compris la part variable. L'évolution importante à la baisse s'explique par la régularisation des recettes rattachées sur 2023 et régularisées au cours de l'exercice 2024.
- Le reversement de **1,02 M€** de **Fonds de Compensation de la TVA**, dont 1 M€ sur le budget principal.
- Parmi les **autres recettes**, à noter principalement :
 - ✓ Sur le budget principal, la perception de **2,09 M€** de **dividendes** provenant de Bordeaux Métropole Energies ;
 - ✓ Sur le budget assainissement, un montant de **2,05 M€** de **revente de biométhane** produit par le site de Clos de Hilde (1,5 M€ en 2023) ;
 - ✓ Sur le budget réseau de chaleur, la vente à hauteur de **1,88 M€** de **certificats d'économies d'énergie** ;
 - ✓ **1,52 M€** de recettes liées à l'activité du **crématorium**, un montant de **2,14 M€** versé dans le cadre des redevances liées à l'**occupation du domaine public routier**, **1,07 M€** de revente d'électricité produite sur les installations de la station d'épuration Louis Fargue (cogénération), **0,81 M€** de recettes provenant de l'activité de la **Régie des Equipements fluviaux**, mais aussi **1,21 M€** de recettes issues de l'activité de la **Régie des Restaurants administratifs**.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement (1 159,07 M€)

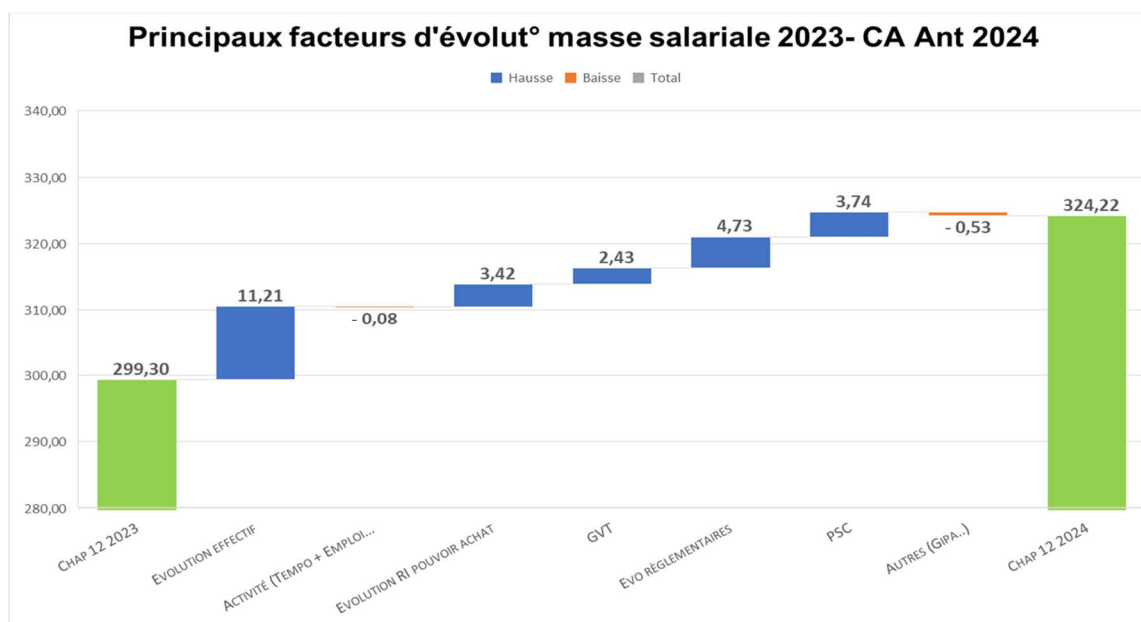
Hors frais financiers (34,37 M€) et hors dotations aux provisions (26,17 M€), elles s'élèvent à **1 098,53 M€** en hausse (+6,33 %) par rapport à l'année précédente (1 033,17 M€). Avec un patrimoine croissant à entretenir et les effets de l'inflation, les dépenses de fonctionnement continuent de progresser à l'instar notamment des charges d'exploitation du réseau des transports en commun qui s'accroissent de +19,54 M€ (+62,73 M€ l'année précédente), et de façon générale des services urbains (eau et déchets). Les dépenses de personnel progressent aussi de +24,72 M€ (+18,48 M€ en 2023), sous l'effet principal de la revalorisation salariale et du régime indemnitaire, ainsi que de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire. Il en est de même des autres charges à caractères général qui progressent de +26,37 M€ (+26,96 M€ en 2023). Les subventions versées connaissent aussi un rebond de près de +3,07 M€ (-6,77 M€ l'année dernière).

Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	2023	2024	Evolution 2023/ 2024	Part relative (2024)
Charges de personnel	299,30	324,02	8,26%	27,95%
Prélèvements et reversements de fiscalité	63,18	64,69	2,38%	5,58%
- Attribution compensation versée aux communes	15,62	15,43	-1,19%	1,33%
- Dotation de Solidarité Métropolitaine	38,30	39,27	2,53%	3,39%
- Autres prélèvements (yc FPIC)	9,26	9,98	7,76%	0,86%
Charges à caractère général	542,03	568,40	4,87%	49,04%
- Exploitation réseau transports en commun (TBM)	312,72	332,26	6,25%	28,67%
- Prestations de transport et traitement des déchets	19,29	21,00	8,90%	1,81%
- Rémunération fermier (eaux pluviales)	22,99	24,65	7,25%	2,13%
- Autres charges à caractère général	187,03	190,49	1,85%	16,43%
Autres dépenses	128,66	141,42	9,91%	12,20%
- Contribution obligatoire versée au SDIS	66,98	71,26	6,39%	6,15%
- Subventions versées	33,30	36,37	9,21%	3,14%
- Autres	28,38	33,79	19,02%	2,92%
Sous total dépenses hors frais financiers et dotations provisions	1 033,17	1 098,53	6,33%	94,78%
Frais financiers	21,94	34,37	56,66%	2,97%
Dotation aux provisions	35,14	26,17	-25,52%	2,26%
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 090,25	1 159,07	6,31%	100,00%

a) Les charges de personnel (324,02 M€) :

En 2024, les dépenses de personnels s'élèvent à 324,02 M€ avec une progression de 25 M€ ou +8,26% par rapport à l'exercice précédent.

Les principaux facteurs d'évolution de cette masse salariale sont les suivants :



La dynamique constatée est tout d'abord la conséquence des mesures nationales statutaires de rattrapage du pouvoir d'achat des agents publics dans le contexte d'inflation intervenu dès 2022. Au titre de 2024, les mesures nationales ont impacté les dépenses de la collectivité de près de 5 M€ soit 1/5^{ème} de l'augmentation globale constatée, cumulant les effets en année pleine des mesures intervenues à l'été 2023, notamment les revalorisations du point d'indice et des grilles de catégorie B et C pour 2,2 M€ ; ainsi que la revalorisation générale de + 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un coût de 2,5 M€. Il est à noter que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent pas d'évolution salariale en raison d'un positionnement sur l'indice terminal, a été suspendue à la suite de la décision du gouvernement, qui a justifié cette suspension par les augmentations générales intervenues en compensation.

L'année 2024 a été également marquée par la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) au bénéfice des agents métropolitains avec une complémentaire santé et une couverture prévoyance à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier. Ce dispositif succède au régime facultatif qui préexistait sur la santé. Le coût de ce dispositif s'élève à 4 M€. Cette mesure se traduit par la mise en place d'un mécanisme de subrogation employeur de versement par la métropole des indemnités d'incapacités, en lieu et place de l'assureur, avec recouvrement des sommes par recettes complémentaires. L'adhésion obligatoire à la complémentaire santé a permis un élargissement du nombre de bénéficiaires et donc du taux de couverture. Désormais, tous les agents, y compris les agents temporaires, cotisent à la complémentaire.

Le chantier de refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) délibéré en 2023 a impacté le budget 2024 dans son extension en année pleine, notamment la mise en œuvre de l'alignement des montants entre les différentes filières de la catégorie A, une revalorisation au bénéfice des agents des catégories B et C et l'introduction de l'indemnitaire de grade. Au global, le coût des nouvelles mesures s'élève à près de 3,5 M€ pour 2024.

La croissance des effectifs permanents est plus soutenue que les exercices antérieurs à hauteur de +3,7 %. Elle traduit l'accélération des recrutements décidés notamment à la mise en œuvre du Codev 6 complétés de postes financés via les révisions de niveaux de services des communes. Le cycle 8 de mutualisation, issu des effectifs des villes de Bruges, Cenon, Artigues et Mérignac est

valorisé à 0,4 M€ et a concerné 7 ETP. Bordeaux Métropole poursuit son engagement en matière de politique d'insertion, notamment en matière d'apprentissage en consacrant plus de 1,75 M€ à ce dispositif. Avec 125 apprentis recrutés au sein des services, les dépenses ont ainsi progressé de + 20%.

Les recettes de refacturation de la masse salariale aux différents budgets annexes progressent à hauteur de 58,03 M€ en 2024 (contre 54,96 M€ en 2023). Cette progression de plus de 3 M€ concerne principalement le budget annexe dédié aux déchets ménagers. Au total, l'évolution des recettes associées aux recrutements (RNS, budgets annexes, reversements de PSC) est particulièrement dynamique comme le montre le tableau ci après :

EXERCICE	RECETTES DRH	Evo N/ N-1	Variat° en %
2024	62 313 271	5 532 054	9,74%
2023	56 781 217	2 517 950	4,64%
2022	54 263 267	2 280 256	4,39%
2021	51 983 011	1 328 404	2,62%
2020	50 654 607		

L'absentéisme

Après une année de baisse, le taux d'absentéisme pour raison médicale repart à la hausse en 2024, augmentant de 0,2% pour atteindre près de 9 %. Le nombre de jours d'absence s'élève ainsi à 188 891 jours, soit l'équivalent de 516,1 ETP.

Les congés de maladie ordinaire représentent le premier motif d'absentéisme, soit 6 jours d'absence sur 10.

L'évolution la plus marquée concerne les accidents de travail, de trajets et les maladies professionnelles, avec une augmentation de 0,3 point. En revanche, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie connaissent une baisse significative, passant de 1,6% en 2023 à 1,4 % en 2024.

Au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Absentéisme pour raison médicale	8,15%	8,47%	9,09%	9,66%	8,78%	8,98%
Absentéisme pour maladie ordinaire	5,02%	5,34%	5,60%	5,99%	5,27%	5,39%

*Données RSU

L'égalité professionnelle femmes – hommes

Bordeaux Métropole a obtenu en 2019 les labels « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » délivrés par l'association française de normalisation (Afnor) et a fait le choix de déposer une nouvelle candidature au double label en juin 2023. Les conclusions de l'audit de

renouvellement ont été positives et les Labels Diversité et Egalité ont été confirmés respectivement en mai et septembre 2024, pour une nouvelle durée de 4 années.

La répartition par catégorie et par genre est la suivante au sein des services métropolitains :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	55,94%	44,06%	20,66%
B	54,10%	45,90%	17,40%
C	21,97%	78,03%	61,94%
Total	34,58%	65,42%	100,00%

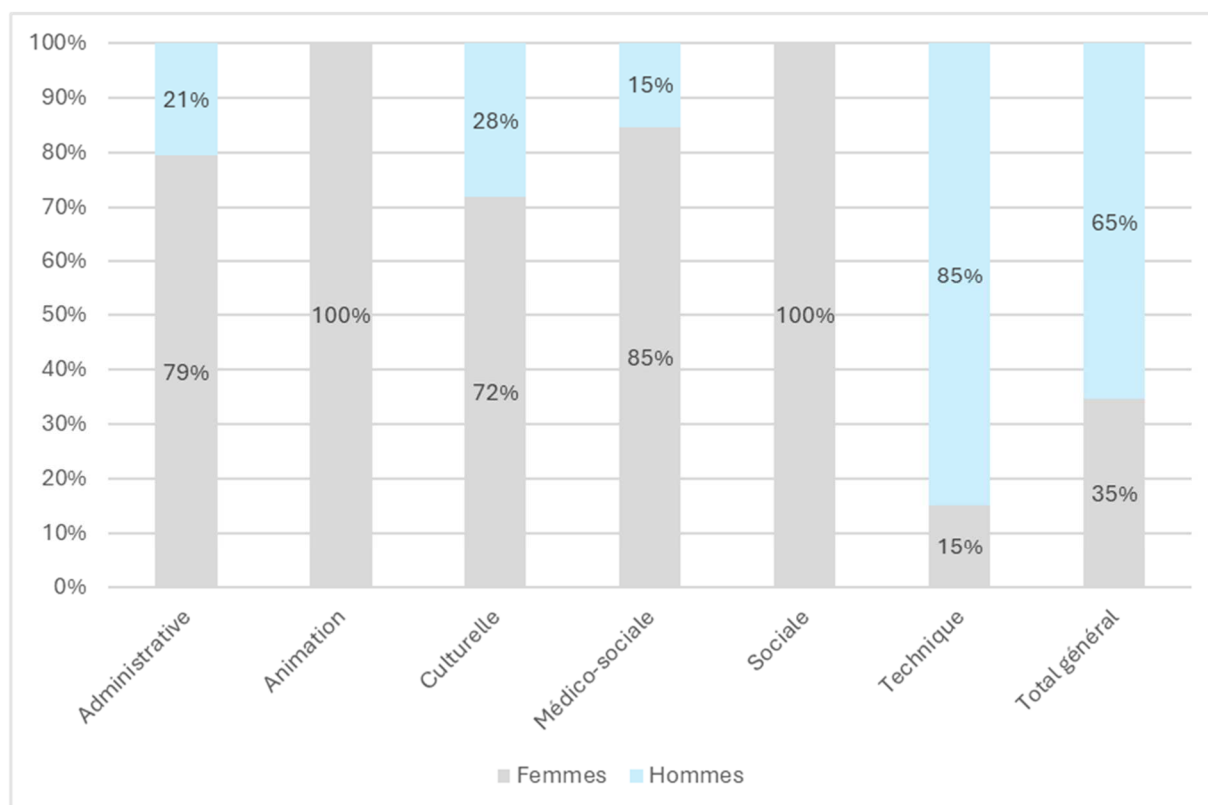
Une évolution notable est observable dans la répartition par catégorie et genre. En effet, les femmes deviennent largement majoritaires en catégories A et B, tandis que leur proportion reste inchangée en catégorie C.

Bien que les hommes demeurent sur-représentés au sein des effectifs, avec plus de 6 agents sur 10, le taux de mixité continue de progresser, atteignant 34,6 %. Il s'agit de la plus forte évolution enregistrée depuis 2016 (+7,7 %).

La répartition par filière reste globalement stable. Les femmes sont davantage présentes dans presque toutes les filières, à l'exception de la filière technique où les hommes restent majoritaires. Cependant, on note une légère augmentation de la proportion d'hommes dans la filière administrative (+0,4 point), tandis que leur part diminue légèrement au profit des femmes dans la filière technique (-0,3 point).

Un taux de travailleurs en situation de handicap en progression

Concernant l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, le taux d'emploi direct de bénéficiaires présents dans l'effectif au 31 décembre 2024 est de 7,7%. Le nombre d'agents en situation de handicap déclarés auprès des services représente 465 agents soit une progression de 32 agents supplémentaires par rapport à 2023. Bordeaux Métropole répond donc aux obligations réglementaires en dépassant le taux d'emploi minimum établi à 6%.



b) Les dépenses de redistribution (62,59 M€)

Les dépenses de « redistribution » brutes de fonctionnement sont composées des versements aux communes au titre de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement, de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En 2024, **ces dépenses de redistribution brutes de fonctionnement représentent 5,56 % des dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers** (contre 5,78 % en 2023).

Les mécanismes financiers mis en place dans le cadre de la « métropolisation » ont conduit la majorité des communes à verser une attribution de compensation (AC) à la Métropole à compter de 2016, alors qu'elles en recevaient une jusqu'en 2015.

Le métropolisation impacte à nouveau en 2024 le montant des attributions de compensation de fonctionnement en raison du transfert à la Métropole de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux, des Maisons familiales de Cenon, du cycle 8 de la mutualisation et des révisions des niveaux de service.

Ainsi, la redistribution est désormais davantage indirecte, avec le transfert de la dynamique de charges des compétences et équipements transférés ou mutualisés, ou encore les effets sur les dotations et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en raison des effets du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et du potentiel fiscal (CIF 2024 = 0,540465 contre CIF 2015 = 0,461462).

Les dépenses de redistribution sont réparties à hauteur de **15,43 M€** au titre des **attributions de compensation de fonctionnement** et de **39,27 M€** de **dotation de solidarité métropolitaine** versée aux communes par Bordeaux Métropole.

En y intégrant également la **part métropolitaine du FPIC (7,88 M€)**, les **dépenses brutes totales de redistribution s'élèvent à 62,59 M€** (pour 61,79 M€ en 2023, 60,65 M€ en 2022, 61,06 M€ en 2021, 60,71 M€ en 2020, 59,77 M€ en 2019, 58,65 M€ en 2018, 58,44 M€ en 2017, 63,90 M€ en 2016 et 93,31 M€ en 2015).

- **Les attributions de compensation de fonctionnement versées aux communes (15,43 M€)**

En 2024, Bordeaux Métropole verse une attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à 8 communes membres : Ambes, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Carbon-Blanc, Le-Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, pour un montant de 15,43 M€.

Comme indiqué précédemment au § 3.1.2, l'évolution des attributions de compensation s'analyse sur le montant net (AC reçues – AC versées).

- **La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) versée aux communes (39,27 M€)**

Depuis 2015, l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) versée par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres est indexée sur l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues de l'Etat par la Métropole, y compris la dotation d'intercommunalité (délibération du 19 décembre 2014), y compris la fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (délibération 2023-560 du 1er décembre 2023) desquelles est déduite la part métropolitaine versée au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (délibération du 22 juin 2012).

En application du **pacte financier et fiscal (PFF)**, adopté par délibération du Conseil métropolitain du 30 octobre 2015, les critères de répartition de l'enveloppe indexée de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) entre les communes ont été révisés à compter de 2016.

Ainsi, **la dotation de solidarité métropolitaine (DSM)** est désormais répartie entre les communes selon 6 critères, les deux premiers étant des critères légaux :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire ;
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire ;
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement ;
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale âgée de 3 à 16 ans ;
- 20 % en fonction de la dotation de solidarité versée en 2015.

De plus, le pacte financier et fiscal (PFF) a également instauré, à assiette constante de dotation de solidarité métropolitaine (DSM), une garantie individuelle pour chaque commune de +/- 2,5 %.

Par délibération du 1er décembre 2023, le montant de la DSM prévisionnelle pour 2024 a été fixé à 38,87 M€ en fonction des prévisions d'évolution des recettes métropolitaines (fiscalité et dotations) et des critères arrêtés dans le PFF.

Puis, par délibération du 6 décembre 2024 au regard des produits fiscaux définitifs 2023, des produits fiscaux prévisionnels 2024, de la notification de la DGF 2024, de la part métropolitaine 2024 du FPIC, et des valeurs 2024 des critères de répartition de la DSM, un complément de DSM 2024 été décidé pour un montant de 0,40 M€ portant **la DSM 2024 à 39,27 M€**.

Avec une dotation de solidarité métropolitaine de 45,82 € par habitant¹⁶ en 2024 (pour 45,36 € par habitant versés en 2023), **soit une DSM/hab en progression de +1,01%, la DSM totale 2024 est en progression de +2,53 %** (39,27 M€ en 2023 pour 38,30 M€ en 2023).

- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (7,88 M€)**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2016, l'enveloppe nationale du FPIC a été fixée à 1 Md€.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvement FPIC Ensemble Intercommunal (Bordeaux Métropole + 28 communes)	-14,52	-14,82	-14,50	-13,85	-13,34	-13,93
dont part du prélèvement FPIC à la charge de la Métropole	-8,72	-8,87	-8,67	-8,36	-7,87	-7,88
dont part du prélèvement FPIC à la charge des communes	-5,79	-5,95	-5,82	-5,49	-5,46	-6,04

Le **prélèvement** sur l'ensemble intercommunal (28 communes + Bordeaux Métropole) s'est élevé en 2024 à **-13,93 M€** (pour -13,34 M€ en 2023), **dont -7,88 M€ à la charge de Bordeaux Métropole** (contre -7,87 M€ en 2023) et -6,04 M€ à la charge des communes membres (pour -5,47 M€ en 2023).

Cette évolution s'explique en grande partie par les effets de la mutualisation et des transferts de compétences qui ont majoré le coefficient d'intégration fiscale de la Métropole (CIF 2024 = 0,540465 contre CIF 2015 = 0,461462) conduisant cette dernière à prendre davantage en charge le prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), comme cela avait été prévu dans le pacte financier et fiscal métropolitain.

¹⁶ Population DGF

Par ailleurs, le droit commun exonère de contribution les communes les plus fragiles.

En 2024, cette exonération est totale pour toutes les communes en dotation de solidarité urbaine cible (DSU cible) et les 2 500 premières communes à la dotation de solidarité rurale cible (DSR cible).

Bordeaux Métropole a ainsi pris en charge intégralement les contributions au FPIC des communes de Cenon (-0,18 M€), et Lormont (-0,17 M€) du fait de leur éligibilité à la DSU cible, soit un montant total de -0,36 M€ intégré dans ce prélèvement de -7,88 M€.

c) Les dépenses de restitution (2,10 M€)

Pour 2024, les dépenses de restitution intègrent les **versements de fraction de TVA** :

- **au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour - 1 163 578 €,**
- **reçues en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour - 755 632 €.**

Les dépenses de **restitution de TASCOT** se sont élevées en 2024 à **- 2 235,95 €**.

De même, en 2024, Bordeaux Métropole a **restitué des taxes de séjour** aux hébergeurs pour une somme de **-2 015,88 €** (doublons avec la collecte et les versements organisés par les plateformes Internet de type AirBnB, Abritel, Le Bon coin, etc.).

De plus, les parts départementales et GPSO de la taxe de séjour titrés à l'encontre des hébergeurs (- 37 632,31 € de part départementale et -87 764,94 € de part GPSO) ont été restituées au CD33 et à la SGPSO, après déduction des annulations, des titres irrécouvrables, et des admissions en non-valeur (2 277,35 € en part départementale), pour un montant net total pour 2024 de **-123 119,90 €¹⁷** (- 35 354,96 € de part départementale et - 87 764,94 € de part GPSO).

Au niveau du budget annexe des transports, les montants des **restitutions effectives de versement transport pour les salariés logés et/ou transportés par leurs employeurs** s'élèvent en 2024 à **- 0,05 M€¹⁸**.

d) Les charges à caractère général (568,40 M€)

Les **charges à caractère général** connaissent une progression de **+4,87 %** par rapport à l'année précédente (542,03 M€) sous la continuité des effets de l'inflation.

¹⁷ Si les titres émis en 2024 ne pouvaient être recouverts et faisaient l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la Comptable publique, le prochain versement au département sera déduit à due concurrence desdites admissions en non-valeur décidées par le Conseil de Métropole.

¹⁸ Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 15 juin 2017, « la restitution des sommes indument versées par l'employeur au titre du versement mobilité incombe aux organismes de recouvrement ».

- **Les charges d'exploitation du réseau des transports en commun (332,26 M€)**

Au titre de la gestion du **réseau des transports en commun TBM**, les mouvements relatifs à la **contribution forfaitaire d'exploitation (CFE et CET) versée** au délégataire KBMM, comptabilisés sur l'exercice 2024 s'établissent à **332,26 M€**, constituant le 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement au-delà des dépenses de personnel. En première lecture, l'impact comptable de l'exploitation du réseau est en hausse de **+6,25 %** par rapport au montant exécuté en 2023 de 312,72 M€. Le développement de l'offre de service proposé au sein du nouveau contrat de délégation de service public ainsi que la très forte hausse des indices (énergétiques notamment) expliquent cette forte variation.

Le montant définitif des dépenses versées au délégataire KBMM sera arrêté à l'issue des opérations de clôture annuelle des comptes 2024 de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration.

- **Les prestations de transport et traitement des déchets ménagers (21 M€)**

Les prestations versées au titre des déchets ménagers aux délégataires pour **la sous-traitance du transport et du traitement des déchets**, avec **21 M€** en 2024, sont en hausse de +8,90 % (19,29 M€ en 2023).

- **La rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales (24,65 M€)**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, **la rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales augmente** de **+7,25 %** pour atteindre **24,65 M€** en 2024 (22,99 M€ l'année précédente).

- **Autres charges à caractère général (190,49 M€)**

Les autres charges à caractère général (énergie, fournitures, prestations de services, locations, entretien, maintenance, honoraires, gardiennage...) représentent une dépense totale de **190,49 M€** (contre 187,03 M€ en 2023), soit une hausse de **+1,85 %**.

Parmi ces dépenses, figurent :

- 29,04 M€ de dépenses d'énergie, de fluide et de fournitures, montant en diminution de -22,07 % par rapport à l'année dernière (37,26 M€). Ainsi, l'enveloppe concernant les énergies, fluides et la maintenance des équipements (incluant la prise en charge de l'eau, gaz et électricité) est en baisse par rapport à 2023 en raison notamment de la diminution des prix de l'énergie. A elle seule, l'électricité a représenté un montant de 6,26 M€ en baisse de -32,91 % par rapport à l'année dernière (9,33 M€). De même, l'enveloppe consacrée aux dépenses de gaz s'est nettement réduite avec un montant de 0,62 M€ (3,26 M€ en 2023). Le coût des carburants diminue de -5,17 % avec un montant de 6,05 M€ (6,38 M€ en 2023). La baisse s'explique aussi par des dépenses spécifiques réalisées uniquement au cours de l'année précédente, à savoir :
 - 2,40 M€ de rachat à hauteur de la valeur nette comptable des biens acquis hors programmation pluriannuelle dans le cadre de la DSP transports 2014-2022 (pièces détachées, outillages...), comptabilisé uniquement sur 2023

- *1,32 M€ au profit de la société SUEZ pour le rachat des stocks constatés en fin de contrat de concession (fin 2022), comptabilisé uniquement en 2023*
- **44,78 M€ de prestations d'entretien et de réparation**, soit une hausse de +11,94 % (40 M€ en 2023) avec notamment la part de la maintenance qui évolue de +2,46 M€ avec 23,39 M€ cette année (contre 20,93 M€ en 2023) ;
- **15,50 M€ de remboursement de frais** (8,81 M€ en 2023) en hausse de +76,01 %, dont 6,80 M€ remboursés aux communes dans le cadre des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain, ainsi que 0,29 M€ remboursés à la Ville de Bordeaux pour les frais des agents métropolitains déjeunant à la Cité municipale. Se rajoute à cela un montant de 3,87 M€ de Révision de Niveau de Service (RNS) à verser aux différentes communes métropolitaines, ainsi que de 3,30 M€ de remboursement de dépenses engagées par la Ville de Bordeaux pour l'Ecole des Beaux-Arts (transfert de compétence enseignement supérieur et recherche) ;
- **15,17 M€ de locations et charges locatives** (11,17 M€ en 2023) en hausse de +35,72 %, liée principalement à l'évènement sportif des Jeux Olympiques 2024 pour un montant de 3,16 M€ (tout particulièrement location du Stade de Bordeaux) ; et **6,93 M€** de taxes foncières (6,64 M€ en 2023) ;
- **4,31 M€** de prestations de **transports scolaires** (6,15 M€ en 2023), soit -29,82 % par rapport à l'année précédente ;
- **19,96 M€ de prestations de services** (18,41 M€ en 2023)¹⁹, en hausse de +8,43% avec notamment 1,90 M€ (2,74 M€ en 2023) de prestations pour l'exploitation du nouveau stade nautique, mais aussi 2,28 M€ (2,73 M€ en 2023) de prestations d'exploitation du stade Matmut Atlantique ;
- **10,20 M€** de dépenses en **conseils et autres honoraires** (6,95 M€) soit une progression de +46,69 %, notamment avec 2,02 M€ d'expérimentation pour les Espaces Temporaires d'Insertion (ETI)/Logements Temporaires d'Insertion (LTI) contre 1,64 M€ en 2023, 1,22 M€ pour les aires d'accueil (0,30 M€ en 2023), 1,03 M€ pour les pôles bâtiments métropolitains (0,38 M€ en 2023), 0,38 M€ pour l'évènement sportif des Jeux Olympiques 2024 ;

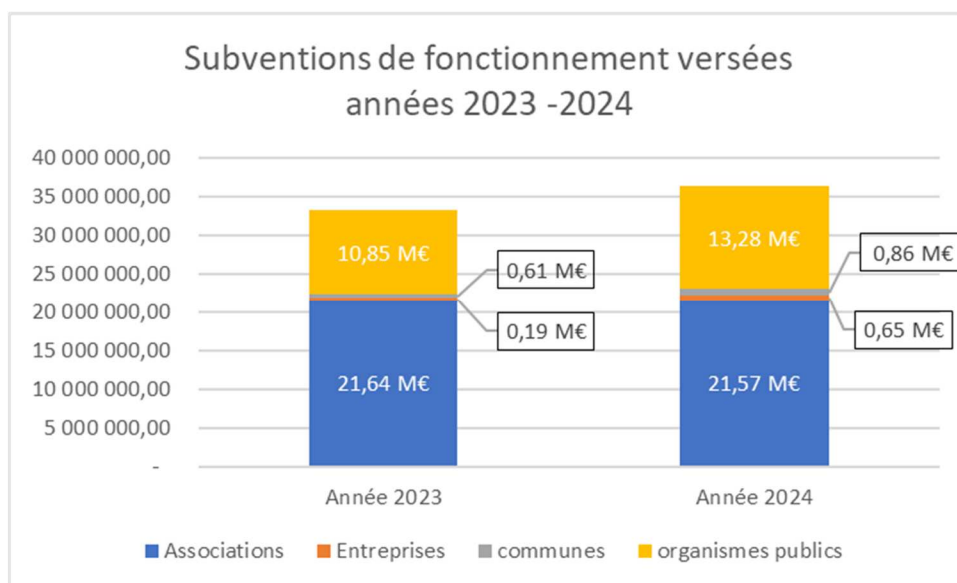
e) Les subventions versées aux autres organismes publics et privés (33, 37 M€)

Avec un total de réalisation à hauteur de 36,37 M€, les subventions versées aux organismes externes en 2024 ont enregistré une augmentation de 3 M€ soit + 9,21 % par rapport à 2023.

En matière de politique de subventionnement, le secteur privé est le plus soutenu avec 61% du total des aides pour 39% accordés au secteur public.

Cette augmentation de 9,21 % constatée en 2024 s'explique principalement par la hausse des subventions versées aux organismes publics telles que le RER Métropolitain, METPARK et la participation GEMAPI ainsi que les nouveaux dispositifs comme les aides aux cimetières communaux ou à l'industrie créative et au cinéma.

¹⁹ Hors rémunération pour le traitement des eaux pluviales



En 2024, les subventions aux organismes de droit privé associations, entreprises et particuliers (22,23 M€) représentent 61 % des subventions de fonctionnement mandatées sur l'exercice. Le montant des subventions versées aux associations en 2024 s'élève à 21,57 M€, que ce soit au titre d'acomptes de subventions attribuées en 2024 ou de soldes de subventions versées antérieurement. Elles sont stables par rapport à 2023 (21,64 M€ en 2023).

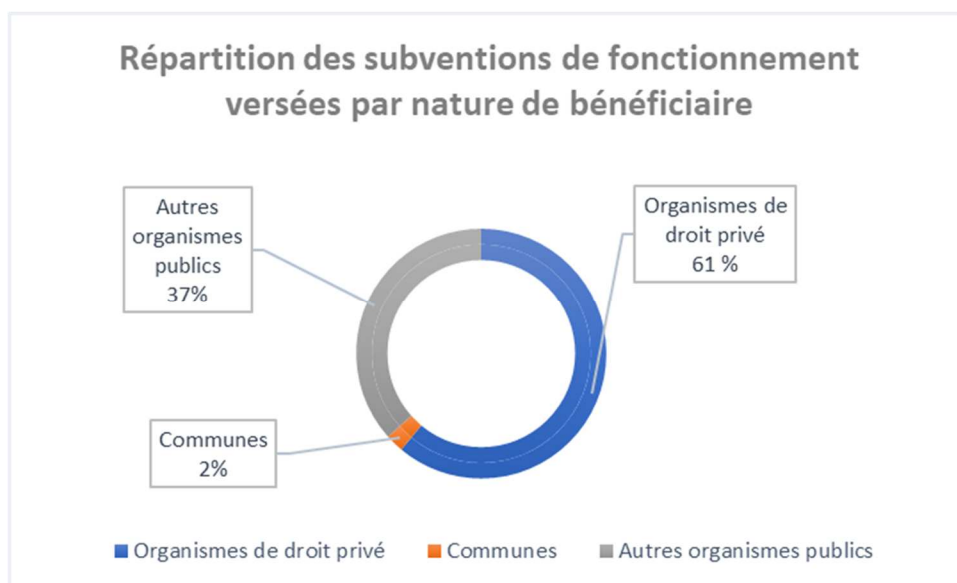
Les subventions aux entreprises sont en augmentation en 2024 notamment avec l'aide à l'industrie créative et au cinéma (au global 0,65 M€ en 2024 contre 0,19 M € en 2023).

Les principales autres subventions de fonctionnement aux organismes privés ont été versées en 2024 à l'**A'urba** (4,33 M€), à l'**Office du Tourisme et des Congrès Métropolitain** (3,88M€), au **Comité des Oeuvres Sociales de Bordeaux Métropole** (1,94 M€), à **Bordeaux Technowest** (0,73 M€), à **Arc-en-Rêve** (0,41 M€), ou encore à **Invest in Bordeaux** (0,53M€). Ces 6 entités cumulent plus de 53 % du total des subventions mandatées aux organismes privés.

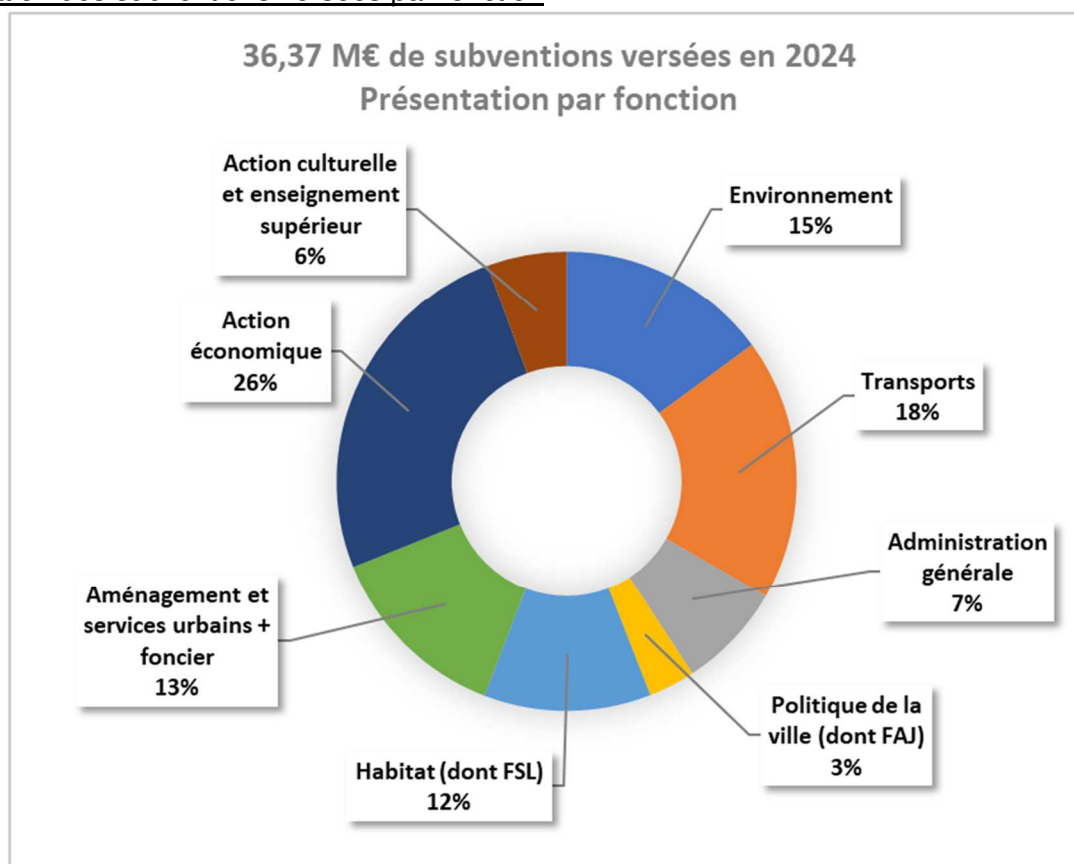
Le versement aux organismes publics (hors communes) augmente par rapport aux versements réalisés en 2023 (13,28 M€ soit +23%) notamment pour le RER Métropolitains +0,84 M€ (3,1 M€ en 2024 contre 2,3 M€ en 2023), METPARK +0,95 M€ (1,55 M€ en 2024 contre 0,60 M€ en 2023), la participation GEMAPI +0,69 M€ (0,89 M€ en 2024 contre à 0,19M€ en 2023). Les autres principaux bénéficiaires sont le GIP FSL (3,25 M€) et la contribution volontaire au SDIS (1,5 M€).

De plus, les subventions aux communes augmentent par rapport à 2023 (0,86 M€ soit +39-%) avec notamment la mise en place d'une aide aux cimetières communaux (0,20 M€ versés en 2024), la subvention en vue de l'organisation du forum mondial de l'économie social et solidaire GSEF à Bordeaux d'un montant de 0,10 M€, la participation à la salle de spectacle de Floirac reste stable (0,060 M€ en 2024 et 2023).

En synthèse, la répartition des subventions versées par nature de bénéficiaire est la suivante :



Présentation des subventions versées par fonction :



Les parts importantes que représentent le volet action économique d'une part et le volet transports d'autre part s'expliquent notamment par les subventions versées respectivement à l'Office du tourisme métropolitain (3,88 M€) et aux subventions versées à METPARK (1,55M€), au RER Métropolitain

(3,14M€) ainsi que pour l'harmonisation tarifaire (1,44 M€). En matière d'habitat, la subvention au GIP FSL (3,25 M€) représente 76% des subventions versées dans ce domaine.

En 2024, Bordeaux Métropole a réceptionné **804 demandes de subventions** pour une aide au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations et actions spécifiques, soit une augmentation de 14% par rapport à 2023 (708 demandes). Parmi ces demandes, 589 (73%) ont donné lieu à l'attribution d'une subvention.

En complément de ces subventions, Bordeaux Métropole accorde également des aides indirectes aux associations. Ces aides peuvent être accordées soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle, notamment à l'occasion d'évènements, notamment sous forme de mise à disposition d'espaces de communication ou de mécénat de compétences.

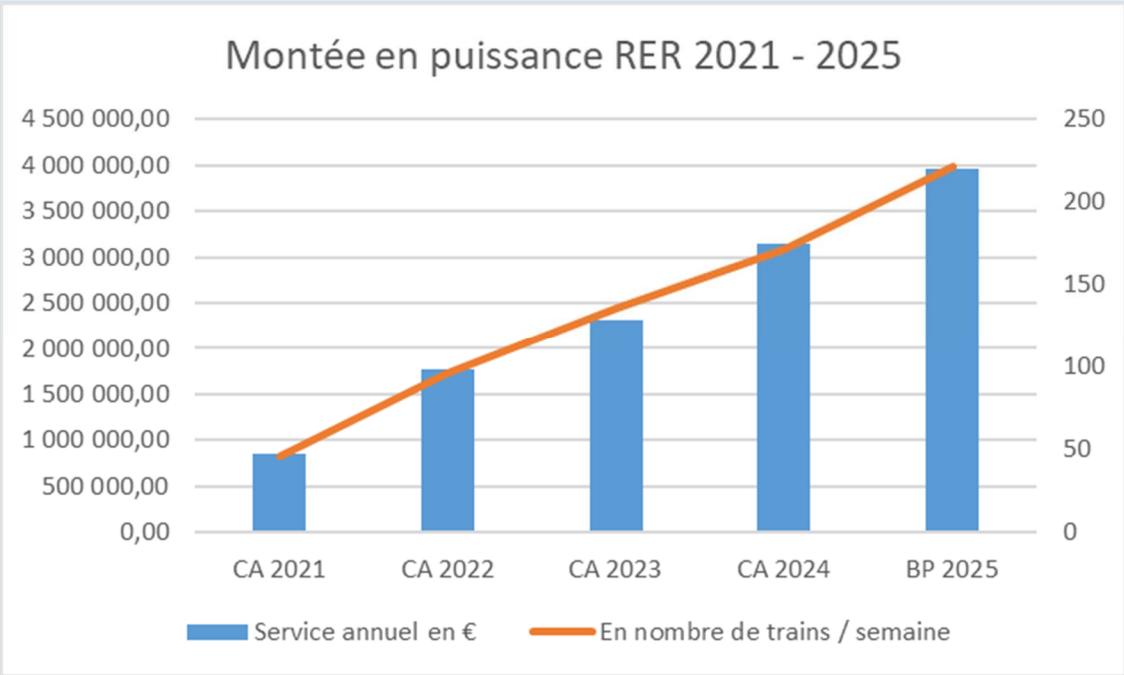
Ces aides indirectes ont été valorisées en 2024 à hauteur de 0,47 M€, Une annexe (annexe A) jointe au présent rapport détaille la valorisation de ces aides en nature par bénéficiaire 45 organismes ont ainsi pu bénéficier d'une aide indirecte de la part de Bordeaux Métropole pour les accompagner dans leurs projets.

Focus sur l'offre de service du RER Métropolitain

il convient également de préciser que la Métropole a poursuivi et renforcé son accompagnement visant à développer l'offre de service du RER Métropolitain.

Ce dispositif entrepris depuis 2021, s'est traduit par la mobilisation de 3,14 M€ en 2024. Il aura permis de cofinancer, à parité avec la Région, la mise en exploitation de 171 trains supplémentaires par semaine.

Evolution du dispositif depuis 2021 :



f) Les contributions obligatoires et les autres dépenses de fonctionnement (131,22 M€)

Ce poste de dépenses augmente de **+5,35 %** au cours de l'exercice 2024, pour atteindre **130,50 M€** (contre 130,50 M€ en 2023)

Dépenses réelles de fonctionnement En millions d'euros	2023	2024	Evolution 2023/ 2024
- Contribution obligatoire versée au SDIS	66,98	71,26	6,39%
- Autres	28,38	33,79	19,02%
Dotation aux provisions	35,14	26,17	-25,52%
Total "contributions et autres dépenses" réelles de fonctionnement	130,50	131,22	5,35%

- **Les contributions obligatoires**

La contribution obligatoire de Bordeaux Métropole au fonctionnement du **Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde** (SDIS) s'est élevée à **71,26 M€** en 2024. Elle augmente de +6,39 % par rapport à 2023 (66,98 M€).

Dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la **participation au SIVOM** (Comité syndical rive droite), auquel adhère notre Etablissement pour 7 de ses communes, ressort à **10,8 M€**, pour 9,64 M€ en 2023, en hausse de **+12,01 %**.

A cela, s'ajoute principalement :

- **la participation au Syndicat mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine à hauteur de 1,63 M€** (0,99 M€ en 2023) en progression de **+64,17 %**, comprenant la cotisation annuelle et un accompagnement financier à l'exploitation des lignes de cars express entre Bordeaux/Créon et Bordeaux/Blaye.
- Une contribution au **Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise** (SYSDAU) de **0,66 M€** (0,65 M€ en 2023).

- **Les autres dépenses**

Concernant les charges ne relevant pas de la gestion des services, elles comprennent :

- **10,79 M€** pour la contribution en faveur du SIVOM de la Rive droite pour la collecte des ordures ménagères
- **2,05 M€** pour les sommes dues à la SGAC, SABOM et SUEZ dans le cadre des contrats de les gestion de l'Eau

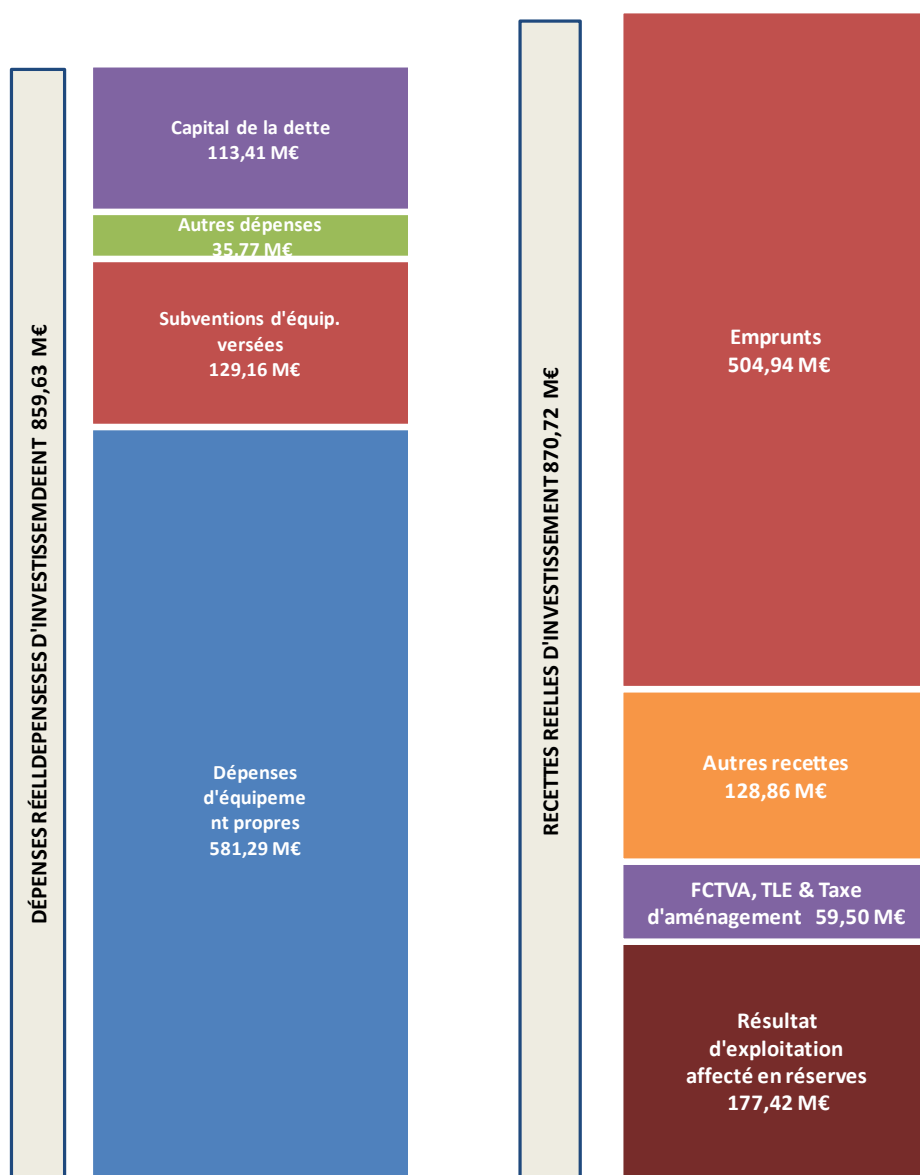
- **2,65 M€** d'indemnités, de frais de mission et de formation des Elus, en hausse de **+3,52 %** (contre 2,56 M€ en 2023)
- **1,70 M€** dans le cadre du protocole transactionnel permettant de clôturer définitivement le contrat de Délégation de Service Public des Transports urbains 2015-2022
- **2,91 M€** d'indemnités (0,65 M€ en 2023) ont été versées, après avis de la commission d'indemnisation amiable (CIA), suite à des préjudices notamment commerciaux résultant des travaux de voirie (desserte aéroport pour 0,06 M€ , ligne bus express Bordeaux-St Aubin du Médoc pour 0,35 M€) ; mais aussi 2,50 M€ correspond à l'avenant au protocole de fin de contrat sur l'eau potable (SUEZ, SABOM et SGAC) ;

Les dotations aux provisions, qui s'élèvent à **26,17 M€ en 2024**, contre 35,14 M€ en 2023, visent à préserver notre établissement des conséquences financières des risques ou charges prévisibles pour notre Etablissement et se traduisent par une charge budgétaire l'année de leur comptabilisation. Elles comprennent notamment :

- **16,4 M€** provisionnés pour faire face au non recouvrement des créances dues par le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB)- 19,7 M€ TTC correspondant à ces 16,4 M€ HT pour l'occupation du stade Matmut, montant inscrit en recettes pour un montant équivalent.
- **6,9 M€** de provisions au titre de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines ;
- **1,82 M€** de provisions au titre de dépréciations d'actifs circulants conformément à la méthodologie prudentielle votée;

D. La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 859,63 M€ en 2024, y compris le remboursement du capital de la dette (113,41 M€). Les recettes d'investissement s'élèvent à 870,72 M€ y compris les 177,42 M€ de résultat 2023 affectés en réserves conformément aux dispositions réglementaires.



1. Les dépenses d'investissement (859,63 M€)

En 2024, le montant total des dépenses d'investissement continue sa progression avec un volume de **859,63 M€** de dépenses, soit une augmentation de **+3,77 %** par rapport à l'année dernière.

Dépenses d'investissement En millions d'euros	2023	2024	Evolution 2022/ 2023	Part relative (2023)
Programme d'équipement	669,90	710,45	6,05%	82,65%
-Dépenses d'équipement propres	571,43	581,29	1,73%	67,62%
- subventions d'équipement versées	98,48	129,16	31,16%	15,03%
Immobilisations financières & créances rattachées à des participations	33,10	9,73	-70,61%	1,13%
Autres dépenses d'investissement	28,41	26,04	-8,34%	3,03%
S/Total hors remboursement dette	731,42	746,22	2,02%	86,81%
Remboursement en capital de la dette	96,95	113,41	16,98%	13,19%
Total dépenses d'investissement	828,37	859,63	3,77%	100,00%

Hors remboursement de la part en capital de la dette (113,41 M€ en 2024 contre 96,85 M€ en 2023), les **dépenses d'investissement** représentent **746,22 M€**, en progression de **+2,02 %** (après +15,97 % l'année précédente), provenant d'une nouvelle dynamique du programme d'équipement²⁰ (+6,05 %) porté avant tout par les subventions d'équipement versées, en progression à elles seules de +31,16 % (ce qui équivaut à +30,68 M€). A noter toutefois, les dépenses d'immobilisations financières qui , au contraire, baissent de manière significative à 9,73 M€ en 2024 (contre 33,10 M€ en 2023).

a) Le programme d'équipement 2024

Les dépenses réelles d'équipement, y compris les subventions d'équipement et fonds de concours, s'élèvent à 710,45 M€ (669,90 M€ en 2023), ce qui représente une hausse en volume de 40,55 M€, (soit +6,05 %).

Le rythme des investissements de l'année 2023 se poursuit sur l'année 2024, avec un accroissement des subventions versées et une croissance des dépenses d'équipements moindre qu'en 2023 (1,73 % en 2024 contre 22,11 % en 2023).

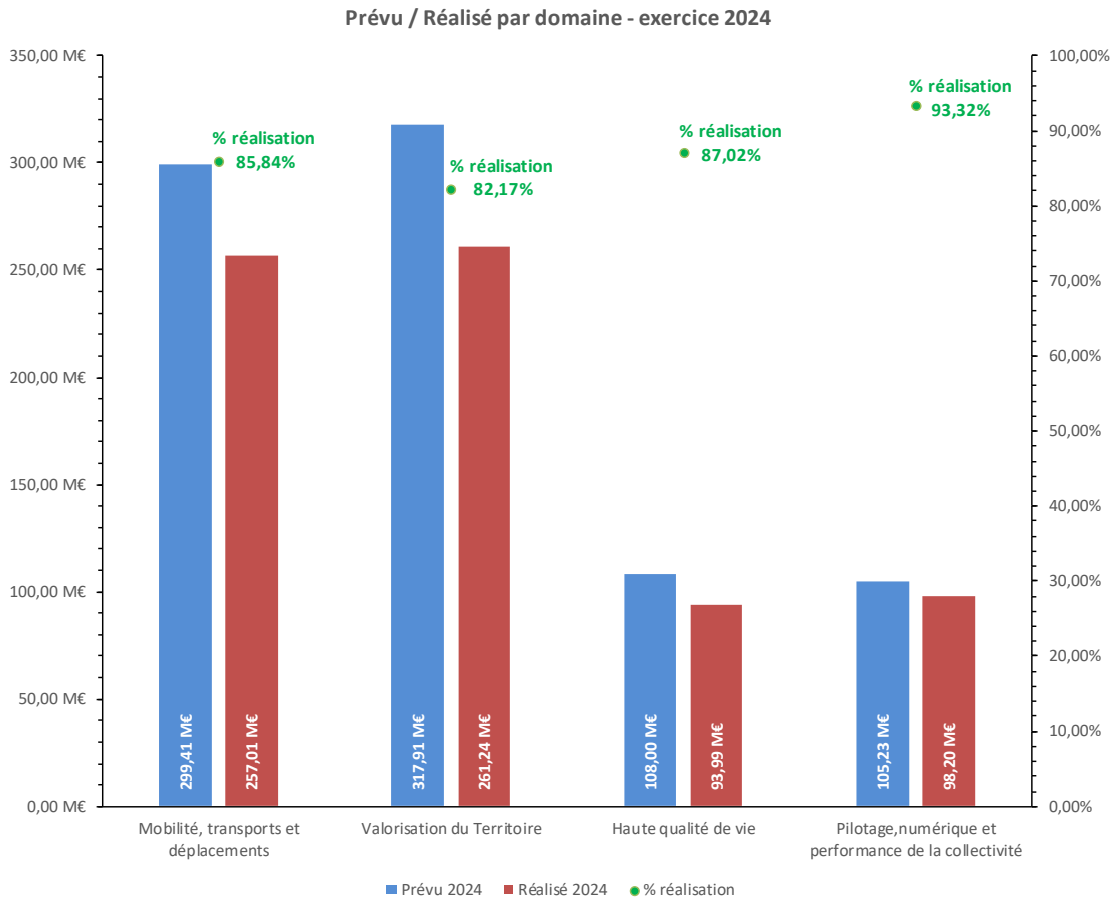
- **Réalisation des crédits votés**

Le **pourcentage des crédits mandatés** ressort à **85,54 %** en 2024, en augmentation (**+9,42 %**) par rapport à 2023 qui était de 76,12 % avec un taux proche quelle que soit la nature des investissements.

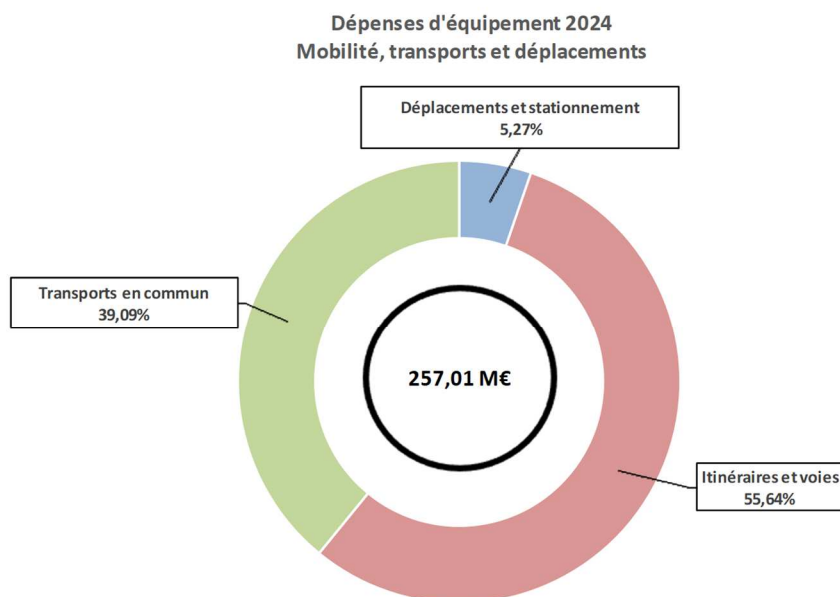
²⁰ Les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20,21, 204 et 23.

Ainsi le **taux de réalisation des investissements directs** progresse à **85,64 %**, soit **+7,46 points**, ainsi que le **taux de réalisation des investissements indirects** augmente également avec **+21,02 points (87,07 % en 2023 contre 66,05 % en 2023)**. Même si notre Etablissement a peu de maîtrise sur les appels de fonds de ces participations, il n'en demeure pas moins que leur évolution vient impacter le taux de réalisation 2024.

Au cours de l'exercice 2024, tous budgets confondus, le taux de réalisation de **85,54 %**, se répartit par grande politique de Bordeaux Métropole de la manière suivante :



- **Mobilité, transports et déplacements (257,01 M€)**



La politique **Mobilité, transports et déplacements** a mobilisé **257,01 M€** de dépenses d'équipements en 2024, en diminution (-8,78 %) par rapport à l'année précédente (281,73 M€).

Avec **143,02 M€** mandatés en 2024, le domaine **itinéraires et voies** augmente de +14,65 % (115,49 M€ en 2023) et représente donc **55,64 %** de la totalité des dépenses de la politique Mobilité transports et déplacements (contre 40,99 % en 2023), parmi lesquelles :

- ✓ Les dépenses d'aménagements **voirie de proximité** ont représenté **58,21 M€** en 2024, en hausse de 32,9 % par rapport à 2023 (43,8M€). Les réalisations **du FIC (fonds de proximité voirie)** atteignent **48,69 M€** contre 35,01 M€ en 2023 et les dépenses d'**aménagement de proximité** s'établissent à **4,7 M€** (après 2,61 M€ en 2023) ;
- ✓ **35,95 M €** de dépenses pour **l'entretien et la réhabilitation des ponts, et notamment 32,84 M€** de dépenses pour la **construction du Pont Simone Veil**, pour terminer la poursuite des travaux de construction de l'ouvrage ;
- ✓ **17,26 M €** de contribution aux **travaux d'aménagement de voirie intercommunale**,
- ✓ **11,02 M€** pour les opérations de **renouvellement de mobilier urbain et de plantations**,
- ✓ **3,81 M€** pour les opérations de modernisation des armoires de contrôle, de mise en conformité et la politique de suppression des **carrefours à feux**
- ✓ **1,5 M€** de contribution aux travaux d'**amélioration de la rocade**, conformément au partenariat signé avec l'Etat, avec la poursuite de la mise à 2x3 voies (travaux entre les échangeurs n°7 et 5)

Avec **100,46 M€** consacrés à étendre et améliorer le réseau **des transports en commun**, le volume d'investissements recule de -36,9 % par rapport à 2023 (159,20 M€), et par conséquent sa part

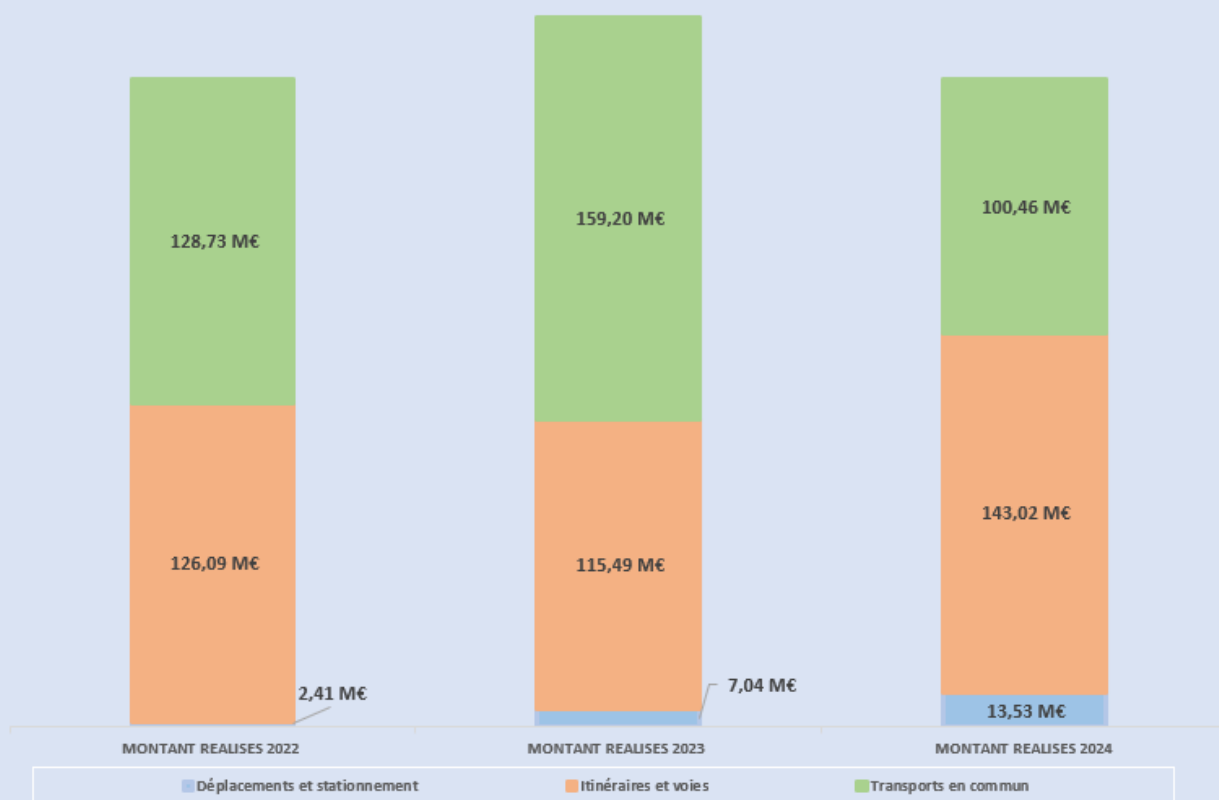
diminue aussi pour représenter **39,09 %** de la totalité des dépenses de la politique Mobilité, transports et déplacements (contre 56,51 % en 2023). Les dépenses significatives sont les suivantes :

- ✓ **32,9 M€** pour les travaux du projet de **Bus Express entre Saint Aubin de Médoc et la gare de Bordeaux** ;
- ✓ **18,89 M€** pour financer les opérations liées à la mise en œuvre du **RER métropolitain** (étude de préfiguration, Axe Libourne-Arcachon, PEM Talence Médoquine, ...)
- ✓ les travaux de **restructuration du dépôt de bus Lescure et de création d'un 3^e dépôt** ont mobilisé une enveloppe de **13,29 M€**
- ✓ **6,71 M€** pour financer les opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du tramway (réparation de rail, reprise des carrefours APS, travaux hydrauliques sur les ponts tournants,)
- ✓ **6,58 M€** pour finaliser les marchés liés à **l'amélioration de la desserte de l'aéroport**.
- ✓ **3,2 M€** pour financer les études relatives aux 7 prochaines **lignes de bus Express**
- ✓ **2,74 M€** de dépenses affectées à l'amélioration de **la vitesse commerciale du réseau de bus**

Les dépenses d'investissements liées au domaine **déplacements et stationnement** progressent de **92,19 %** pour atteindre **13,53 M€** contre 7,04 M€ l'année passée, avec une part qui augmente aussi à hauteur de **5,27 %** (2,5 % en 2023) de la totalité des dépenses de la politique Mobilité transports et déplacements.

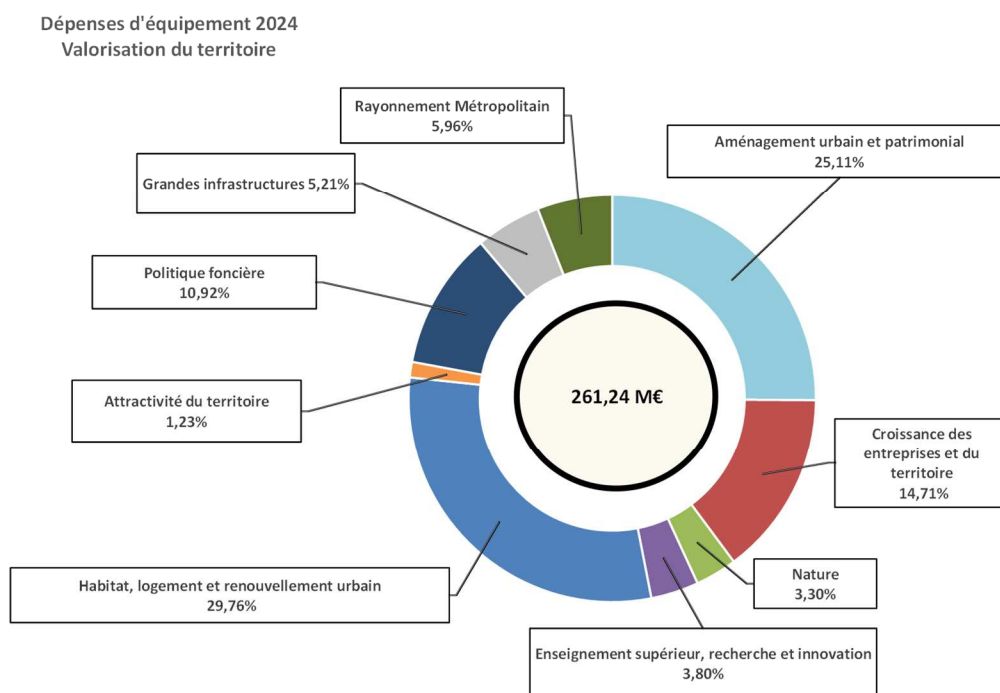
- ✓ **4,67 M€** ont été mobilisés pour le déploiement du **Plan Marche**. La poursuite des études et la mise en œuvre des premiers travaux du réseau Vélo Express (ReVE) ont également mobilisé **4,38 M€** de crédits.
- ✓ La mobilité électrique aura mobilisé une enveloppe de **1,62 M€** pour notamment accompagner **le déploiement de nouvelles bornes de recharge électrique** conformément à la dynamique impulsée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique ;

Focus sur l'évolution des dépenses de mobilité, transport et déplacement 2022-2024



La progression des investissements dans le domaine des mobilités au cours de ces trois dernières années est portée par l'essor des dépenses pour les itinéraires et voies (143,02 M€ en 2024 contre 115,49 en 2023 et 126,09 M€ en 2022) et les déplacements et stationnements, incluant les mobilités douces (13,53 M€ en 2024 contre 7,04 M€ en 2023 et 2,41 M€ en 2022), alors que les dépenses destinées aux transports en communs diminuent, passant à 100,46 M€ en 2024 (contre 159,20 M€ en 2023 et 128,73 M€ en 2022).

- **Valorisation du territoire (261,24 M€)**



Les dépenses d'équipement effectuées au sein de la politique **Valorisation du territoire** ont progressé de +10,86 % par rapport à 2023 (**261,24 M€** contre 235,65 M€).

Elles ont été destinées principalement à l'**habitat, le logement et le renouvellement urbain** avec 29,76 % des dépenses totales de la politique Valorisation du territoire (contre 23,11 % en 2023) et à l'**aménagement urbain et patrimonial** avec 25,11 % (29,43 % l'année dernière), suivi par la **croissance des entreprises et du territoire** comptabilisant 14,71 % des dépenses (9,48 % en 2023), la **politique foncière** avec 10,92 % (17,55 % en 2023), le **rayonnement métropolitain** avec 5,96 %, mais aussi les **grandes infrastructures** avec 5,21 %.

Les **77,76 M€** de dépenses liées à l'**habitat, le logement et le renouvellement urbain**, concernent :

- ✓ **52,83 M€ au titre des soutiens à l'habitat** (36,48 M€ en 2023 soit +45%) dont
 - Près de **29 M€** (+38%) pour le développement de l'offre sociale du parc public avec 3536 logements agréés (2 896 en 2023 soit +22%) dont 16% pour les plus modestes, 59% des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs, 466 logements financés pour des réhabilitations et 53 demandes de financement au titre du Prêt taux zéro de Bordeaux Métropole (787 depuis 2016). En 2024, ont ainsi été versés près de 15 M€ au titre des aides à l'équilibre d'opération et 6,4 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre. Aquitanis a bénéficié de 6,5 M€ d'aides notamment pour la réhabilitation du parc. 330 k€ ont été versés au titre du PTZ,
 - Près de **20 M€** (21,3 M€ en intégrant les aides du plan climat logement-copropriétés) au titre de l'amélioration durable du parc privé avec 1 781 logements agréés dont 1 423 en copropriétés et 6 dispositifs d'amélioration de l'habitat sous maîtrise d'ouvrage de la

métropole (PIG, l'OPAH du Burck à Pessac/Mérignac, l'OPAH copropriétés dégradées Bordeaux, l'OPAH copropriétés multisites (Bordeaux, Floirac, Le Bouscat), le POPAC métropolitain et le plan de sauvegarde de Palmer soit 3 M€) et une très forte montée en puissance de la délégation des aides à la pierre de type 3 (13 M€) et la concession d'aménagement du centre ancien de Bordeaux (3,25 M€),

- **4,7 M€** au titre des actions en faveur des gens du voyage et de l'habitat solidaire avec notamment la livraison de l'aire de grand passage de Mérignac (200 places), les travaux de réhabilitation lourde de l'aire permanente de Villenave d'Ornon (30 places). Par ailleurs les expérimentations d'ETI et LTI ont mobilisé 147 k€ avec fin 2024 217 places en LTI en service dans 30 biens métropolitains et 32 unités de vie de 97 places en ETI.
- ✓ **24,93 M€** de dépenses réalisées dans le cadre de la **politique de la ville** (18,12 M€ en 2023 soit + 38%), dont 920 k€ (dont 800k€ au titre du 1^{er} acompte pour la piscine de Lormont) versés aux partenaires des contrats de ville et 24 M€ pour favoriser le renouvellement urbain avec notamment :
 - **6,2 M€** pour la rénovation de Bordeaux les Aubiers avec les premières réalisations d'espaces publics, la livraison du groupe scolaire, le démarrage de la construction du siège de la CPAM et la démolition de la dalle d'Aquitanis ;
 - **5,5 M€** pour le quartier Avenir à Bassens et le démarrage des travaux de voiries et de réhabilitation des logements ;
 - **3,5 M€** de participations ont été versés aux bailleurs en soutien de leur opérations de démolition, réhabilitation et renouvellement de l'offre sur les projets de renouvellement urbain
 - **3,44 M€** pour l'opération Benaugue-Joliot Curie sur les 3 villes de Cenon, Bordeaux et Floirac avec la poursuite de la réhabilitation de la cité blanche, la réhabilitation de la tour Epicéa et la poursuite de la démolition des tours Sellier et de la passerelle piétonne boulevards ;
 - **1,3 M€** d'action d'accompagnement pour Floirac Dravemont le démarrage de la construction de la halle commerciale et la démolition de la résidence Clos des Vergnes et de l'école Camus ;
 - **1,06 M€** pour le quartier Carriet à Lormont avec en sus des travaux d'espaces publics suite à la fin des relogements sur le Haut Carriet l'engagement des démolitions ;
 - **0,78 M€** pour Cenon Palmer avec la poursuite des travaux d'espaces publics et la démolition de 180 logements et la réhabilitation de 816 logements par Domofrance ;

Parmi les **69,33 M€** de dépenses d'**aménagement urbain et patrimonial** réalisées en 2024 :

- ✓ **17,5 M€** de participation à l'équilibre et à la réalisation d'ouvrages (équipements publics), selon le traité de concession d'aménagement avec la SPL La Fab, dont **8,6 M€** destinés à l'opération « **Mérignac-Soleil** », **3,7 M€** pour l'opération sur le centre-ville du Haillan, **2,9 M€** pour l'opération Bruges Terrefort et **1,6 M€** pour le groupe scolaire de l'opération Cœur de ville à Gradignan. A ces sommes s'ajoutent le financement des études pré-

opérationnelles au titre du programme **Habiter, s'épanouir** et du **programme Entreprendre, travailler**, versés à la SPL La Fab soit **4,26 M€**,

- ✓ **15,67 M€ ont été versés dans le cadre de l'OIN** dont 2,46 M€ pour le protocole partenarial, 6,6 M€ selon le protocole cadre portant sur la réalisation de la **ZAC Garonne-Eiffel** (en recettes l'encaissement de la participation de la ville de Bordeaux au titre du Groupe Scolaire Marie de Gournay 2,3 M€) et 6,6 M€ au titre du protocole **de la ZAC Saint Jean Belcier**,
- ✓ **9,4 M€** de dépenses d'acquisitions de foncières, d'études, d'aménagements d'espaces et équipements publics y compris du groupe scolaire 1 livré à la rentrée 2024 (pour 4,7 M€) sur le **secteur Brazza**,
- ✓ **5,47 M€** ont été versés pour la **ZAC Bastide Niel** dont près d'1 M€ à la SNCF au titre de la reconstitution d'offre dans le cadre des acquisitions du faisceau ferroviaires et 4,47 M€ de participation au concessionnaire dans le cadre de l'avenant au traité (délibération 2024-204 du 12 avril 2024),
- ✓ **4,47 M€** de travaux concernant le **PAE Bassins à flots** (en recettes la perception de 540 k€ de participation des pétitionnaires et 1,94 M€ de la ville de Bordeaux au titre du groupe scolaire Modeste Testa),
- ✓ **Près de 4 M€** au titre des réalisations du PAE Ausone à Bruges et **1,52 M€** pour celui du Chay au Taillan-Médoc (216 k€ de participations encaissées sur ces deux opérations en 2024),
- ✓ **2,35 M€** de dépenses programmées au groupe scolaire Feydeau sur Artigues dans le cadre du dispositif de **soutien aux groupes scolaires communaux** font l'objet d'un report sur 2025,
- ✓ **1,27 M€** d'espaces publics pour le PUP la Ramade nord.

Concernant les **38,43 M€** de dépenses liées à la **croissance des entreprises et du territoire** :

- ✓ **12,49 M€ pour** pour les dépenses liées à l'**OIM Bordeaux Bordeaux Aéroport** dont **7,66 M€** pour l'acquisition d'îlots foncier dans le cadre de l'opération OIM Bordeaux Aéroport (dont **4.4 M€** pour avenue Touban secteur Drolin à St Médard en Jalles),
- ✓ **11,17 M€** pour les dépenses liées à l'**OIM Bordeaux InnoCampus** dont **0,28 M€ d'études** (poursuite de l'étude de la maîtrise d'œuvre urbaine et des plans de gestion des compensations environnementales extra-rocade), **3,56 M€ d'acquisitions foncières** (Pessac et Talence, Gradignan Solarium et Avenue Gustave Eiffel notamment) , **7,21 M€** pour la poursuite de travaux d'aménagement (passerelle A63, Voie verte et MESIL Paillière Pessac notamment),
- ✓ **4,86 M€** dans le cadre d'aménagement de zone d'activité économique,
- ✓ **1,79 M€** pour l'acquisition et cessions foncières de zones d'activités ;

- ✓ **1,7 M€** pour le plan d'action ESS (subventions d'investissement aux structures dont **1M€** pour le financement du village du réemploi solidaire).

Dans le cadre de la **Politique Foncière**, les dépenses représentent **28,52 M€**. Il s'agit principalement de :

- ✓ **7,3 M€** d'acquisitions pour des **réserves foncières** et **19,93 M€ d'acquisitions immobilières pré-opérationnelles** (dont 18 M€ pour la seule acquisition de l'emprise Cracovie auprès du GPMB). Un rapport de présentation du bilan des acquisitions (et cessions) 2024 est présenté en complément du compte administratif.
- ✓ **1,33 M€** de **travaux de démolitions de bâtis** (déconstruction, dépose, dépollution, etc) concernant des parcelles destinées à être mises en réserves foncières

Avec **15,58 M€** de dépenses liées **au rayonnement métropolitain**, ont été financés :

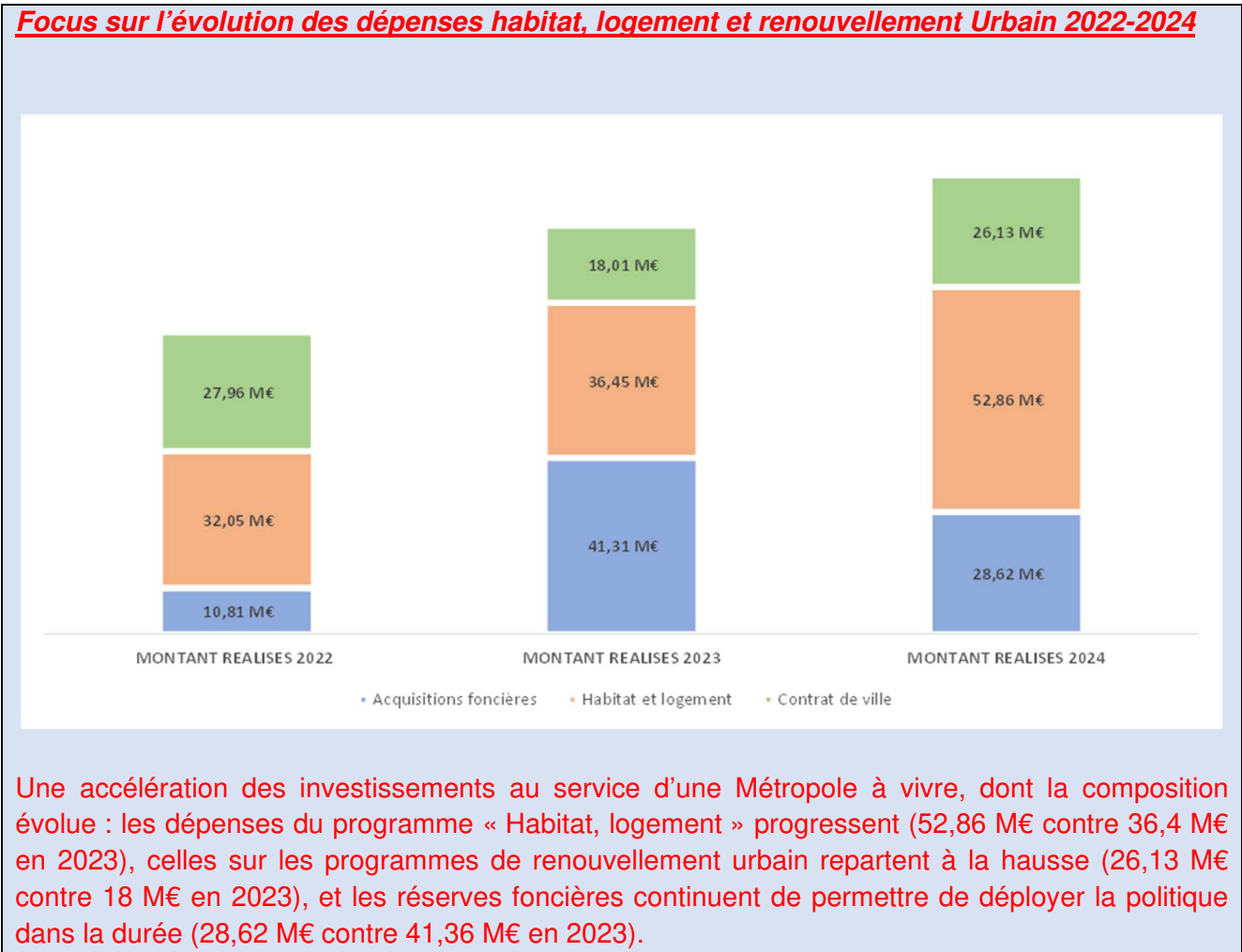
- ✓ **4,13 M€** de dépenses liées à l'extension et la rénovation de la Maison des sports les Iris à Lormont ;
- ✓ **3,17 M€** de dépenses pour le paiement du Stade Matmut Atlantique ;
- ✓ **3,08M€** de soutien aux **équipements nautiques communaux** (Piscine du Grand Parc à Bordeaux, Pessac et Lormont) ;
- ✓ **1,1 M€** pour le soutien aux centres de formation
- ✓ **0,75 M€** de dépenses liées à la **restructuration du stade PP Bernard** à Talence ;

Il est à noter par ailleurs **13,62 M€** de dépenses en **Grandes Infrastructures** via le financement apporté à la SNCF pour financer des études, des travaux préparatoires et les premières acquisitions foncières du **projet d'Aménagement Ferroviaire Sud Bordeaux (AFSB)**.

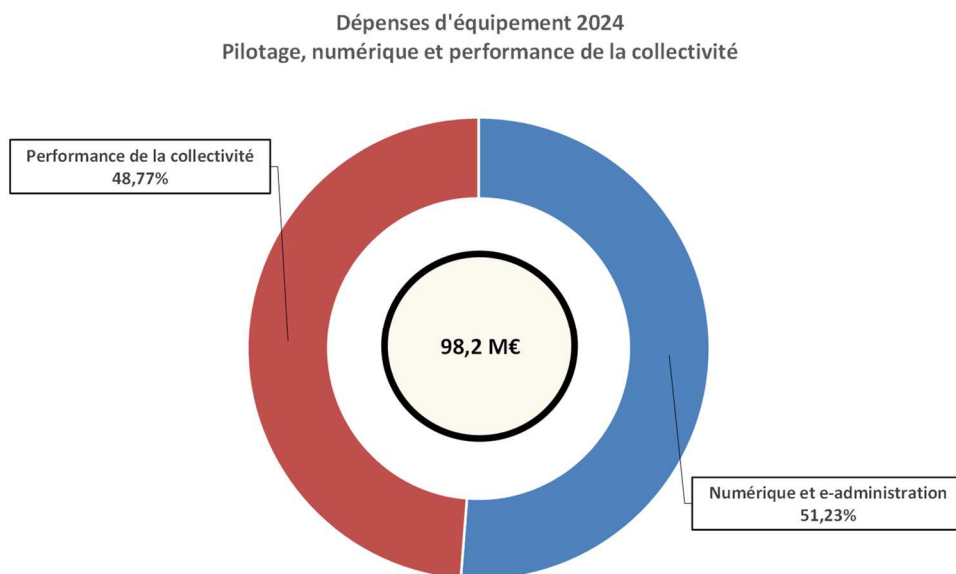
L'**Enseignement supérieur, recherche et innovation** a mobilisé **9,93 M€** de dépenses dont **5,68 M€** pour l'aménagement des espaces publics du secteur Montaigne Montesquieu à Pessac, **1,39 M€** de subventions d'investissement pour le CPER 2021-2027, **0,88 M€** pour le pôle de vie Marne, **0,70 M€** pour la participation aux liaisons interquartiers Carrier Université de Bordeaux et **0,56 M€** pour l'aménagement des espaces publics aux abords de la station de tramway François Bordes à Pessac , dépenses d'investissement qui visent à rénover et redynamiser les sites universitaires.

Les dépenses en faveur de la **connaissance et la préservation de la nature** représentent **8,62 M€** consacrées notamment au projet « **Un million d'arbres** » avec **3,06 M€**, **1,7 M€** d'aides versées en **soutien aux projets communaux** (parc des sœurs de la Charité à Bègles, l'aménagement du parc de la Mairie de Cenon ou le parc de Cantefrêne à Ambès pour les plus importants), **1,53 M€** pour les projets d'aménagement de la **Brazzaligne** et du **parc des Jalle**. **1,24 M€** a été consacré aux actions de la **stratégie biodiversité** dont 0,6 M€ pour les compensations et projet de gains écologiques et 0,5 M€ pour les partenariats de recherches et développements avec l'université de Bordeaux, l'INRAE et le CNRS.

Des dépenses concernant l’attractivité du territoire à hauteur de 3,2 M€ dont 2,5 M€ consacrés à l’offre touristique et notamment 1,40 M€ pour les travaux des pontons et 1,19 M€ dédiés aux investissements des équipements fluviaux.



- **Pilotage, numérique et performance de la collectivité (98,20 M€)**



Le total des dépenses réalisées au sein du programme d'équipement pour la politique **Pilotage, numérique et performance de la collectivité** s'élève à **98,20 M€** avec une hausse de +1,99 % par rapport à 2023 (96,28 M€), dont **51,23 %** des dépenses sont consacrées au développement du **numérique et de l'e-administration**.

Les dépenses d'investissement 2024 du domaine **numérique** de Bordeaux Métropole et des 18 communes mutualisées²¹ est de **50,31 M€** et se situe un niveau équivalent à celui de 2023 (49,1 M€).

Les principales dépenses concernent « les services opérés et les infrastructures » avec **25,54 M€** de mandats, afin de maintenir un système d'information commun performant et sécurisé, avec notamment:

- ✓ **11,7 M€** pour les équipements ou renouvellements des postes de travail utilisateurs et leur licence (en hausse de 1,6 K€ par rapport à 2023) ;
- ✓ **3,32 M€** de dépenses dédiées aux postes de travail et à l'environnement ;
- ✓ **2,55 M€** pour le câblages et les réseaux ;
- ✓ **2,05 M€** pour les infrastructures centrales et hébergées ;
- ✓ **1,35 M€** pour la sécurité opérationnelle ;

²¹ Il est rappelé que le budget de Bordeaux Métropole porte les investissements de l'ensemble des communes ayant mutualisé, compensés par l'attribution de compensation

- ✓ **1,18 M€** pour la supervision du SI ;

Avec la numérisation de tous les pans de notre société, un effort important est aussi consacré à l'acquisition, au développement et au maintien d'applications en adéquation avec les besoins utilisateurs avec notamment :

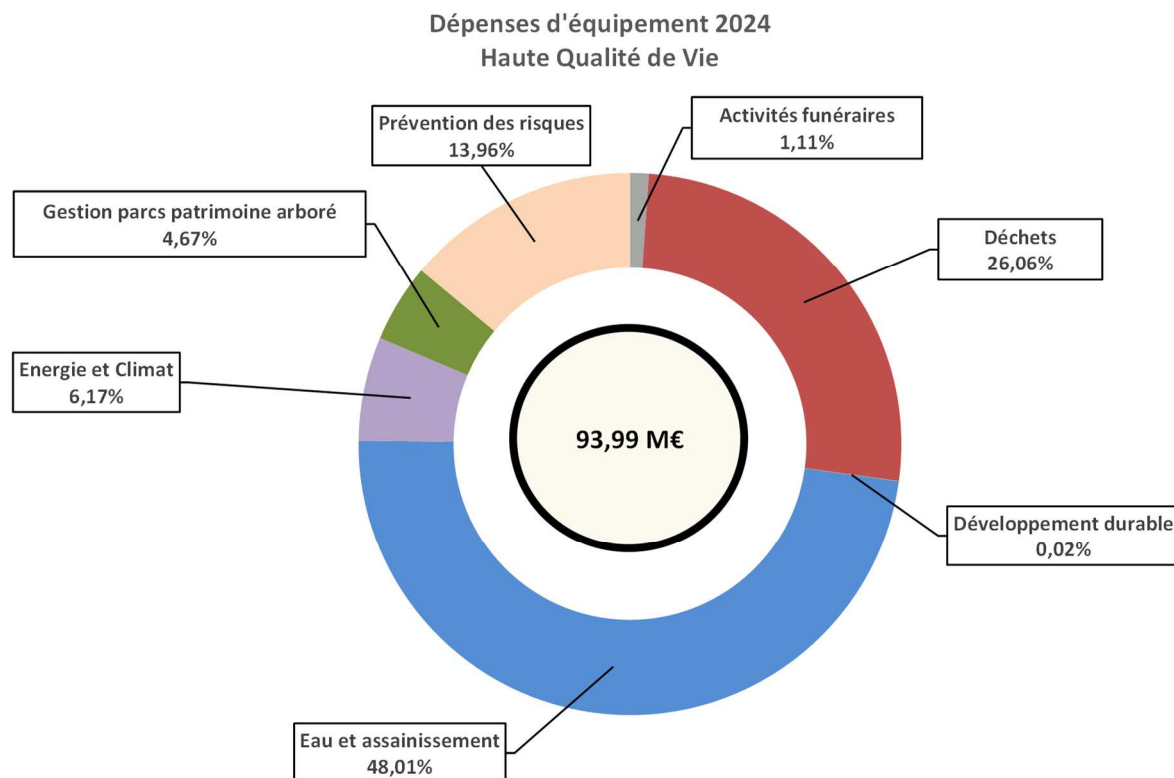
- ✓ **8,30 M€** dans le cadre des services à la population et de proximité, dont 2,94 M€ pour la nouvelle offre école et 2,85 M€ pour la relation aux usagers ;
- ✓ **4,02 M€** dans le cadre de l'E-administration (ressources humaines, finances, commande publique, dématérialisation, internet, etc.) ;
- ✓ **2,29 M€** affectés au développement urbains et à la qualité de vie (droit des sols, GMAO bâtiments connectés, etc.).

L'aménagement numérique du territoire se poursuit avec l'aménagement du réseau fibre métropolitain à hauteur de **1,87 M€** et le déploiement du très haut débit à hauteur de **0,979 M€**.

La valorisation des données territoriales s'élèvent quant à elle à **1,42 M€**.

Ce sont **47,89 M€** qui ont été consacré aux dépenses liées à la **Performance de la collectivité (47,18 M€ en 2023)**, dont **21,27 M€** en aménagements, réparations, réhabilitation et mobiliers des groupes scolaires (16,20 M€ en 2023), **14,42 M€** d'acquisitions et de travaux dans le cadre de la gestion des bâtiments administratifs, ainsi que **6,92 M€** en renouvellement de véhicules.

- **Haute qualité de vie (93,99 M€)**



Avec **93,99 M€** mobilisés, en hausse de +67,16 % par rapport à l'année dernière (56,26 M€), les principaux investissements effectués dans le cadre de la politique **haute qualité de vie** se sont répartis entre le domaine de l'**eau et assainissement** (45,11 % des dépenses), la collecte et traitement des **déchets ménagers** (26,06 %), la **prévention des risques** (13,96 %), l'**énergie et climat** (6,17 %), la **gestion des parcs et du patrimoine arboré** (4,67 %), et les **activités funéraires** (1,11 %).

Parmi les **45,11 M€** de dépenses d'**eau et assainissement** réalisées en 2023 :

- ✓ **29,92 M€** pour les **ouvrages d'eaux usées**, dont **25 M€** pour la poursuite de la création et du renouvellement du réseau et **3,9 M€** pour la poursuite de l'opération de raccordement des effluents de la station de Cantinolle sur la station de Lille
- ✓ **Le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales** a mobilisé **14,76 M€** dont 9,1 M€ notamment pour le renouvellement du réseau et 1,6 M€ pour la création et développement du réseau;

Sur les **24,5 M€** de dépenses liées à la collecte et traitement des **déchets ménagers** :

- ✓ **19,03 M€** de dépenses relatives à l'**acquisition de matériel** (roulant, bacs, bornes enterrées, bennes amovibles, autres..) et notamment pour la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire ;

- ✓ 2,18 M€ consacrés à des dépenses d'aménagement et construction d'équipement de collecte de déchets en porte à porte ;
- ✓ 1,19 M€ de dépenses liées à l'aménagement d'équipement collecte en apport volontaire ;

Les **13,12 M€** de dépenses liées à la **prévention des risques**, ont été consacrée essentiellement à :

- ✓ **3,75 M€** pour la **restauration des ouvrages fluviaux de voirie** (presqu'île d'Ambès, Bègles) ;
- ✓ **3,63 M€** pour le **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations** (GEMAPI) ;
- ✓ **2,24 M€** pour la construction du **centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive droite** prévu en remplacement de celui de La Benaugue ;
- ✓ **1,52 M€** consacrés à la création ou au **renouvellement des hydrants** (bornes incendies) ;

Avec **5,8 M€** de dépenses liées à l'**énergie et climat**, ont été financés :

- ✓ **2,45 M€** de dépenses liées au **Plan Climat Logements**, avec 1,15 M€ pour les logements individuels et 1,3 M€ pour les logements en copropriétés ;
- ✓ **1,28 M€** de dépenses liées à la livraison de la halle photovoltaïque d'Artigues ;
- ✓ **0,77 M€** de travaux d'**extension de réseau d'électricité** ;
- ✓ **0,62 M€** dans le cadre de la réalisation des différents **réseaux de chaleur** ;

Concernant la **gestion des parcs et du patrimoine arboré**, **4,38 M€** ont été dépensés dont :

- ✓ **2,87 M€** de dépenses pour l'**acquisition de matériels, de matériels roulants et d'équipements** pour les espaces verts ;
- ✓ **1,20 M€** liés à des dépenses à la nature en ville.

Au sein des autres secteurs, il est à noter **0,40 M€** de **travaux d'aménagements du parc cimetière rive gauche**, ainsi que **0,26 M€** pour le **parc cimetière rive droite**.

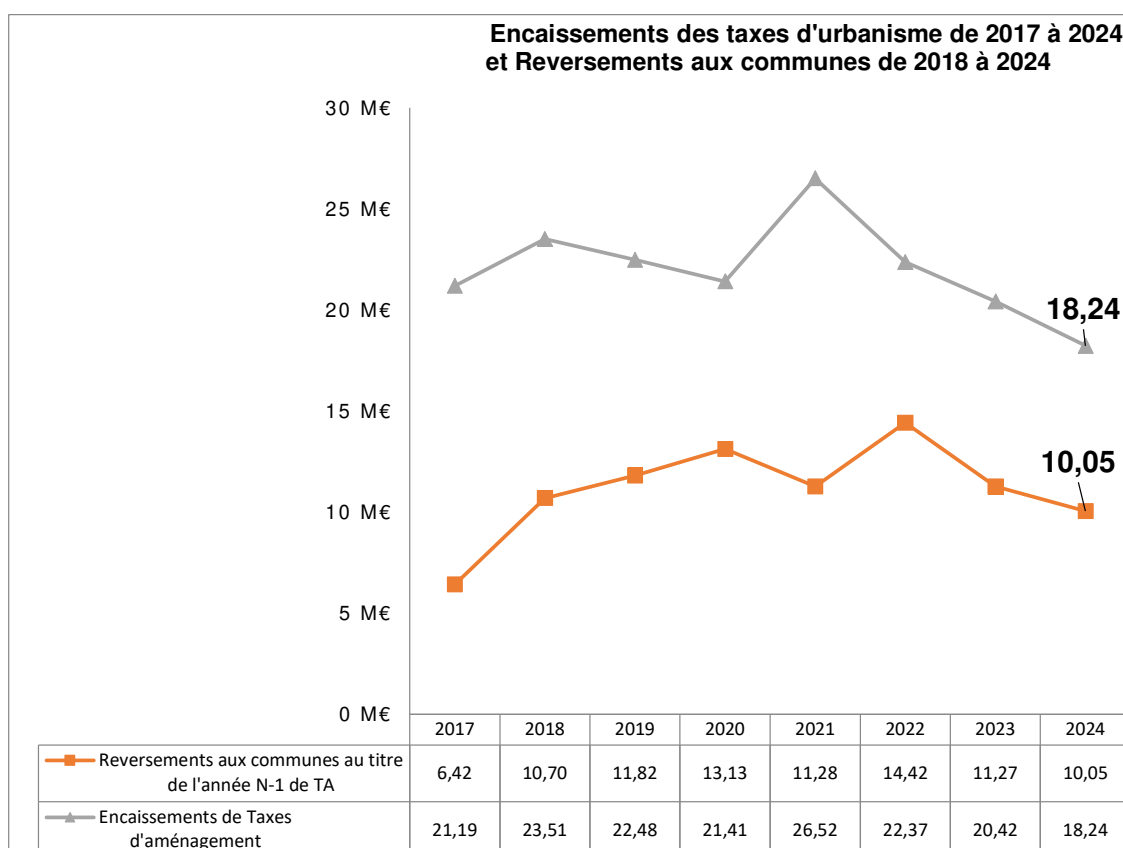
b) Les autres dépenses d'investissement

Hors programme d'équipement, et hors remboursement en capital de la dette (113,41 M€), les autres dépenses d'investissement, avec **35,77 M€**, ont baissé de **- 41,85 %** (61,51 M€ en 2023), provenant notamment d'une forte diminution des immobilisations financières.

- Les **immobilisations financières**, soit **9,73 M€** (contre 33,10 M€ en 2023) comprennent essentiellement :
- Avance remboursable de **7,7 M€** à la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) consentie **au profit d'opérations d'aménagement** (Bègles route de Toulouse et Mérignac Marne) ;
- Parmi les **autres dépenses (26,04 M€)** figurent :

o **Les reversements de taxe d'aménagement aux communes (10,05 M€)**

Ils sont effectués dans le cadre **du pacte financier et fiscal de solidarité**, calculés sur la base de 1/7^{ème} des dépenses exécutées par les communes en 2023 au titre des investissements réalisés hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.



o **Des dépenses effectuées pour le compte de tiers (15,55 M€)**

Ces comptes enregistrent deux types de mouvements : la réalisation de travaux pour le compte des communes principalement qui les remboursent pour la part non subventionnée, conformément aux

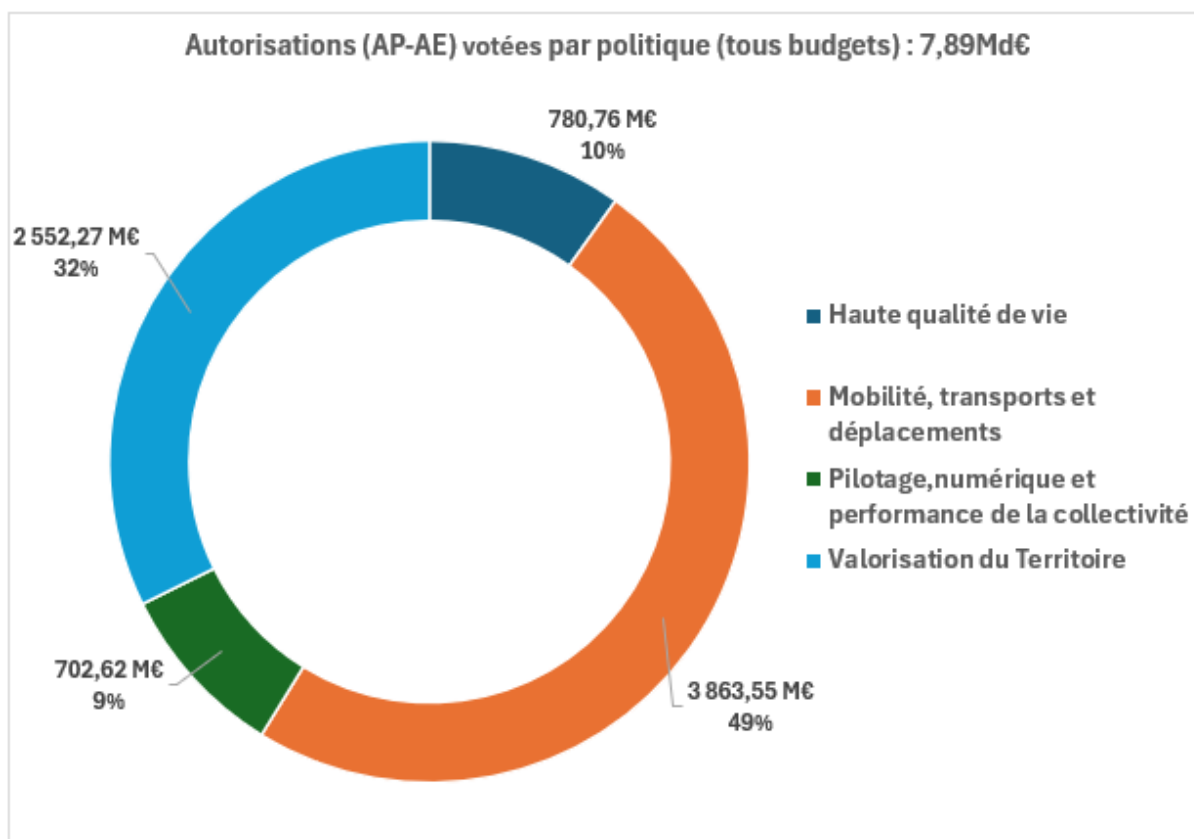
modalités prévues dans les conventions de mandats signées à cet effet et les reversements de participations encaissées pour le compte des communes au titre des opérations d'aménagement. Figurent ainsi notamment **6,65 M€** de travaux d'espaces verts pour le PAE Bassin à Flot, **3,40 M€** de travaux d'aménagement pour le Groupe Scolaire 1 sur le secteur Brazza, **1,12 M€** dans le cadre d'aménagement d'espaces publics dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, **0,7 M€** de travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux concernant les aménagements liés au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

c) La gestion en autorisations de programme

Depuis sa mise en œuvre en 2013, la gestion en autorisations de programme (AP) et en autorisations d'engagement (AE) est désormais pleinement opérationnelle. Elle permet, à l'échelle de l'ensemble des budgets, de couvrir à hauteur de 88,10% le Programme pluriannuel d'investissement (PPI) à l'horizon de la fin de la mandature en 2026. Pour mémoire, ce taux s'élevait à 74,2% en 2019, témoignant ainsi d'une progression constante.

Sur **7,89 Md€ d'autorisations votées** 294,11 M€ concernent les AE, représentant 3,72% du total).

La répartition des autorisations de programme et d'engagement par politique publique s'établit comme suit :



Dans le cadre de la présentation du Compte administratif 2024, le bilan de la gestion pluriannuelle et des engagements restant à financer s'établit comme suit :

Budget	Autorisations votées (1)	Crédits de paiements mandatés antérieurs (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 (3)	Crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice 2024 (4)	Lissages/ reports	Restes à financer = (1)-(2)-(4)	taux de réalisation 2024 = (4)/(3)	Taux d'avancement total =(2+4)/(1)
Budget principal	5 410,00 M€	2 381,31 M€	648,27 M€	573,35 M€	74,92 M€	2 455,34 M€	88,44%	54,61%
Budget annexe déchets ménagers	143,99 M€	44,36 M€	25,24 M€	22,68 M€	2,56 M€	76,95 M€	89,86%	46,56%
Budget annexe assainissement	332,43 M€	222,84 M€	31,07 M€	30,49 M€	0,58 M€	79,10 M€	98,14%	76,20%
Budget annexe transports	2 001,24 M€	1 291,54 M€	80,70 M€	65,53 M€	15,18 M€	644,17 M€	81,20%	67,81%
Budget annexe réseaux de chaleur	8,70 M€	0,18 M€	0,05 M€	0,05 M€	0,00 M€	8,47 M€	100,00%	2,65%
Budget annexe régie des équipements fluviaux	2,85 M€	1,51 M€	0,86 M€	0,77 M€	0,09 M€	0,57 M€	90,06%	79,85%
TOTAL	7 899,21 M€	3 941,74 M€	786,18 M€	692,86 M€	93,32 M€	3 264,61 M€	88,13%	58,67%

Situation au 31 décembre 2024 :

Le **montant total des autorisations votées (AP+AE) pour l'ensemble des budgets de Bordeaux Métropole s'établit à 7,89 Md€**. En tenant compte des réalisations de l'exercice 2024, qui s'élèvent à 692,86 M€, ainsi que des engagements réalisés les années précédentes, le **reste à financer** s'élève à **3,26 Md€**.

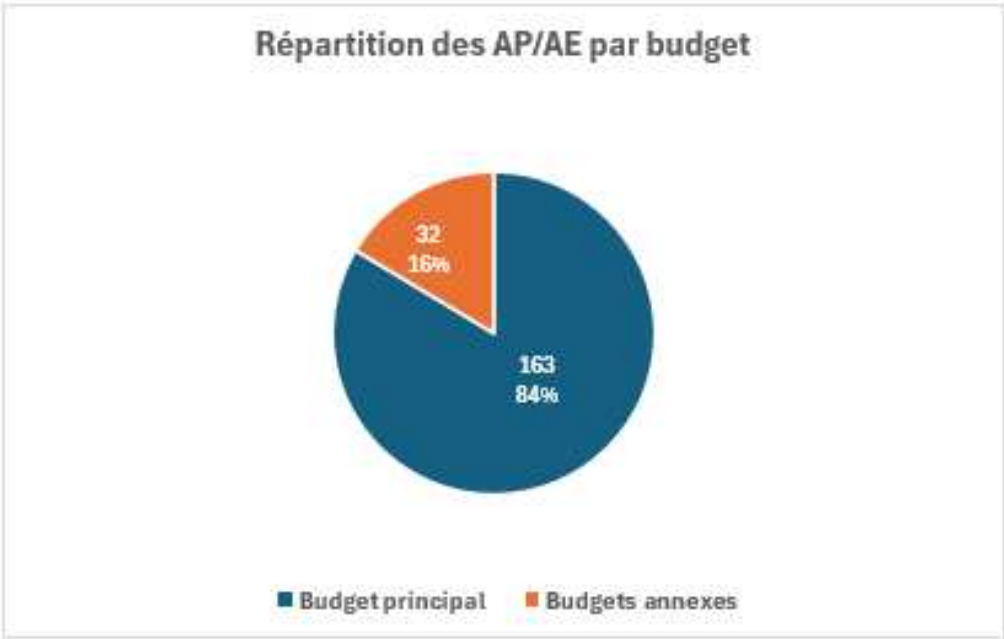
Répartition des autorisations :

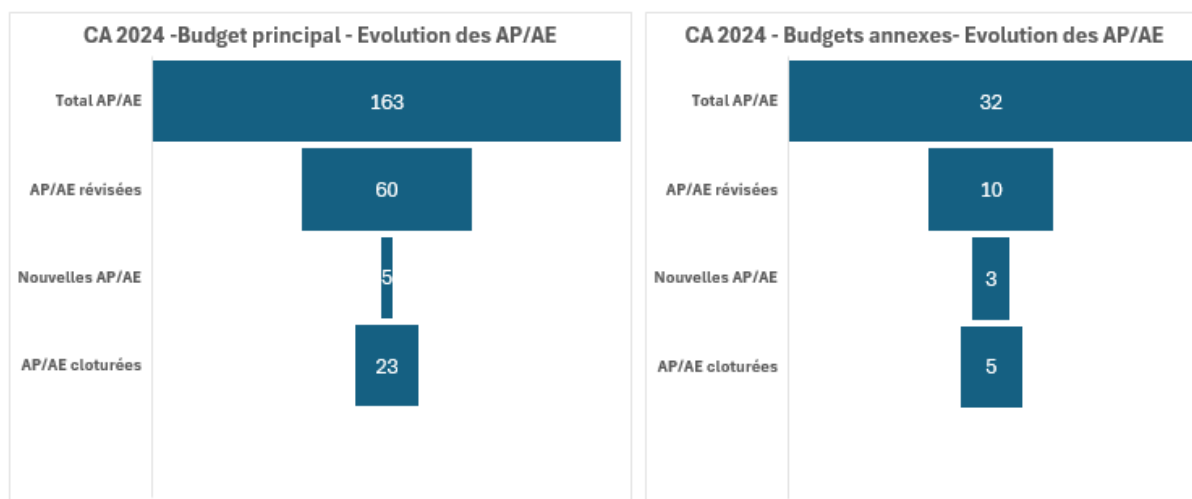
- Budget principal :**

Sur les 195 autorisations de programme et d'engagement en cours, **163** relèvent du Budget principal. Parmi celles-ci, 5 nouvelles autorisations représentent un montant de dépenses pluriannuelles de 72,65 M€, tandis que 23 autorisations ont été clôturées pour un total de 528,26 M€ suite à leur réalisation.

- Budgets annexes (déchets ménagers, assainissement, réseaux de chaleur, équipements fluviaux, transports) :**

Ces budgets regroupent **32 autorisations**, dont 5 ont été clôturées pour un montant cumulé de 210,56 M€ réalisés, et 3 nouvelles autorisations ont été ouvertes pour un total de 331,93 M€.



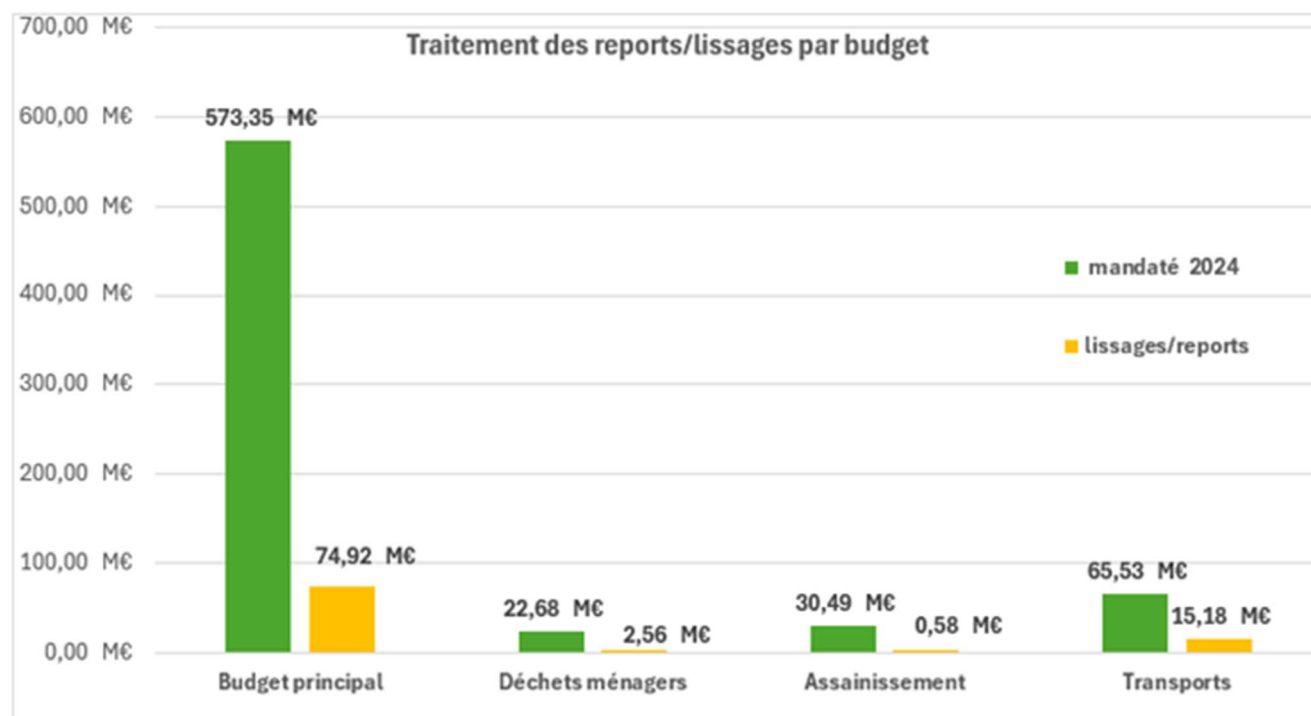


Le **taux de réalisation** constaté sur les **seules autorisations de programme** atteint **88 % en 2024**, soit le niveau le plus élevé jamais enregistré.

Le **ratio de couverture** des autorisations de programme, qui rapporte le montant des autorisations non mandatées aux crédits de paiement exécutés au cours de l'exercice, permet d'estimer le nombre d'années nécessaires pour consommer l'ensemble des autorisations encore en stock. À l'issue de l'exercice 2024, ce ratio s'élève à **4,71 années**.

Par ailleurs, en 2024, 93,32 M€ de crédits de paiement non consommés ont été reportés sur les exercices suivants (lissages de crédits), contre 155,8 M€ en 2023, tous budgets confondus, reflétant les efforts engagés pour améliorer la budgétisation de ces crédits sur les exercices ultérieurs.

Le graphique qui suit détaille par budget le montant des reports/lissages réalisés en 2024 comparativement aux crédits mandatés.



Une **analyse détaillée par budget des investissements réalisés sur les AP** est jointe au rapport en annexe 2.

2. **Les recettes d'investissement (870,72 M€)**

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à **870,72 M€** en progression de **+33,83 % par rapport à l'année précédente**.

Recettes d'investissement En millions euros	2023	2024	Evolution 2023/ 2024	Part relative (2024)
Emprunts et refinancement de dette	330,00	504,94	53,01%	57,99%
Recettes hors emprunts	192,26	188,36	-2,03%	21,63%
- ACI reçue des communes	24,71	25,77	4,31%	2,96%
- Subventions et autres participations reçues	57,66	81,30	41,01%	9,34%
- FCTVA, Taxe d'aménagement et autres fonds	53,65	59,50	10,90%	6,83%
- Autres recettes d'investissement	56,24	21,79	-61,26%	2,50%
S/Total recettes hors résultat affecté en réserve	522,26	693,30	32,75%	79,62%
Résultat d'exploitation affecté en réserve	128,36	177,42	38,23%	20,38%
Total recettes d'investissement	650,61	870,72	33,83%	100,00%

Hors résultat 2023 affecté en réserves (177,72 M€) et hors emprunts mobilisés (504,94 M€), les **recettes réelles de l'année 2024 atteignent 188,36 M€** (192,26 M€ en 2023). Elles diminuent de -2,03 %, essentiellement par la baisse des autres recettes.

a) **Attributions de compensation d'investissement (ACI, 25,77 M€)**

Depuis 2017, **Bordeaux Métropole reçoit également une attribution de compensation d'investissement (ACI)** des communes, laquelle permet de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges. En effet, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) tient compte du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce coût de renouvellement est limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements. De la même manière, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) s'applique dans le cadre de la création de services communs.

En 2024, le montant de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) reçue des communes s'élève ainsi à 25,77 M€.

b) **Subventions et participations reçues (81,30 M€) :**

Notre établissement a encaissé **81,30 M€** de subventions et de participations en 2023, de nouveau en hausse (+41,01%) par rapport à l'année précédente, dont :

- **8,33 M€ de produit des amendes de police et de radars automatique**, en hausse de +15,51 % par rapport au produit encaissé en 2023 (7,22 M€). Cette hausse s'explique par la hausse du montant à répartir (au titre de 2023) et la hausse du nombre d'amendes recensées en 2022, qui entraîne la hausse du produit encaissé des amendes de police en 2024 (au titre de 2023). Pour mémoire, ce produit doit être affecté au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière.

Libellé en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des amendes de police	8,90	6,70	4,18	5,64	7,17	8,29
Produits des amendes de radars automatiques	0,04	0,05	0,00	0,09	0,04	0,04

- **11,02 M€ de crédits délégués par l'Etat** pour des actions d'amélioration des logements (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) ;
- **7,28 M€** de subvention pour **l'extention des lignes A, B, C** du tramway ;
- **5,5 M€** de subventions versées pour la construction du **Groupe Scolaire 2** (ZAC Ginko) ;
- **4,81 M€** de subvention de l'Etat pour **la ligne D** du tramway ;
- **4,16 M€ de crédits délégués par l'Etat** pour le financements des logements sociaux ;
- **2,78 M€** de subventions reçues au titre **du renouvellement urbain de Bordeaux les Aubiers** ;
- **2,53 M€** de subventions reçues du FEDER pour **l'électrification des pontons Jefferson et Lafayette** ;
- **2,35 M€** subventions versées pour la construction du **Groupe Deschamps à St Jean Belcier** ;
- **1,85 M€** de subventions reçues de la Région **pour restructuration du stade PP Bernard et la construction du nouveau stade nautique** ;
- **1,83 M€** de subventions reçues pour la restauration d'ouvrages fluviaux de voirie pour la presqu'île d'Ambès ;
- **1,55 M€** de subvention versée par l'Etat pour les travaux de la **ligne Express Bordeaux/St Aubin** ;
- **1,52 M€** de subventions perçues de l'Etat pour les travaux de **desserte de l'aéroport de Mérignac** ;
- **1,14 M€** de subventions versées pour la construction du **Groupe Scolaire au Bassin à Flot**.

c) **Taxes d'urbanisme (18,24 M€) :**

En 2024, les montants encaissés au titre des **taxes d'aménagement** s'élèvent à **18,24 M€**, soit une diminution de -10,7 % (-2,19 M€) par rapport à 2023, dont 5,51 M€ de taxe d'aménagement en secteur

à taux majoré. Rappelons que près de 50% des TA encaissées au taux de droit commun en 2023 ont été reversées en 2024 aux communes dans le cadre du pacte financier (cf. supra).

d) Fonds de compensation à la TVA (41,26 M€) :

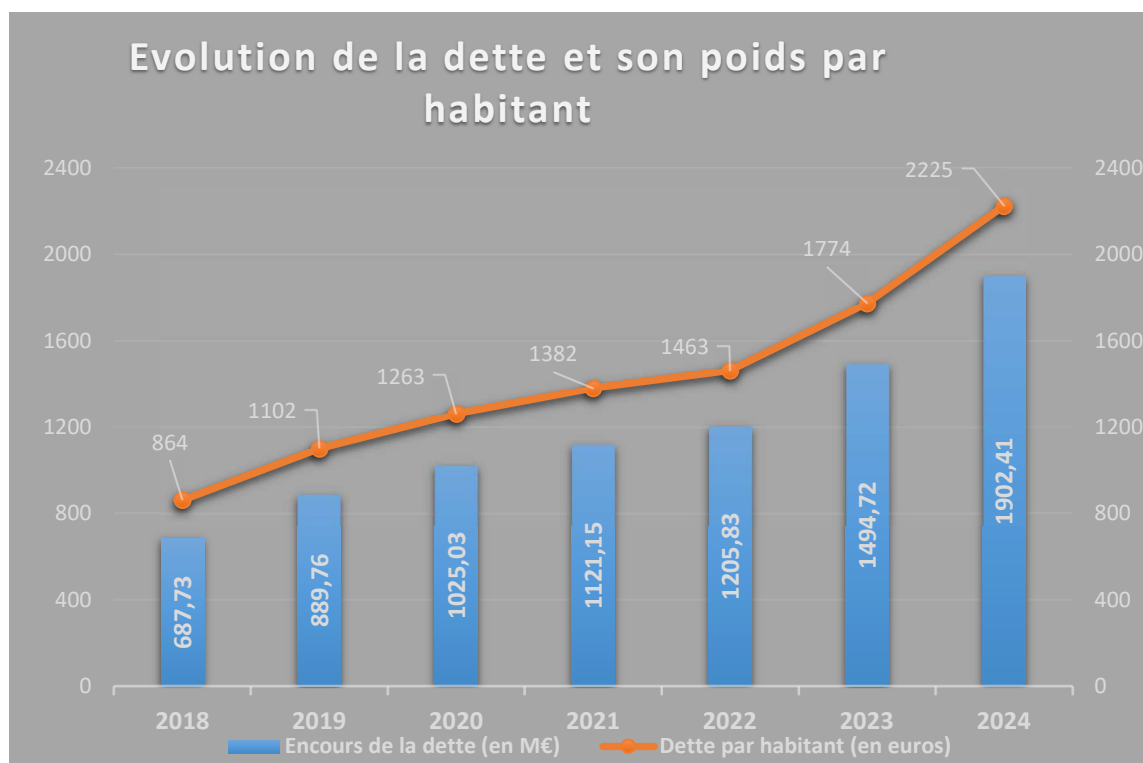
Le montant du **FCTVA reçu en 2024** au titre des investissements réalisés en 2022, soit **41,26 M€** (réparti entre 40,05 M€ au titre du budget principal et 1,21 M€ au titre du budget annexe Déchets ménagers) est en hausse par rapport au montant reçu en 2023 (33,23 M€ calculés sur la base des investissements 2021). Son niveau reste toujours important en raison d'un volume élevé des investissements directs au cours de l'année 2022.

e) Autres recettes d'investissement (21,79 M€) :

- **Des recettes pour le compte de tiers (14,99 M€) :** ces recettes perçues par Bordeaux Métropole, enregistrées sur des comptes 458x, sont versées par les tiers (y compris des communes) pour rembourser les dépenses non subventionnées effectuées pour le compte de ces entités, conformément aux modalités prévues dans les conventions de mandats signées à cet effet. Figurent notamment 6,99 M€ pour la construction du groupe scolaire 1 dans le secteur d'aménagement Brazza, 2,83 M€ pour l'arrière base sous-marine, 1,18 M€ pour l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts du PAE des bassins à flot, 1,18 M€ pour les travaux d'éclairage public pour le Bus Express, 0,73 M€ pour l'appel à projet « Démonstrateur d'intelligence artificielle frugale au service de la transition écologique des territoires ».
- **1,27 M€** pour le remboursement de la valeur nette comptable des branchements d'eau potable réalisés de 2009 à 2014 par le délégataire (dite « soule plomb »).
- **0,58 M€** pour le remboursement de l'annuité de l'avance remboursable entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau
- **0,49 M€** pour le remboursement de foncier dans le cadre de déconsignation des fonds de préemptions (Saint Médard en Jalles et Pessac)

E. La dette au 31 décembre 2024

a) Evolution de l'encours de la dette consolidée et de la dette par habitant



Sur l'ensemble des budgets métropolitains, l'**encours de la dette²² emprunts bancaires et PPP (partenariats public-privé) s'élève au 31 décembre 2024 à 1 902,41 M€, contre 1 494,72 M€ au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 27,30%.**

Rappel des emprunts mobilisés en 2024 :

Mobilisation d'emprunts en 2024						
	Prêteur	Taux fixe	Taux variable	Montant	Durée	Encaissement
Budget principal	Crédit Coopératif		E3M+0,64%	20 M€	15 ans	1er trimestre 2024
	Agence France Locale	3,62%		20 M€	15 ans	1er trimestre 2024
	La Banque Postale	3,64%		20 M€	20 ans	1er trimestre 2024
	Agence France Locale	3,34%		30 M€	15 ans	2e trimestre 2024
	Arkea		E3M+0,70%	20 M€	15 ans	2e trimestre 2024
	La Banque Postale		E3M+0,72%	35 M€	15 ans	2e trimestre 2024
	Crédit Coopératif		E3M+0,68%	15 M€	20 ans	2e trimestre 2024
	Obligataire	3,50%		40 M€	12 ans	3e trimestre 2024
	Obligataire (green bond)	3,36%		10 M€	10 ans	3e trimestre 2024
	Obligataire	3,48%		20 M€	11 ans	3e trimestre 2024
	Obligataire	3,64%		20 M€	13 ans	3e trimestre 2024
	La Banque Postale	3,24%		70 M€	15 ans	4e trimestre 2024
	Arkea	3,35%		20 M€	15 ans	4e trimestre 2024
	Caisse d'Epargne	3,05%		100 M€	15 ans	4e trimestre 2024
Total budget principal				440 M€		
Budget transports	Obligataire (green bond)	3,11%		15 M€	8 ans	3e trimestre 2024
	La Banque Postale	3,24%		30 M€	15 ans	4e trimestre 2024
	Banque Européenne (BEI)	2,91%		20 M€	20 ans	4e trimestre 2024
Total budget transports				65 M€		
Budget déchets ménagers	Valbom	4,18%		16 M€	3 ans	4e trimestre 2024
Total budget déchets ménagers						
Emprunts mobilisés en 2024				521 M€		

²² L'encours de la dette représente le montant total du capital restant dû à une date donnée.

La Métropole a mobilisé 169 M€ d'emprunts en 2022 puis 385 M€ en 2023 et 521 M€ en 2024. L'augmentation nette (les mobilisations de nouveaux emprunts moins les amortissements du capital de l'année) de l'encours de dette du budget consolidé de la Métropole s'établit ainsi à 408,91 M€ à la fin de l'exercice 2024.

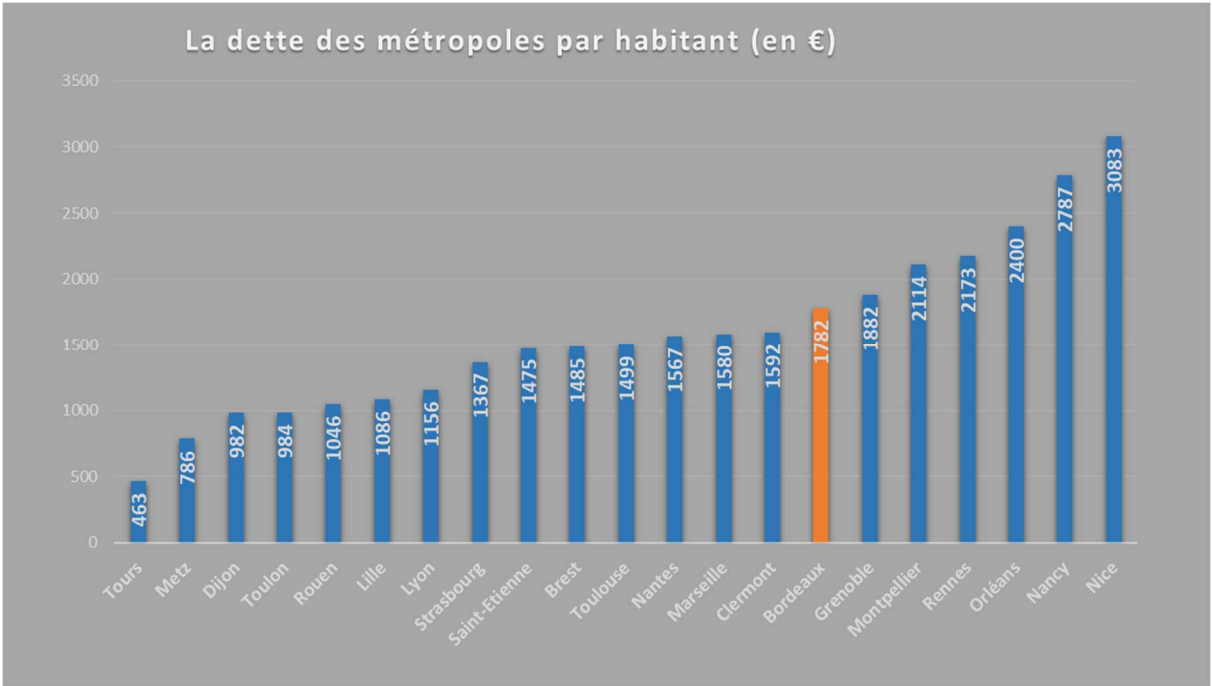
En 2024, les collectivités locales ont évolué dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques, une économie mondiale sous pression et une instabilité politique nationale. Cette période a généré une hausse des coûts de financement et une volatilité des taux sur les marchés monétaires.

En effet, on a observé une nette hausse des marges bancaires en 2024 jusqu'à 110 points de base (1,1%). Cette hausse est principalement due à la dégradation de l'OAT (Obligation Assimilable au Trésor), source principale du financement de l'Etat, qui a subi les effets de l'inquiétude liées à l'instabilité politique en France en fin d'année. Ainsi, les taux signés par la Métropole sont en nette hausse entre 3% et 4% et son taux moyen passe de 1,82% à la fin de l'exercice 2023 à 2,26% en 2024.

Les mobilisations sont diversifiées auprès de nombreux prêteurs sur des durées de prêts de 3 à 20 ans en majorité sur des taux fixes (83%). Les taux variables représentent 17% du total et ont été contractés sur le premier semestre de l'année avant que la volatilité des taux sur les marchés ne reprenne.

Après avoir lancé une première émission inaugurale à la fin de l'année 2023, la Métropole a réalisé plusieurs émissions obligataires en 2024 pour un total de 105 M€ dont 25 M€ en obligations vertes (green bond). Les investisseurs ont répondu présents sur les marchés pour prêter sur des durées de 8 à 13 ans confirmant l'intérêt qu'ils portent à la signature de la Métropole.

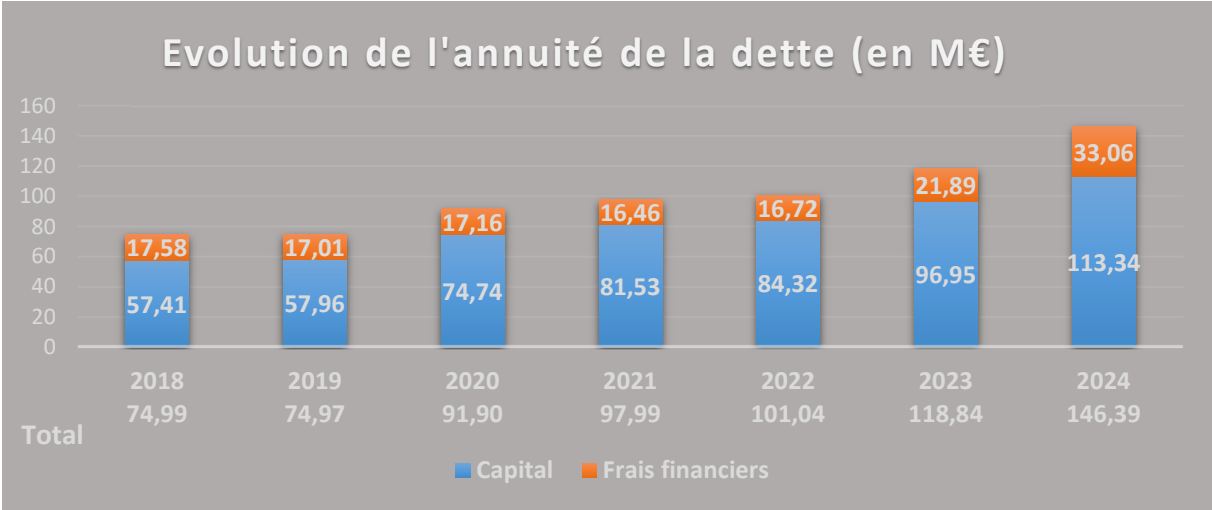
Au 31 décembre 2024, la dette métropolitaine par habitant atteint 2 225 €.



A titre de comparaison, au 1^{er} janvier 2024, en ne prenant en compte que la dette du budget principal et le budget annexe des transports de chaque métropole, notre Etablissement affichait une dette par

habitant à 1 782 € un peu plus élevée que la moyenne qui, pour l'ensemble des métropoles, s'élevait à 1 585 €²³.

b) L'annuité de la dette consolidée



L'augmentation des taux d'intérêts et un endettement élevé en 2024 génèrent des annuités versées en nette augmentation. L'annuité de la dette²⁴ s'élève en 2024 à 146,39 M€ contre 118,84 M€ en 2023. Il faut compter 113,34 M€ d'amortissement de capital (96,95 M€ en 2023) et 33,06 M€ de charges financières (21,89 M€ en 2023).

On constate un recours à l'emprunt toujours plus important des prêts bancaires ces dernières années et donc une progression très nette des remboursements de capital et des charges financières attenantes.

Pour les mêmes raisons, ajoutées aux hausses de taux observées depuis deux ans, les charges financières réglées aux banques augmentent de 51,00 %.

c) La répartition de l'encours selon la charte Gissler :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dite « charte Gissler » a pour objectif de classer, en toute transparence, les emprunts souscrits par les organismes par type de risque du plus faible (1-A) au plus risqué (6-F).

Catégorie	Encours au 31.12.2024	%
1 - A	1873,84	98,50%
2 - B	28,57	1,50%
Total	1902,41 M€	100%

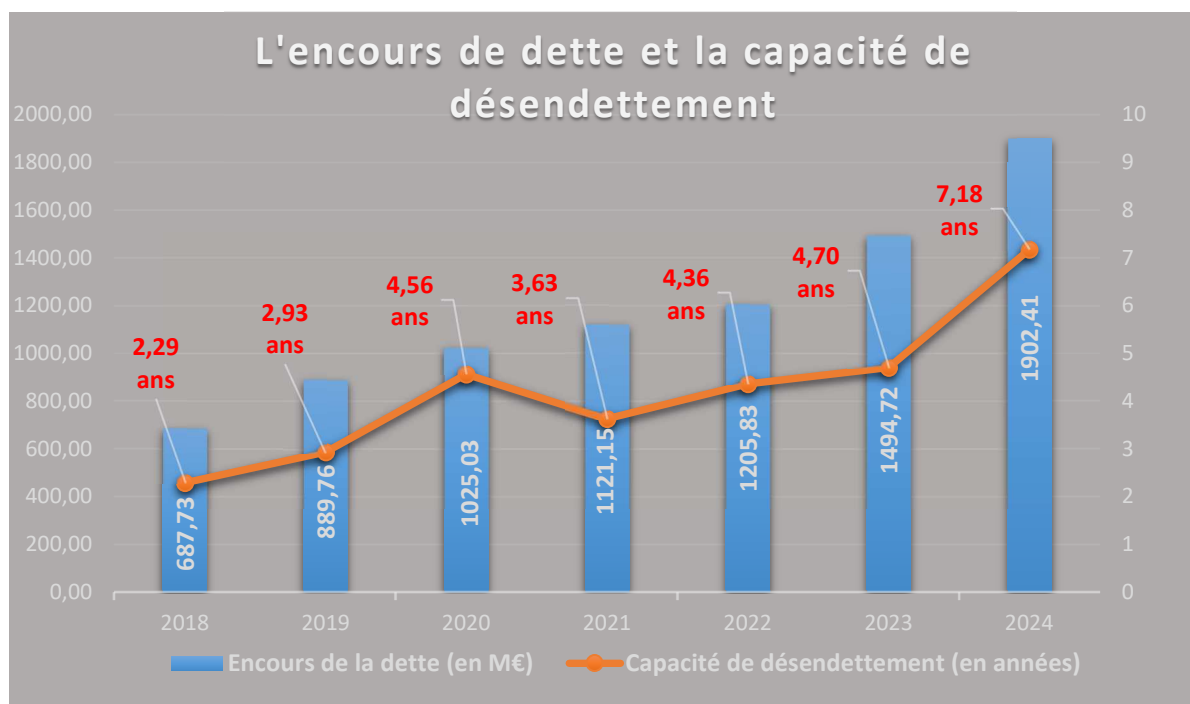
²³ Source FCL: Benchmark réalisé sur la base des budgets principaux et budgets annexes transports des Métropoles au 1er janvier 2025.

²⁴ L'annuité de la dette est composée du montant du remboursement du capital et des frais financiers des emprunts. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette des collectivités à long et moyen terme.

La dette métropolitaine présente un profil très sécurisé avec 98,50 % de son encours classé sans risque en catégorie 1-A et seulement 1,50 % classés 2-B.

L'encours, y compris la dette liée aux contrats de partenariats (Bail emphytéotique administratif du bâtiment Laure Gatet et Partenariat public-privé du Stade Matmut) est figée dans la durée sur des conditions majoritairement à taux fixe et ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie « Gissler ».

d) La capacité de désendettement

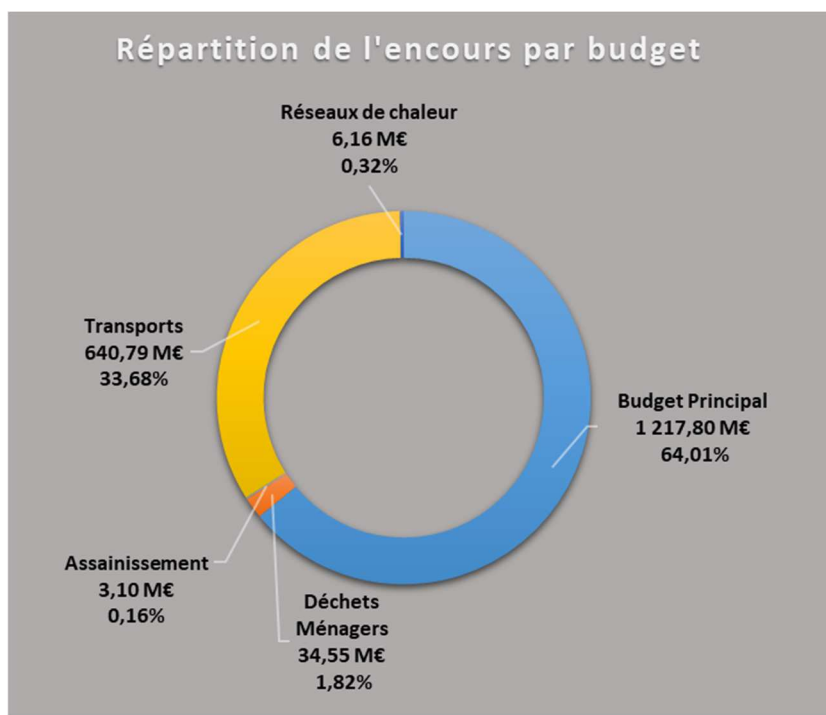


La forte mobilisation des emprunts en 2024 pousse l'encours de la dette à 1,9 Mds à la fin de l'exercice. La capacité de désendettement²⁵ passe ainsi de 4,70 ans en 2023 à 7,18 ans en 2024.

e) Autres éléments statistiques

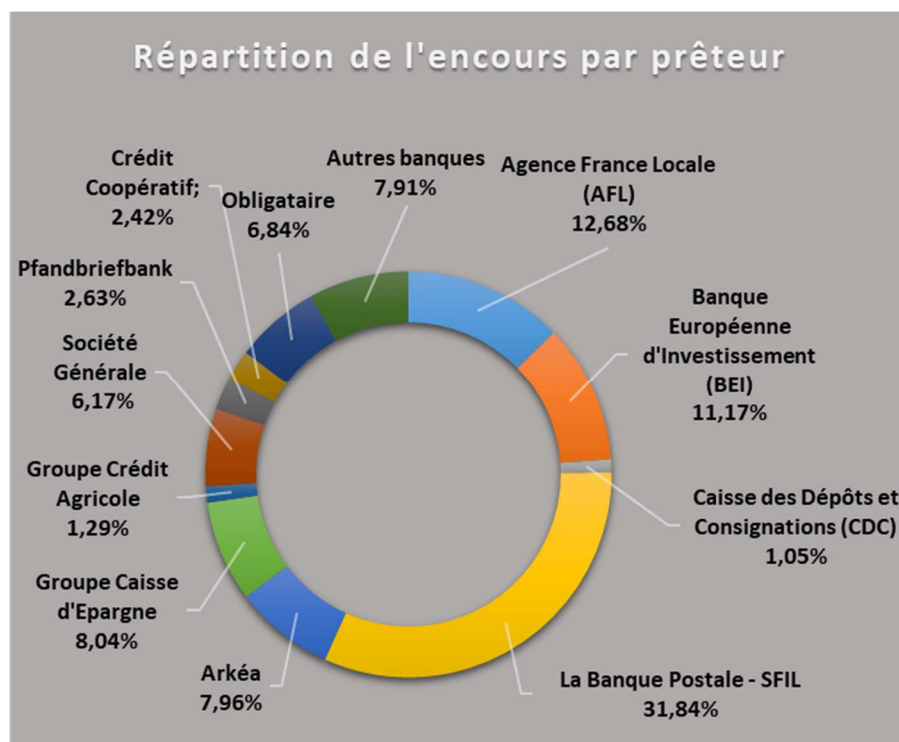
- La répartition de l'encours par budget

²⁵ La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée. Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.



Le développement des infrastructures de transports requiert les investissements les plus importants parmi les budgets annexes, mais le poids des financements d'investissement est principalement porté par le budget principal. Ces deux budgets concentrent pratiquement la totalité de la dette métropolitaine (97,69%).

- La répartition de l'encours de la dette par prêteur



On observe une forte diversification des prêteurs conforme aux objectifs poursuivis, afin de permettre une plus grande souplesse de gestion du stock de la dette. La Banque Postale et l'AFL représente

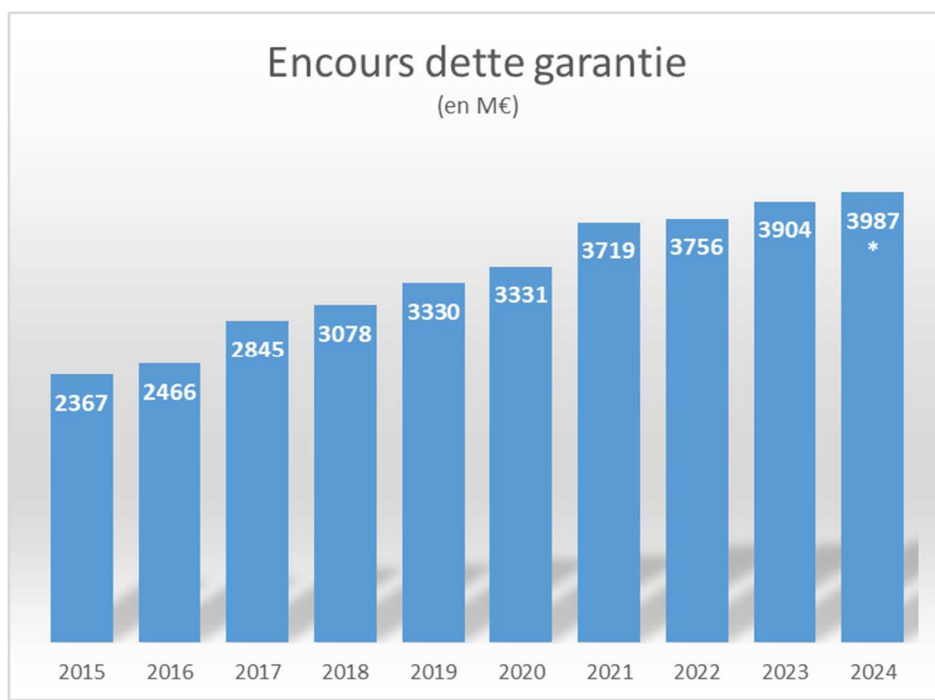
presque 45% du stock de dette à elles deux. Les volumes proposés et les conditions de taux de La Banque Postale répondent aux besoins de la Métropole. Quant à l'AFL, la banque des collectivités, elle propose également depuis plusieurs années des prêts à des conditions compétitives.

Par ailleurs, la Métropole a également privilégié le financement des projets du pôle mobilité par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui reste la plus performante parmi les établissements financiers en termes de coût.

Trois banques travaillent plus régulièrement avec la Métropole, la Caisse d'Epargne, Arkéa et la Société Générale toutes en dessous de 10% du stock de dette cependant.

Enfin, il faut noter l'émergence des émissions obligataires (financement direct auprès d'investisseurs sur le marché) réalisées par la Métropole dont le stock monte à 6,84% du total de la dette une année seulement après le lancement de son programme.

f) La dette garantie



* Etat provisoire de l'encours de la dette garantie

L'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. Aussi, la garantie d'emprunt octroyée par Bordeaux Métropole fait partie de l'offre de soutien permanente aux organismes de logement social qui permet de favoriser la construction et la réhabilitation des logements.

L'encours de la dette s'approche de la barre des 4 Mds fin 2024. En dépit d'une conjoncture économique défavorable à la construction immobilière depuis deux ans, l'encours de la dette garantie de notre Etablissement continue sa progression, certes plus lente, mais réelle.

Un rapport spécifique relatif à la gestion de la dette garantie est joint en annexe du présent rapport de présentation.

F. L'analyse « budget de transition » des réalisations 2024

Depuis 2021, Bordeaux métropole s’est engagée pami les collectivités pionnières en matière d’analyse climatique de ses dépenses. Il s’agissait alors, dans le cadre du pilotage du projet de transition écologique, de doter la métropole de nouveaux indicateurs pour orienter son budget et s’assurer que les dépenses et investissements métropolitains étaient conformes à la trajectoire de décarbonation du territoire, réaffirmée par l’adoption du plan climat métropolitain en 2022.

En 2025, l’article 191 de la loi de Finances pour 2024 rend obligatoire un annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » pour toute entité publique de plus de 3500 habitants. Cette nouvelle cotation des dépenses budgétaires s’appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d’orienter les investissements vers des activités durables.

Cette annexe, proposée au rapport du compte administratif s’appuie ainsi sur la démarche et les données du budget vert engagée par la métropole depuis plusieurs années. L’analyse aujourd’hui appliquée sur l’impact des dépenses sur le critère d’atténuation au changement climatique, s’étendra dans les prochaines années aux critères d’adaptation, de biodiversité, puis de préservation de la ressource en eau, à l’économie circulaire et à la lutte contre la pollution de l’air et des sols.

Bordeaux Métropole est par ailleurs engagée dans deux démarches corollaires visant à accompagner les processus de construction et de décision budgétaire : le projet européen « *sustainable public finance* » financé par la *DG reform* aux côtés de 4 villes européennes (Barcelone, Amsterdam, Hambourg) ainsi que le groupe de travail sur le plan de financement des plans climat des collectivités en partenariat avec l’Institut d’économie pour le climat (I4CE).

Les résultats de ces travaux convergents pourront ainsi proposer une nouvelle grille de lecture du budget métropolitain en faveur d’un développement du territoire en respect des limites planétaires.

Analyse climatique du compte administratif 2024

Tout au long de cette présentation, les dépenses seront classées selon ces cinq catégories, et reprendront la même coloration.

Dépense	
Trés favorable	Plutôt favorable
Ayant un impact très positif sur le climat d'aujourd'hui et de demain : compatible avec une France neutre en carbone	Permettant une réduction des émissions mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme
Neutre	Indéfinie
Sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone	Ayant priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse est précisée chaque année.

Défavorable

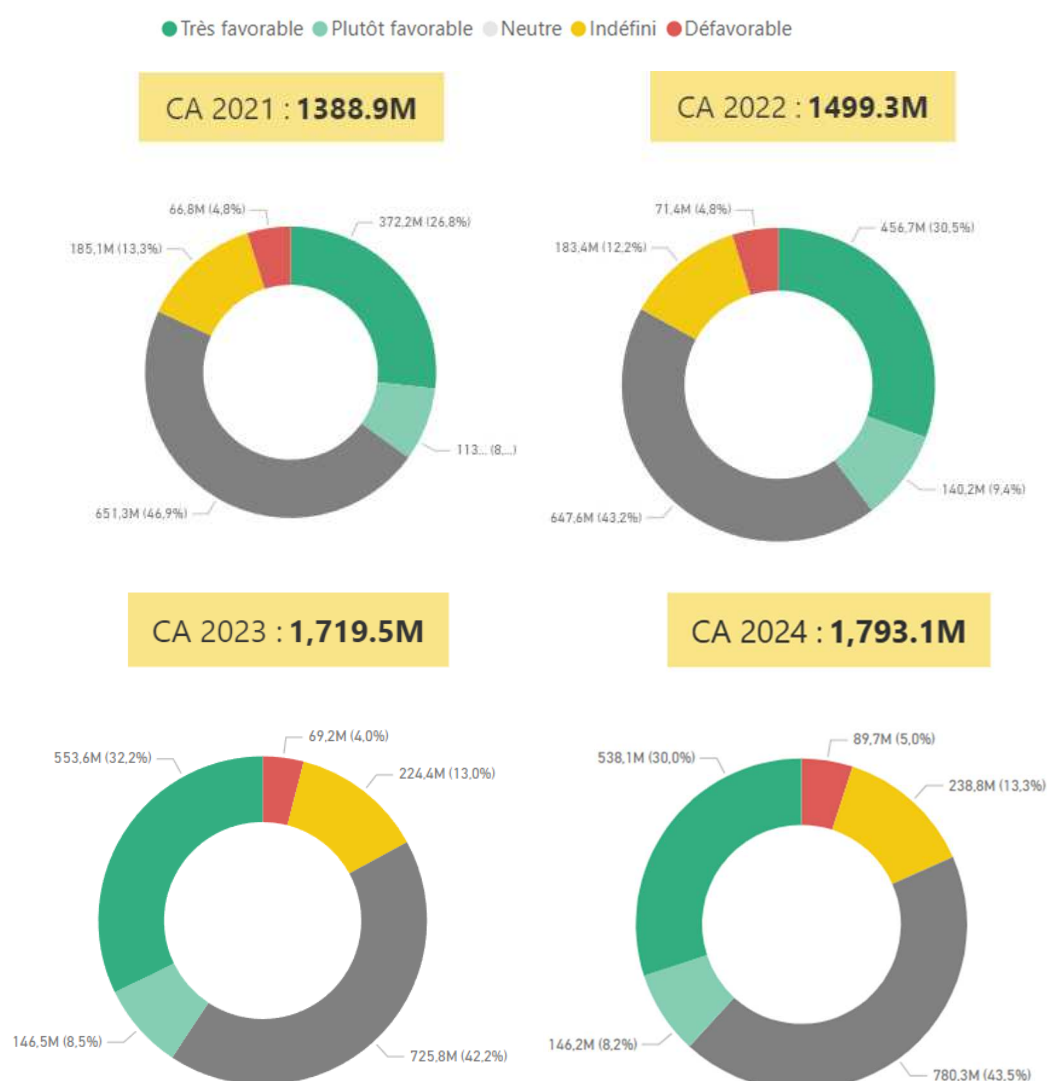
Incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significative

Périmètre analysé

Le périmètre analysé comprend tous les budgets confondus de Bordeaux Métropole, sans seuil de dépenses, non comprises les dépenses classées hors périmètre (remboursement de la dette, écritures budgétaires d'ordre, flux croisés entre budgets), soit **une analyse budget vert portant sur le périmètre du Compte Administratif 2024 s'élevant à 1793,2M€**

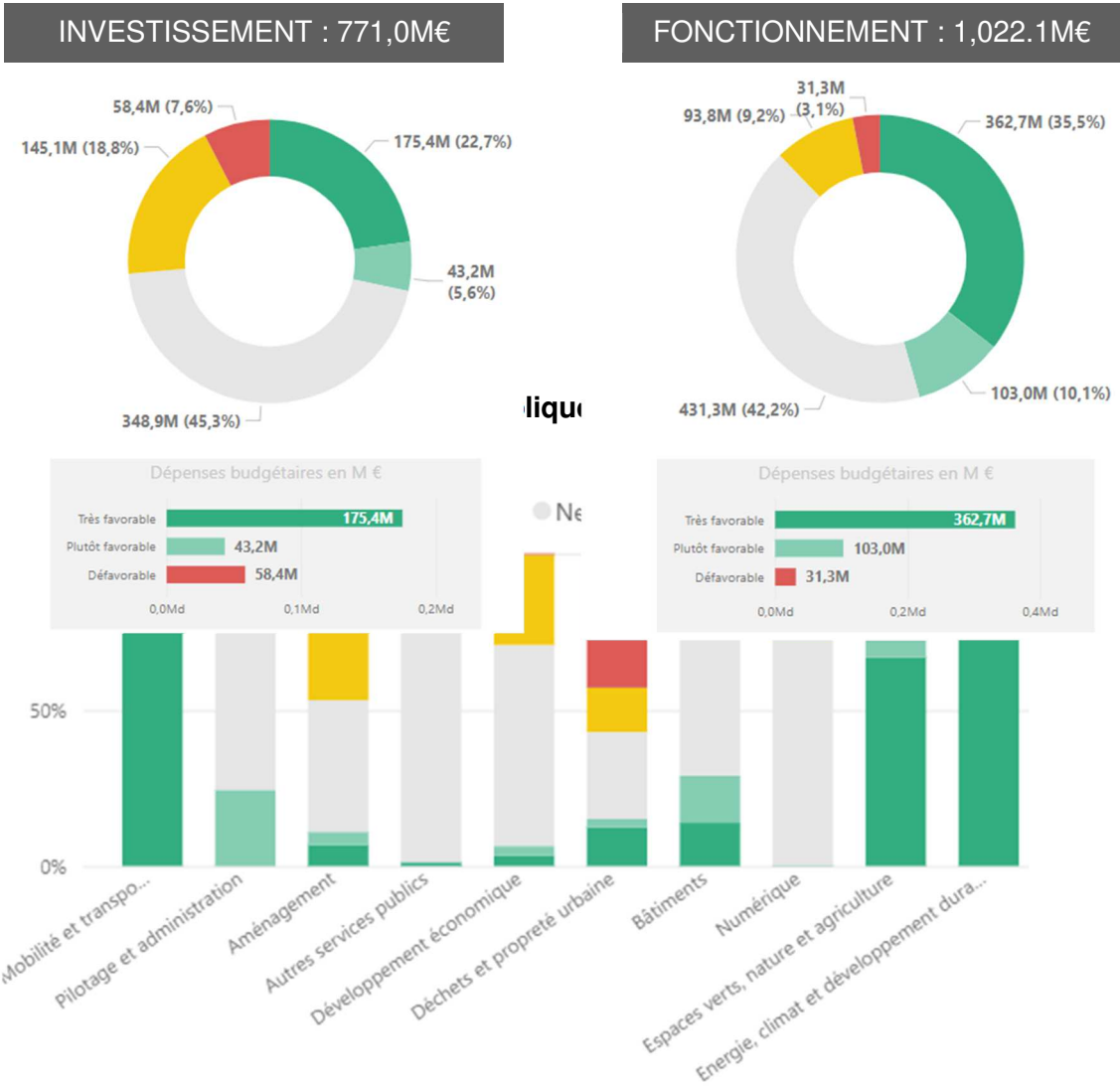
Ce périmètre est plus important que celui pris en compte pour l'annexe environnementale. En effet, pour cet exercice de cotation obligatoire, n'est prise en compte cette année qu'une partie des dépenses d'investissement (uniquement certains articles).

Résultats d'analyse du CA des 4 dernières années, selon le critère d'atténuation au changement climatique



Depuis 2021, on constate ainsi une stabilité des dépenses défavorables (entre 4 et 5%) mais une augmentation de + 4 points de dépenses favorables et très favorables.

CA 2024 - Dépenses d'investissement et de fonctionnement

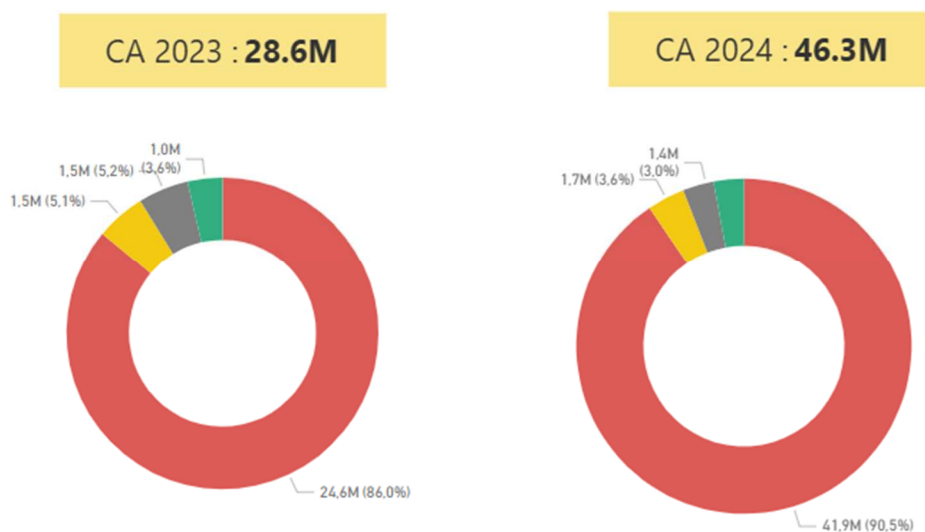


Quelques points saillants à hypothèses et périmètre d'analyse constants

Après une légère baisse des **dépenses défavorables** sur le CA 2023, on note une augmentation de +1 % (tant sur les dépenses de fonctionnement que d'investissement) sur le CA 2024.

Si les dépenses affichant une légère baisse en 2023 à l'instar des dépenses (fonctionnement et investissement) des politiques publiques de numérique responsable ou de bâtiment durable, poursuivent cette tendance, d'autres sont en augmentation. Ces dépenses défavorables s'expliquent en grande partie par l'acquisition de véhicules thermiques, en particulier sur la politique déchet avec + 10M€ en dépenses d'investissement, liées notamment à l'acquisition de Bennes à Ordures Ménagères thermiques.

Toutes politiques publiques confondues, l'analyse des dépenses d'achat de véhicules présente les résultats suivants :



On relèvera notamment :

- Une constance d'un poids important de dépenses vers l'acquisition de véhicules thermiques techniques (notamment déchet), qui s'explique notamment par des verrous technologiques et/ou d'usage
- Ces bennes à ordures ménagères thermiques représentent 40% de la totalité des dépenses de véhicules
- Une légère baisse des dépenses de carburant avec 6,4M€ en 2023 et 5,5M€ en 2024

Concernant les **dépenses favorables et très favorables**, les dépenses relatives aux enjeux **climat, énergie et développement durable sont constantes** (environ 7M€ en 2023 et 2024), de même que les dépenses relatives au **déploiement d'infrastructures de mobilité active** (on relèvera + 15M€ en d'itinéraires et voies pour les mobilités actives par rapport à 2023).

D'exercice en exercice, l'augmentation des dépenses favorables et très favorables des politiques de **végétalisation et renaturation** se poursuit (6,6M€ en 2022, 11M€ en 2023 pour 16,2M€ en 2024)

Sur les dépenses en matière de **développement économique**, on note une baisse de près de 4M€ de dépenses favorables liées à l'électrification des pontons par rapport à 2023 (dépenses classées « offre touristique »).

Cette donnée illustre une des limites de la comparaison annuelle. La méthode englobant les dépenses de fonctionnement et d'investissement, des pics de dépenses favorables peuvent être observés induisant des variations annuelles parfois conséquentes d'une année à l'autre.

Enfin, pour rappel, l'Etat se fixe pour le suivi de ses dépenses un objectif de réduction de 10% du ratio des dépenses défavorables sur les dépenses favorables entre 2022 et 2027. Il est ainsi passé de 28% à 17% de dépenses défavorables.

Catégories de dépenses	Base	Situation en PLF 2025	
	LFI 2022	PLF 2025	Évolution entre 2022 et 2025 (%)
Dépenses favorables hors relance (A)	31,58	42,51	+ 35 %
Dépenses mixtes (B)	2,32	4,71	+ 103 %
Dépenses défavorables (C)	9,47	8,09	- 15 %
Ratio C/(A+B) hors relance	0,279	0,173	- 39 %

Source : PLF2025

Ce ratio pour Bordeaux Métropole était de 12% en 2022, de 9,8% en 2023. **La part des dépenses défavorables sur les dépenses favorables en 2024 s'élève à 13,1%.** On note donc une relative stabilité de ce ratio, du notamment aux dépenses de carburant et d'achats de bennes à ordures comme vu plus haut, mais le tout à un niveau qui reste inférieur à celui des dépenses de l'Etat.

LEXIQUE

AP/CP – AE/CP

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et les Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement favorisent une gestion pluriannuelle des programmes d'investissement et de fonctionnement en rendant plus aisée la lisibilité budgétaire.

ANNUITE DE LA DETTE

Somme du capital et des intérêts dus à l'échéance à rembourser annuellement.

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement correspond au prélèvement sur la section de fonctionnement qui est affecté à la section d'investissement (épargne brute et épargne nette).

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC), qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU), d'où son imputation sur la seule section de fonctionnement.

Or différentes lois ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements.

Ainsi, l'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité. A partir de 2017, il est donc possible d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI).

Enfin, à titre facultatif, l'AC est utilisée dans le cadre de la valorisation de la mutualisation des services.

BUDGET

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses à venir pour un exercice considéré. La structure du budget des collectivités locales comporte deux parties mentionnées « sections » : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenus ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels). Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacré. Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute obtenue au cours de l'exercice considéré.

CHARTRE GISSLER OU CHARTRE DE BONNE CONDUITE (CBC) :

Cette charte, signée le 7 décembre 2009, est apparue suite à la crise financière de 2008 pour faire face au grave problème de gestion de la dette rencontré par certaines collectivités. Elle vise notamment à définir les bonnes pratiques commerciales à adopter entre les banques et les collectivités de manière

à contractualiser des opérations saines de financement et de gestion, de dette. Dans un souci de plus grande transparence, la charte introduit une grille de lecture du risque qui permet de visualiser chacun des emprunts (nouveaux ou existants) en fonction de deux critères : la formule de calcul du taux d'intérêt (de A à F) et l'indice de référence retenu pour le calcul de la formule (de 1 à 6).

COMPENSATIONS DE FISCALITE LOCALE

Les dotations de compensations correspondent à des transferts de l'Etat vers les collectivités visant à neutraliser l'impact financier de la suppression d'un impôt local ou d'une composante d'assiette fiscale.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année et doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

DEPENSES REELLES (DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT)

Total des dépenses (de fonctionnement ou d'investissement) donnant lieu à des mouvements de fonds (décaissement).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La dotation globale est une recette de fonctionnement des collectivités versée par l'Etat. Sa fonction est de rembourser les produits d'impôts locaux supprimés par l'Etat (ex : part salaire de la taxe professionnelle) ou intégrés dans les impôts nationaux, financer les intercommunalités, inciter à l'intégration et réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE (DSM)

La dotation de solidarité métropolitaine est un versement facultatif effectué par les Métropoles à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes.

EMPRUNT

Les collectivités ont recours à l'emprunt à moyen et long terme exclusivement pour contribuer au financement de leurs dépenses d'investissement. Cela les distingue de l'Etat, lequel recourt à l'emprunt pour financer son déficit budgétaire. En France, la « règle d'or » s'applique aux collectivités mais pas à l'Etat.

ENCOURS DE LA DETTE

Cumul des emprunts et dettes à long terme tel qu'il est reporté dans l'état de la dette à long et moyen terme annexé aux documents budgétaires.

EPARGNE BRUTE

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements et rembourser le capital de la dette.

EPARGNE DE GESTION

Excédent des recettes réelles de fonctionnement (avant frais financiers) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements et de l'annuité de la dette.

EPARGNE NETTE

Différence entre l'épargne brute et l'annuité en capital des emprunts. Autofinancement disponible pour participer au financement des investissements après financement de l'annuité de la dette.

FISCALITE DIRECTE

La fiscalité directe locale comprend principalement 4 taxes dont les taux sont fixés par les collectivités (la taxe d'habitation acquittée par les occupants de logements, les taxes foncières payées par les propriétaires et la contribution économique territoriale acquittée par les entreprises)

FISCALITE INDIRECTE

Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables mais sont répercutés au contribuable via le prix de vente d'un produit. Au niveau local, il s'agit de la taxe d'aménagement, de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe finale sur la consommation d'électricité, de la taxe de séjour, de la taxe locale sur la publicité extérieure, etc.

FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le fonds de la compensation de la TVA (FCTVA) assure une compensation à taux forfaitaire de la charge de TVA que les collectivités supportent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale. Depuis le 1er janvier 2015, le taux forfaitaire est fixé à 16,404 % des dépenses éligibles. Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

GARANTIE D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel les collectivités locales peuvent accorder leur caution à un organisme dont ils veulent faciliter les opérations d'emprunt de manière à réaliser des opérations d'intérêt public. A travers l'octroi d'une garantie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre budgétaire sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

OPERATIONS REELLES

Les opérations réelles budgétaires donnent lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds et s'opposent de ce fait aux opérations d'ordre.

RECETTES REELLES DE (FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT)

Total des recettes (de fonctionnement ou d'investissement) donnant lieu à des mouvements de fonds (en encaissement).

ROLE (fiscalité)

Titre de créance établi par l'administration fiscale en vertu duquel les comptables publics assurent le recouvrement des impôts directs. Le rôle est rendu exécutoire par la formule d'homologation apposée

par le Préfet. Au plan matériel, le rôle est composé d'articles ; c'est une liste des contribuables imposés dans une même commune, à la même date et pour une même catégorie d'impôts (par exemple : rôle de taxe d'habitation, d'impôts sur le revenu, etc...).

ROLE SUPPLEMENTAIRE

Imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

RESTES A REALISER

Déterminé à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser correspond à la différence entre le montant des droits et obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité et le montant des titres de recettes effectivement émis. Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées et la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre.

RESULTAT NET DE CLOTURE

Somme algébrique du résultat brut de clôture et des restes à réaliser à la clôture de l'exercice.

TRESORERIE

Solde des opérations de caisse réalisées par le comptable et qui figure au débit du compte de gestion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, ...). La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux, ...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

La comptabilité de la collectivité est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes). En conformité avec les principes de base du droit public budgétaire, l'exécution des opérations d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public.

Le Président exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution. Le comptable public assure, quant à lui, la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparée des comptes à la clôture de chaque exercice, dans un document propre à chacune. Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget. Le compte de gestion, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.